

PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapport de Présentation

PIECE N°1

Arrêté par délibération du conseil municipal en date du :

A Dun-les-Places le :

Le Maire

Approuvé par délibération du conseil municipal en date du :

A Dun-les-Places le :

Le Maire



Conseil - Développement - Habitat - Urbanisme
11 rue Pargeas 10000 TROYES Tél : 03 25 73 39 10 Fax : 03 25 73 37 53
cdhu.10@wanadoo.fr

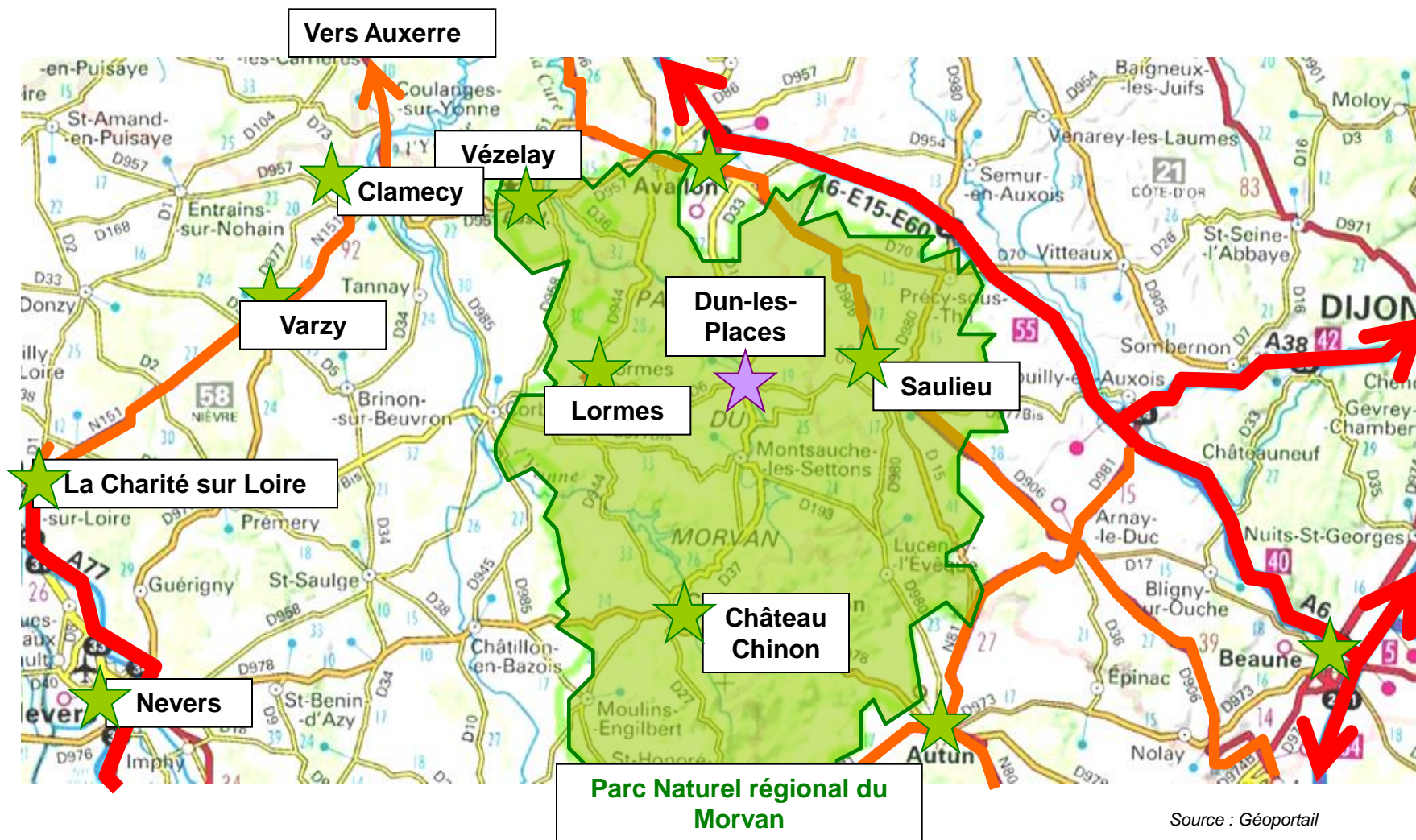
Sommaire

<i>I - Diagnostic territorial</i>	4
1- Situation géographique	5
2- Situation administrative	7
3- Démographie	8
4- Le logement	12
5- L'activité économique	17
6- Les services, les équipements collectifs et les réseaux	20
<i>II — Etat initial de l'environnement</i>	22
1- Occupation du sol	23
2- Le motif topographique	24
3- Les routes et les chemins de randonnée	28
4- Eléments de paysage	31
5- Les zones de protection environnementale	38
6- Les corridors écologiques	45
<i>III - Contexte urbain et architectural</i>	48
1- Dun les Places dans l'histoire	49
2- L'organisation du bâti	52
3- Le cadre urbain	59
4- La typologie du bâti	63
5- Le patrimoine	66
6- Le cadre de vie	72
<i>IV - Les informations à prendre en compte</i>	73
1- Les contraintes environnementales	74
2- Diagnostic agricole	76
3- La défense incendie	83
4- Les captages	84
5- La charte du Parc Naturel régional du Morvan	85
6- Les périmètres de protection des monuments historiques	89
<i>V - Justification des dispositions du PLU</i>	90
1- Les objectifs de la réalisation du PLU	91

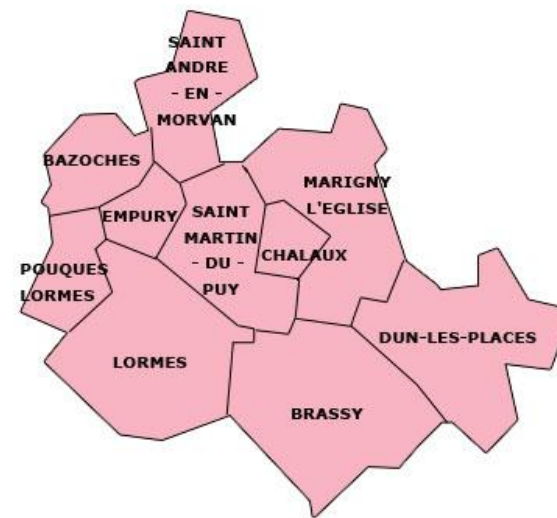
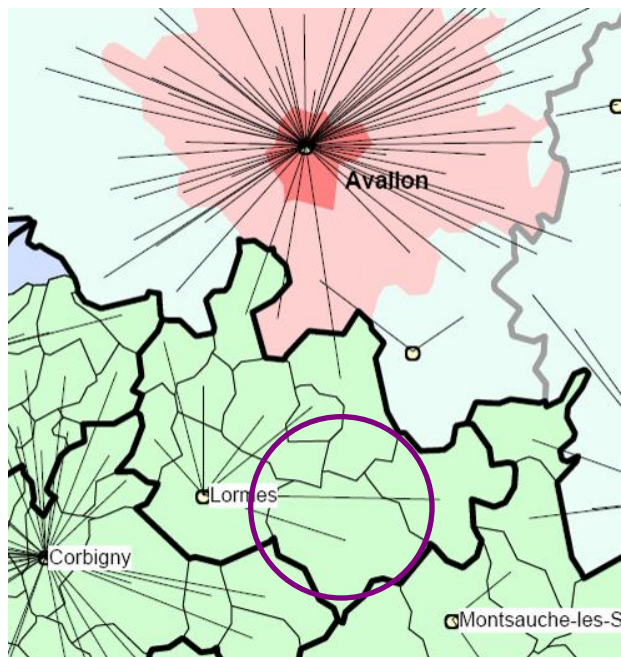
2- Les objectifs du projet communal d'aménagement et de développement durable	91
3- Le zonage du PLU	98
4- La réglementation du PLU	109
5- Compatibilité du PLU avec l'article L.121-1 et le « porter à connaissance »	112
6- Compatibilité avec les documents d'urbanisme supra-communaux	116
<i>N1 — Etude des incidences sur Natura 2000</i>	
	<i>119</i>
1- Diagnostic environnementale et articulation du plan	120
2- Analyse de l'état initial de l'environnement	120
3- Analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du PLU	120
4- Choix retenus pour établir le PADD, le zonage et le règlement	126
5- Présentation des mesures envisagées pour éviter et réduire les impacts de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et analyse des résultats de l'application du plan	127
6- Résumé non technique	127
7- Méthodologie	129
<i>N1 — Obligations de suivi</i>	
	<i>130</i>
1- Rappel réglementaire	131
2- Indicateurs de suivi	131

I - DIAGNOSTIC TERRITORIAL

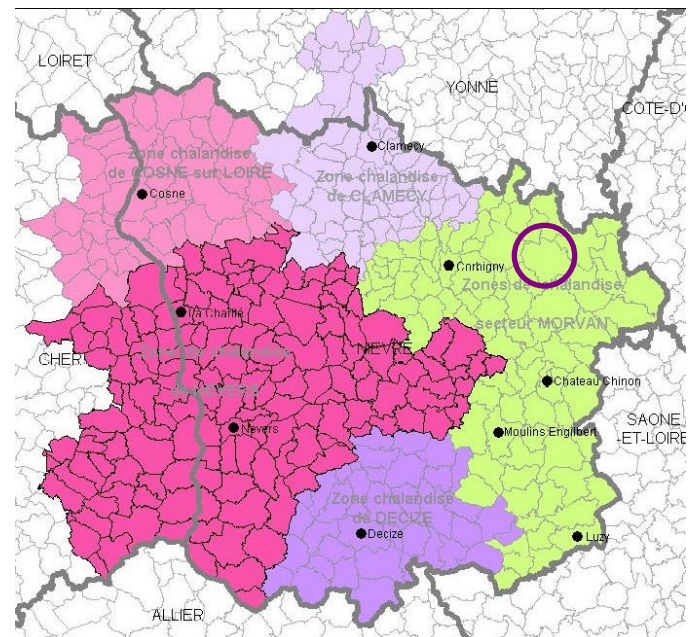
Dun-les-Places est située dans le nord-ouest du département de la Nièvre. La commune est excentrée des grandes villes et des grands axes de communication. Nevers, préfecture du département de la Nièvre, est située à 99km (1h37), à noter que le temps de trajet y est plus important que pour rejoindre Auxerre (1h) ou Dijon (1h30). Dun-les-Places se situe en limite des départements de l'Yonne et de la Côte d'Or. Par conséquent, il existe une certaine attractivité avec les villes de Saulieu et d'Avallon situées respectivement à 21 et 36 km, notamment en terme d'emplois et de commerces. La commune est également sous l'influence de Lormes située à proximité. Enfin, Dun-les-Places se situe à 10 km de Montsauche-les-Settons et des Lacs des Settons. Cette proximité n'est pas sans conséquence en terme d'attractivité touristique.



La commune de Dun-les-Places fait partie du canton de Lormes et de l'arrondissement de Clamecy. Selon, l'INSEE la commune de Dun-les-Places fait partie d'un espace à dominante rurale sous l'influence de la commune de Lormes. Le pôle urbain le plus proche est celui d'Avallon.



Dun-les-Places est membre de la communauté de communes des Portes du Morvan regroupant 10 communes et comptabilisant 3 765 habitants en 2009 : Bazoches, Brassy, Chalaux, Empury, Lormes, Marigny-l'Église, Pouques-Lormes, Saint-André-en-Morvan, Saint-Martin-du-Puy.



Les secteurs de chalandise d'Avallon au nord et de Corbigny au sud-ouest desservent également le territoire.



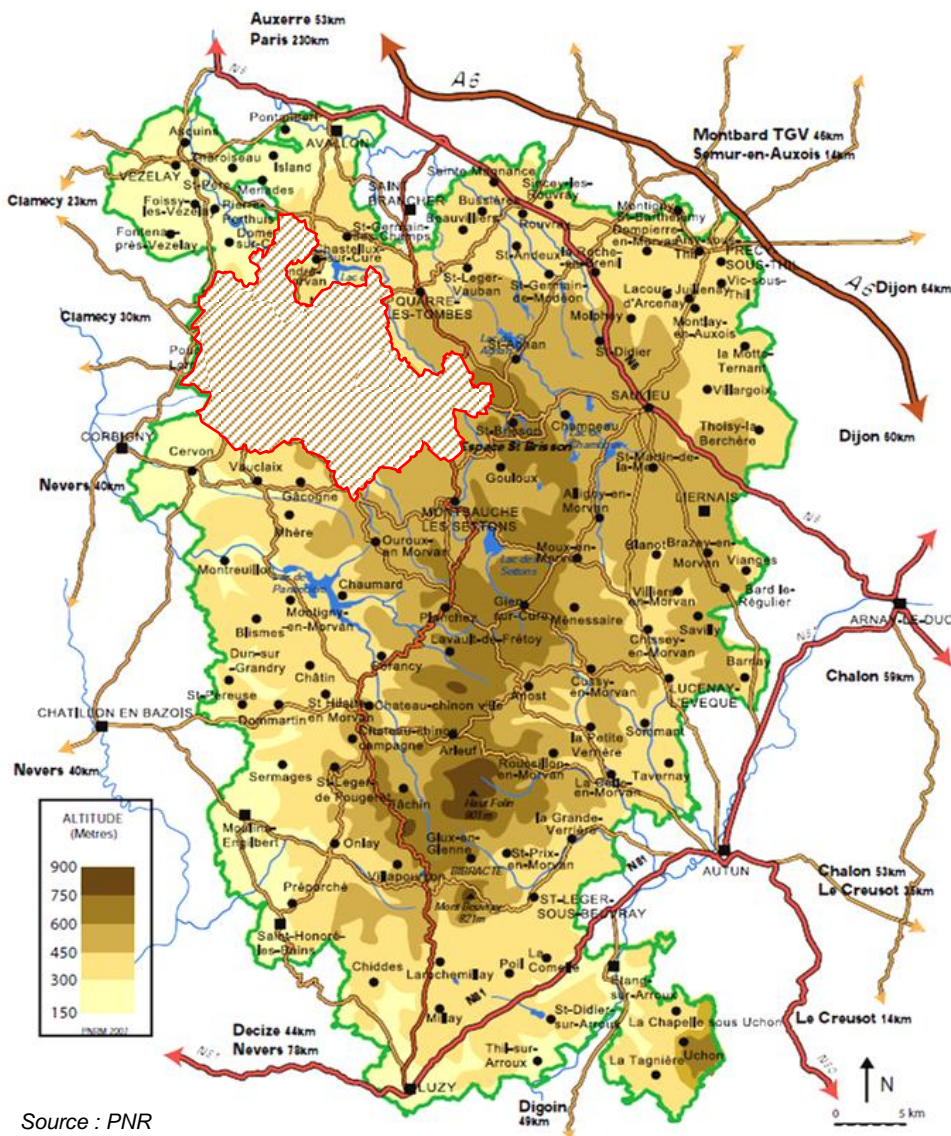
Source : CCI

Les communes limitrophes sont: Saint-Brisson, Saint-Agnan, Brassy, Marigny-l'Église, Quarré-les-Tombes, Gouloux, Montsauche-les-Settons.

Source : CCI

La commune de Dun-les-Places et le territoire de la communauté de communes sont également intégrés au Parc Naturel Régional du Morvan.

Situé au nord-ouest du massif, proche de Vézelay et d'Avallon, le territoire profite de l'embranchement autoroutier d'Avallon mais reste éloigné des centres de décision :

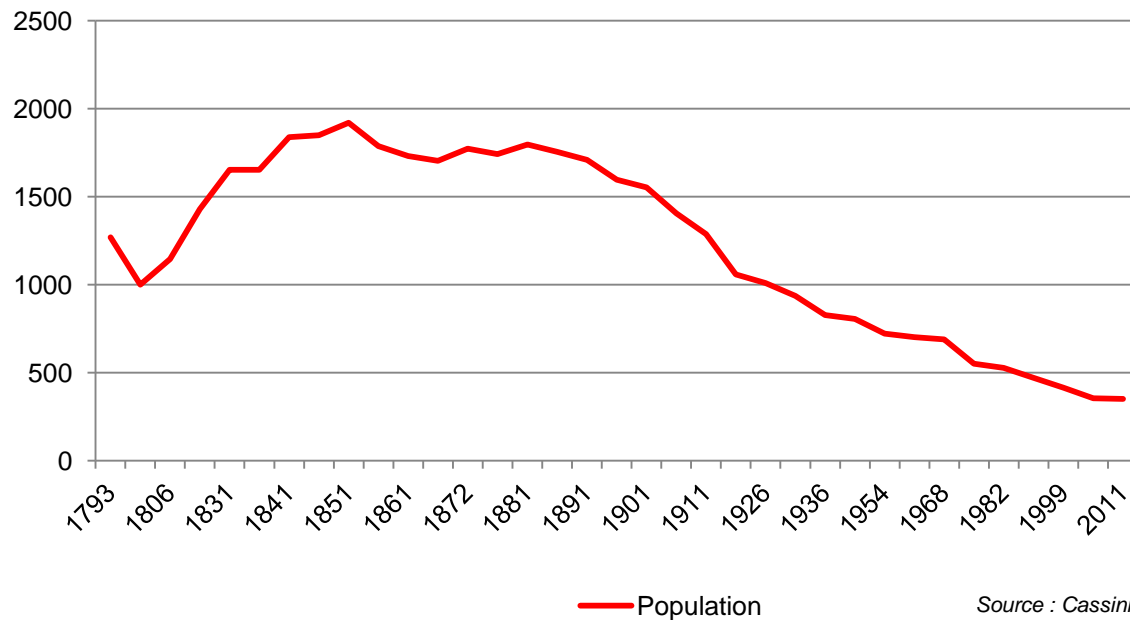


- 1h37 / 99km de Nevers (préfecture),
- 40 minutes / 35km de Clamecy (sous-préfecture) et Château-Chinon,
- 1h20 / 75km par autoroute d'Auxerre (hôpital général le plus proche),
- 1h40 / 135km par autoroute de Dijon (sortie Avallon),
- 2h40 / 250km par autoroute de Paris.

Le Parc Naturel Régional du Morvan a été créé en 1970 et est le seul présent en région Bourgogne. Il regroupe 117 communes adhérentes et 5 villes partenaires.

Des préconisations ont été établies au sein de la Charte du PNR. Il s'agit d'un document regroupant les orientations du Parc et les actions à mener pour les atteindre.

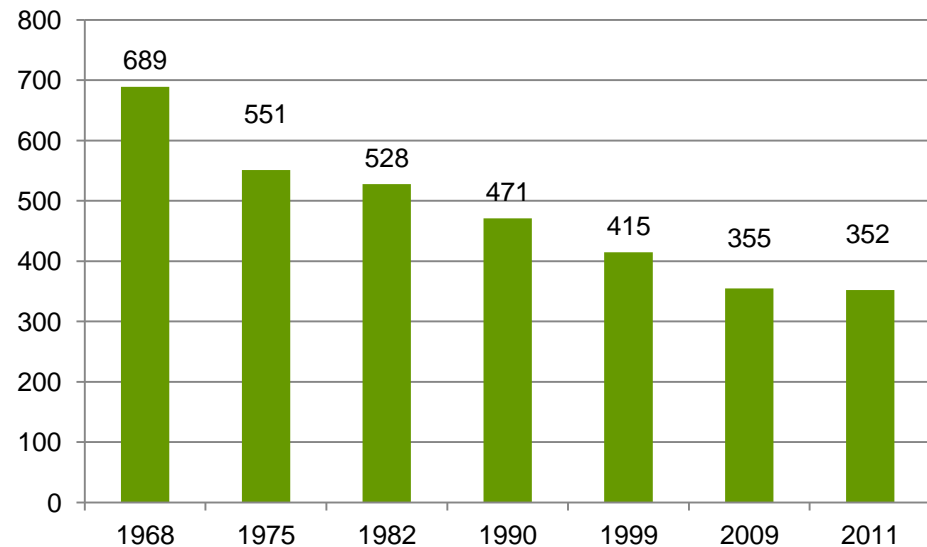
Une perte importante depuis la fin du XIX^{ème} siècle



Source : Cassini

La population de Dun-les-Places a été très fluctuante au cours des siècles, passant ainsi de 1270 habitants en 1793 à 1920 en 1851. La population est en nette diminution depuis 1881. Il est à noter que la région employait beaucoup de personnes pour le flottage de bois, le Morvan étant la source de chauffage de Paris. Ce système fut abandonné au début des années 1900, avec l'arrivée des péniches et du charbon.

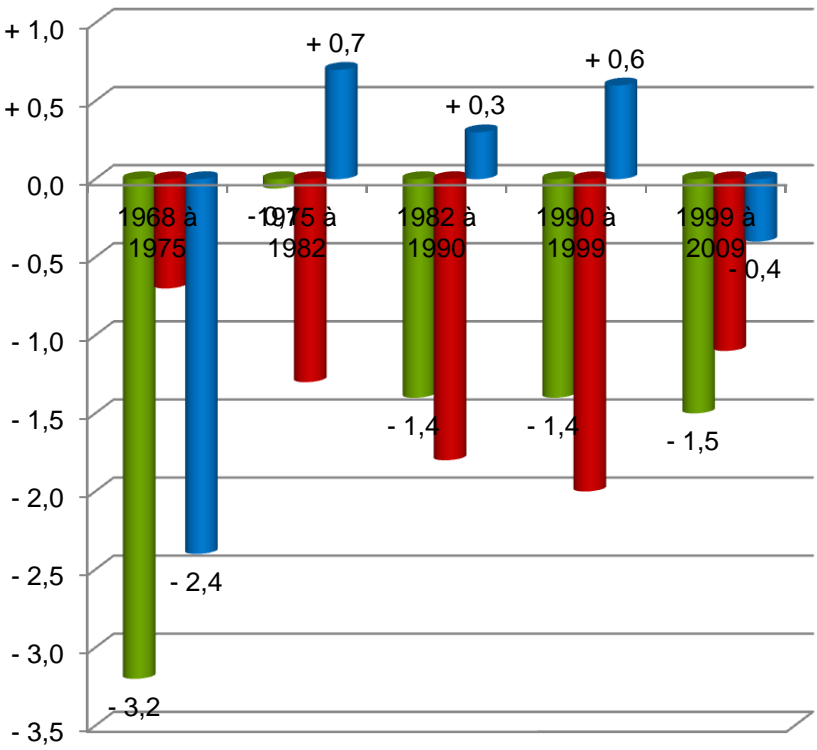
La population est en nette décroissance depuis 1968, elle a presque été divisée par 2 depuis ce recensement. En effet, la population est ainsi passée de 689 habitants en 1968 à 352 en 2011. Le Morvan bien qu'attractif du point de vue touristique a vu sa population diminuer, cela s'explique par l'exode des campagnes en faveur des villes et à la métropolisation qui renforça les zones denses du territoire français à partir de la moitié du XX^e siècle. Malgré l'arrivée de quelques ménages, la commune voit tout de même sa population diminuer du fait de l'éloignement de pôle d'emplois à proximité.



Source : INSEE

Deux facteurs à prendre en compte:

Le solde naturel (différence entre le nombre des naissances et celui des décès) et le solde migratoire (différence entre le nombre de personnes à s'installer sur la commune et ceux qui la quittent)

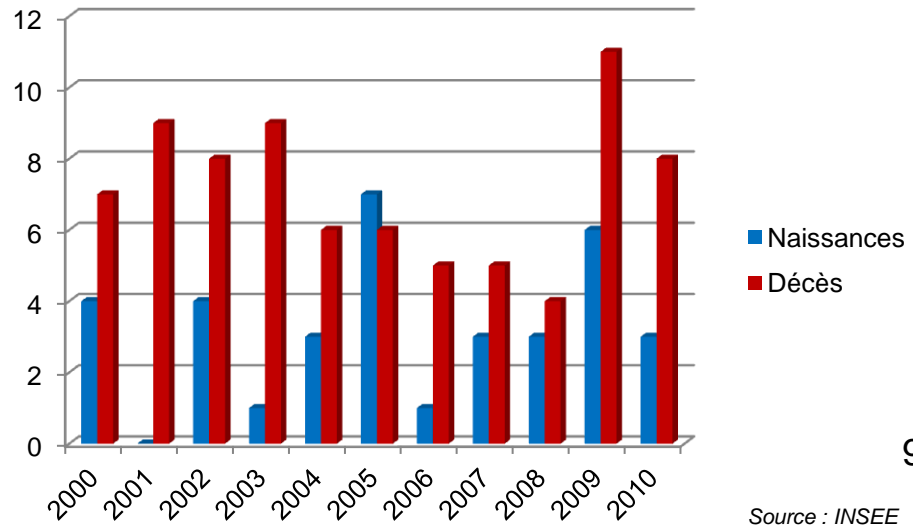


Source : INSEE

- Variation annuelle moyenne de la population en %
- - due au solde naturel en %
- - due au solde apparent des entrées sorties en %

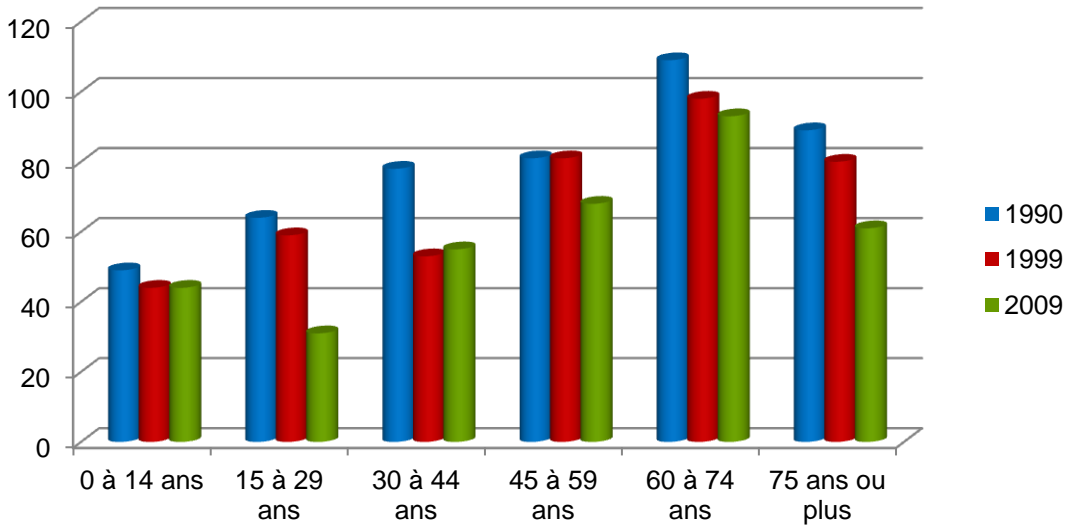
L'analyse des indicateurs démographiques permet de s'apercevoir que la baisse de la population s'explique essentiellement par un solde naturel négatif depuis 1968. En effet, ce solde connaît une dégradation depuis 1968 en passant de -0.7% par an entre 1968 et 1975 puis atteint -2% par an entre 1990 et 1999. Cette évolution traduit donc un vieillissement de la population, les naissances ne compensant pas les décès sur la commune.

Le solde migratoire s'est amélioré sur la période 1968 - 1982 en passant de respectivement de -2.4% à +0.7%. Cette amélioration s'est poursuivie jusqu'au recensement de 1999 puisque la commune a vu le solde migratoire être positif los de ce recensement. Cela signifie qu'il y a plus de personnes à venir s'installer sur la commune qu'à la quitter, exprimant ainsi une certaine attractivité de la commune. Toutefois, entre 1999 et 2009, le solde migratoire est de nouveau négatif.



Source : INSEE

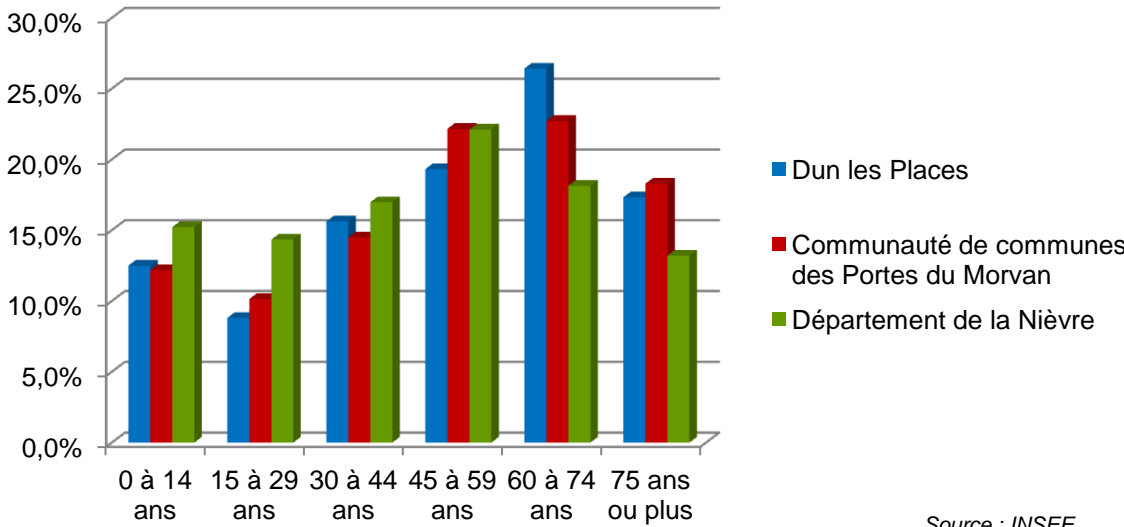
Un vieillissement de la population qui va s'accroître...



Source : INSEE

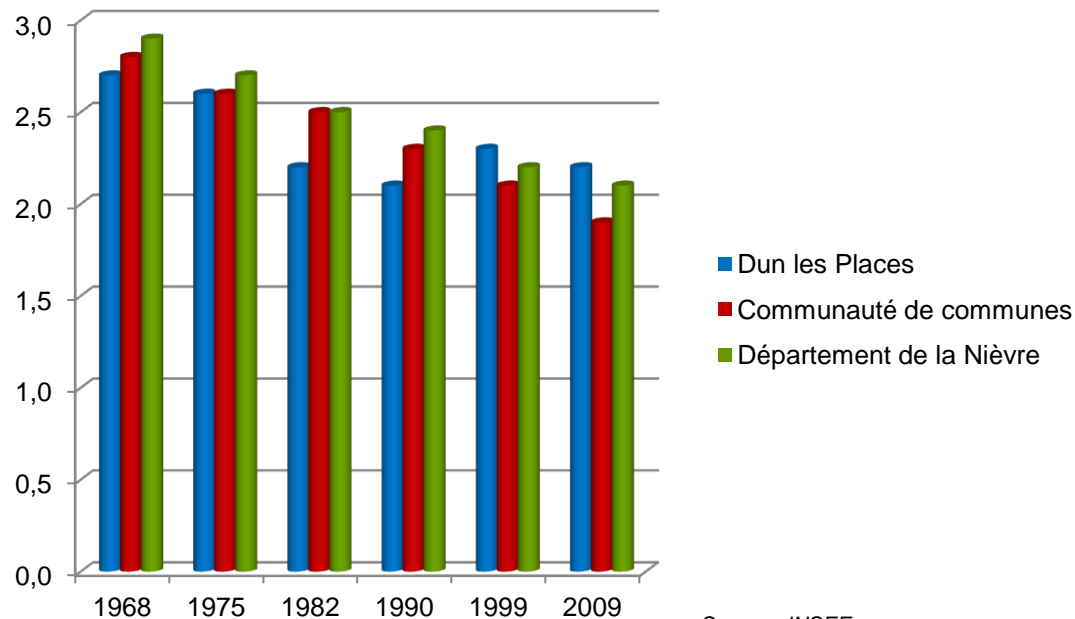
Sur l'ensemble des classes d'âge, le graphique montre une baisse significative de la population en presque 20 ans. Par ailleurs, la population a une tendance au vieillissement, la majorité de la population a entre 45 et 74 ans. Le taux le plus bas est celui des 15-29 ans. Le fait que la population jeune diminue peut s'expliquer par l'éloignement des écoles et des universités et que par conséquent les jeunes sont obligés de partir de la commune afin de poursuivre leurs études. De plus, ils favorisent généralement les grandes villes pour un premier emploi, c'est lorsqu'ils fondent une famille qu'ils décident de se retirer à la campagne afin de bénéficier du cadre de vie appréciable.

Un contexte communal moins favorable que celui de la communauté de communes et du département de la Nièvre.



Source : INSEE

Sur Dun-les-Places, les plus de 75 ans sont plus nombreux que les classes d'âge les plus jeunes (moins de 15 ans, 15- 29 ans) et sont presque aussi nombreux que les 30-44 ans. Ces données mettent en avant un vieillissement important de la population, le PLU devra offrir des actions permettant d'accueillir de nouvelles familles afin d'assurer le renouvellement de la population et le maintien des équipements présents sur la commune.



Source : INSEE

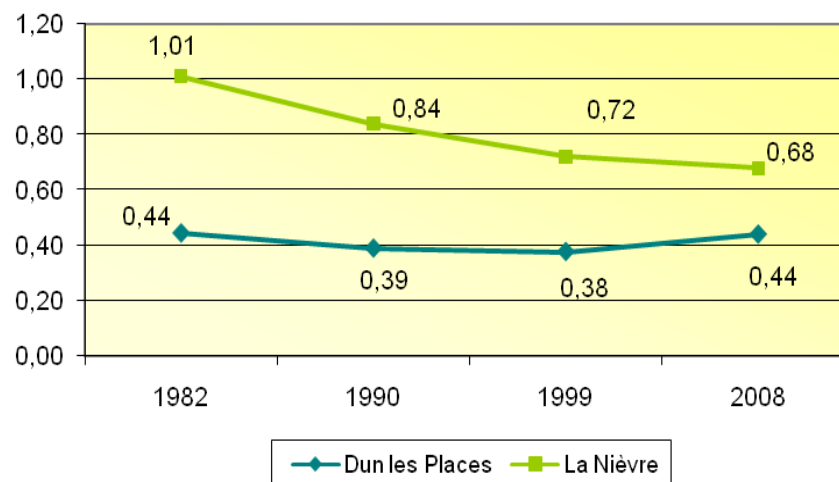
Ces données sur l'évolution de l'indice de jeunesse se confirment au regard des données sur l'évolution de la taille des ménages.

Depuis 1968, la taille des ménages ne cesse de diminuer en passant de 2.7 personnes par ménage en 1968 à 2.2 en 2009.

L'indice de jeunesse est un parfait indicateur du niveau de vieillissement de la population et de l'évolution sur la commune (part des moins de 20 ans / part de 60 ans et plus).

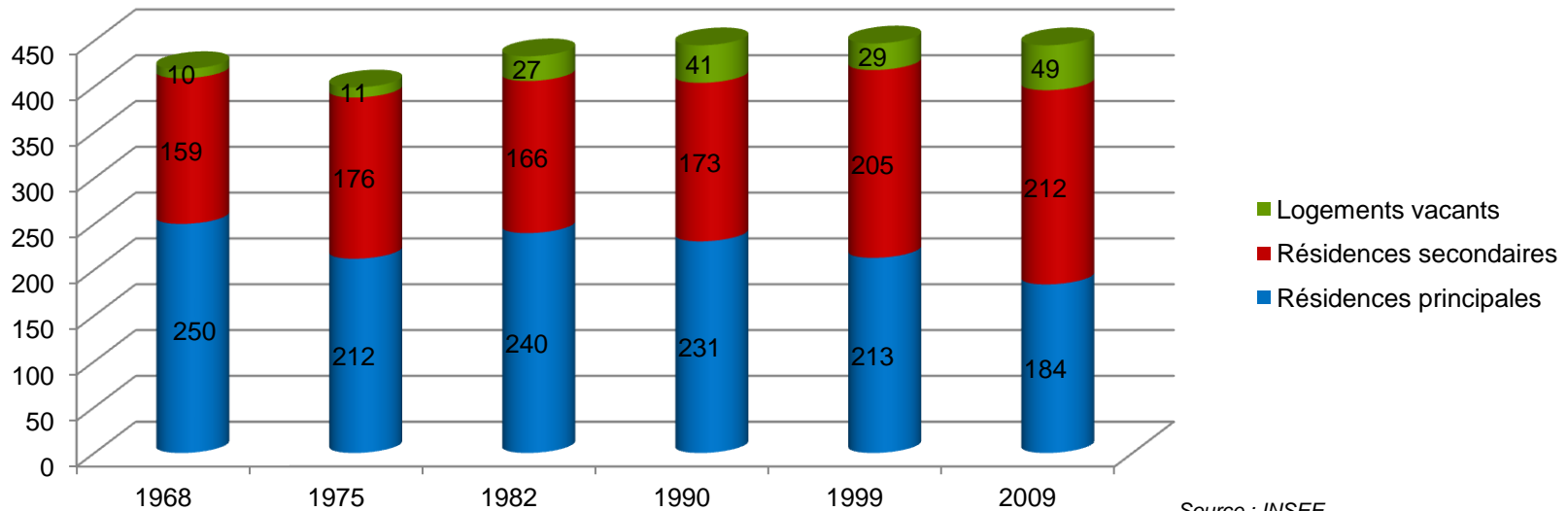
L'évolution de cet indice confirme le vieillissement de la population depuis 1982 avec une dégradation de cet indicateur jusqu'en 1999. En 2008, l'indice de jeunesse s'est légèrement amélioré. Pendant toute cette période, cela signifie que les personnes âgées de 60 et plus étaient plus nombreuses que la population âgée de moins de 20 ans. Le département de la Nièvre connaît la même tendance avec une dégradation du ratio depuis 1982, mais n'a pas connu d'amélioration entre 1999 et 2008 contrairement à la commune de Dun-les Places.

Evolution de l'indice de jeunesse à Dun les Places entre 1982 et 2008



Source : INSEE

Dun-les-Places devra faire en sorte d'attirer plus de jeunes sur sa commune, afin d'augmenter son indice, mais aussi pour égaliser la répartition de la population par âge, et rajeunir celle-ci.



Le parc immobilier de Dun-les-Places ne suit pas l'évolution de la population puisqu'il est en hausse entre 1975 et 1999 alors que sur la même période la population diminue. Lors du dernier recensement de 2009, le parc immobilier a diminué comme entre 1968 et 1975.

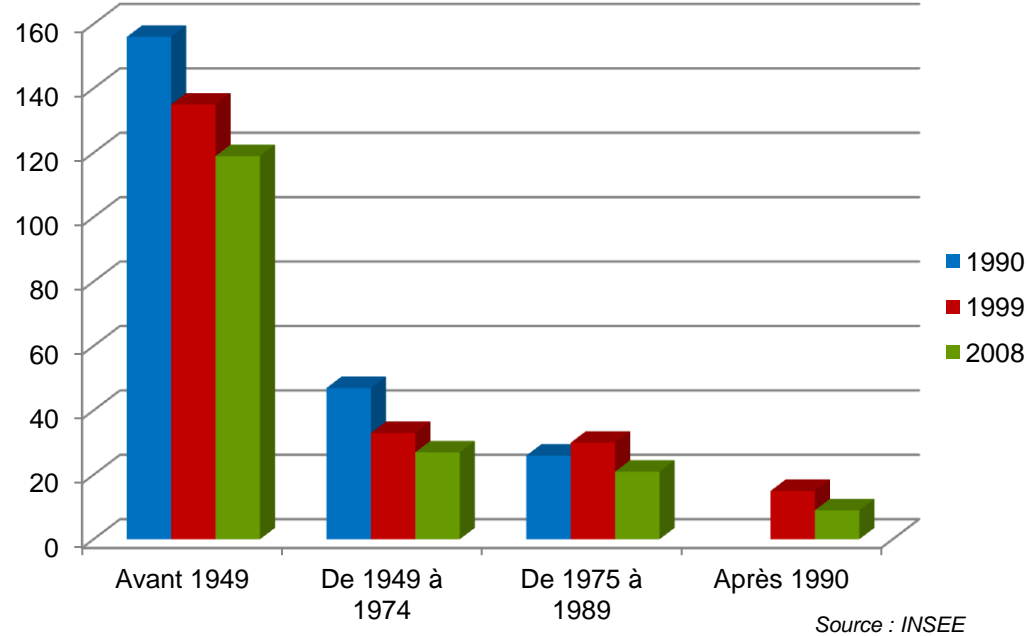
La vocation touristique de la commune est confirmée en analysant le parc immobilier. En effet, l'évolution du parc s'explique avant tout par l'évolution des résidences secondaires. Entre 1968 et 1999, les résidences principales constituaient la majorité du parc immobilier. Toutefois, depuis 1982, ce parc ne cesse de diminuer en passant de 240 unités en 1982 à 184 en 2009 soit une baisse qu'un quart de résidences principales en 26 ans. (-26%)

Pour la première fois, en 2009, les résidences secondaires sont plus nombreuses que les résidences principales. Les courbes d'évolution de ces deux parcs suivent des tendances inverses. Ainsi, depuis 1982, le parc de résidences secondaires a progressé de 28% en passant de 166 unités à 212 en 2009.

Certes, cette importance des résidences secondaires démontre l'attractivité de la commune ... Mais cette augmentation se fait au détriment des résidences principales, puisque la reprise des logements se fait par les résidents secondaires. Cela a un impact pour la vie quotidienne de la commune et limite les possibilités d'installations.

Les logements vacants ne cessent de diminuer depuis 1990 et ne représentent que 11% du parc immobilier en 2009. Par conséquent, le renouvellement de la population et l'accueil de nouveaux habitants devra se faire en ouvrant des terrains à l'urbanisation.

Un parc de résidences principales en renouvellement



En 2008, les deux tiers des résidences principales a été construit avant 1949 (67.6%). Nous pouvons constater que les logements datant de cette époque sont de moins nombreux sur la commune puisque leur nombre a diminué de 23.7% entre 1990 et 2008. Cela s'explique par la transformation de résidences principales en résidences secondaires.

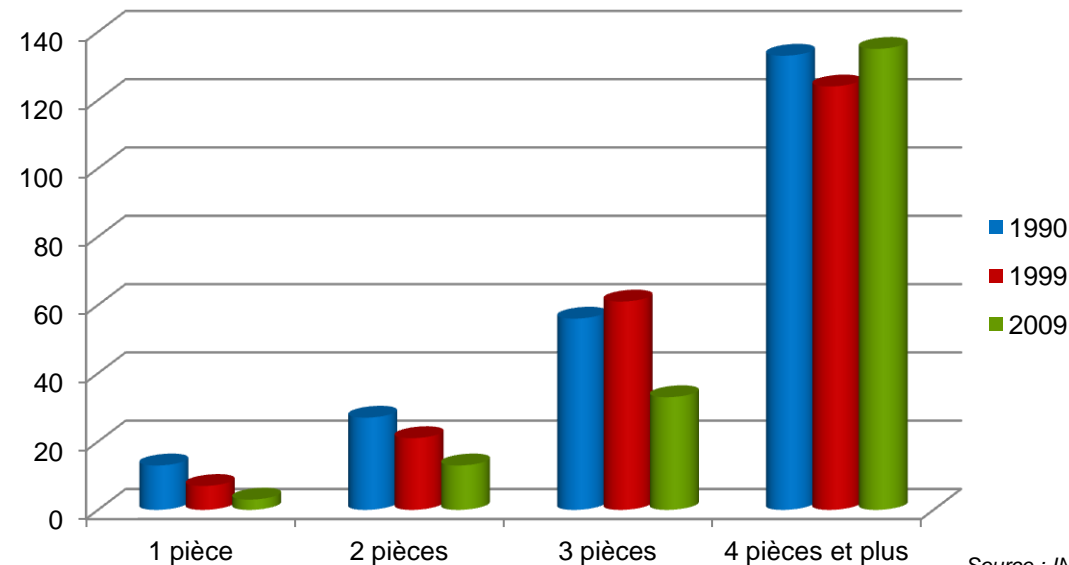
Par ailleurs, la commune connaît un rajeunissement de son parc avec de nouvelles constructions réalisées après la guerre avec une vingtaine de logements créés sur les périodes 1949-1974 et 1975 -1989. Ce rajeunissement du parc s'est ralenti depuis 1990 avec 9 constructions uniquement.

Des logements de plus en plus grands

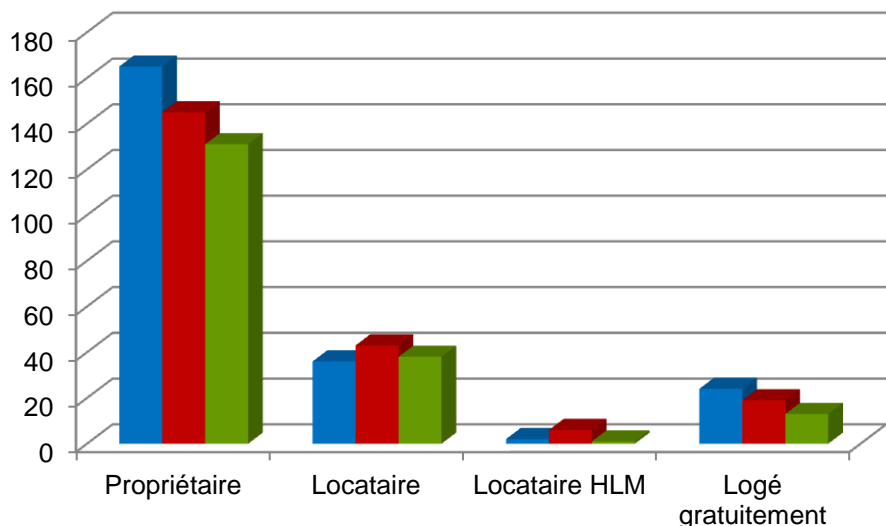
Les résidences principales sont de moins en moins nombreuses depuis 1982. Cette baisse de résidences principales s'est opérée au détriment des grands logements (4 pièces ou plus) qui ont baissé de près de 20%. Ces logements sont ceux recherchés par les familles, par conséquent la réduction de cette offre de logement est un frein à l'installation de nouvelles familles.

Les petits logement (studio et T2) sont également en diminution depuis 1990 et l'offre de studio a quasiment disparu alors que l'offre de T2 a été divisée par 3.

Les logements intermédiaires (T3) ont progressé entre 1990 et 1999 (+5 logements) avant de suivre la même évolution que les autres logements.

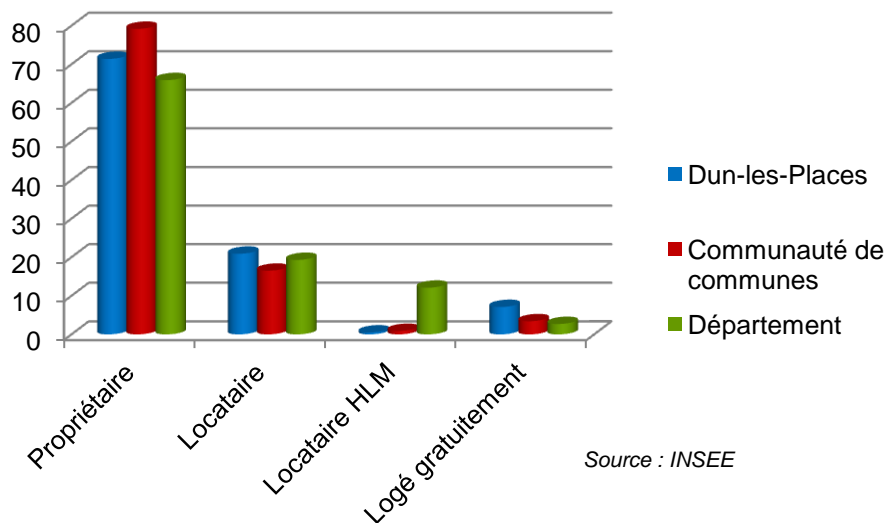


Une offre locative intéressante ...



Source : INSEE

De plus, l'offre se diversifie avec un accroissement du nombre d'appartements depuis 1999 (+16 logements) alors que le nombre de maisons individuelles diminue (- 16 unités).



Source : INSEE

Compte tenu de l'évolution de la population et du nombre de résidences principales, le nombre de logements occupé par des propriétaires a baissé de 34 unités entre 1990 et 2009, soit une baisse de 20%.

L'offre de logements en location a progressé de 11 unités entre 1990 et 1999 avant de diminuer de 24% entre 1999 et 2009.

L'offre de logements locatifs a diminué entre 1999 et 2009. Notons que Nièvre Habitat est propriétaire de 6 logements sur la commune. Cette diminution s'est réalisée en accompagnant celles des autres statuts d'occupation notamment celle des personnes logées gratuitement qui a diminué de 80% sur la même période (5 logements sont situés le long de la RD 211 et un dans le bourg).

L'offre locative sur Dun-les-Places est importante pour une commune rurale. Toutefois, cette offre tend à diminuer avec la vente d'une partie du parc immobilier de Nièvre Habitat. Cette offre suffit à offrir un parcours résidentiel sur la commune (passage d'une location au statut de propriétaire) et permet un turn-over dans le parc immobilier indispensable pour le maintien des équipements).

L'offre locative (privée et HLM) est plus importante que sur le territoire de la communauté de communes. En effet, sur ce territoire, le statut de propriétaire occupant est omniprésent (79% en 2009).

Une population très attachée à sa commune ...

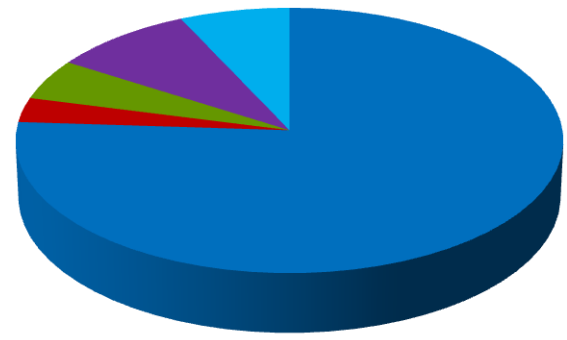
Les deux tiers des personnes (6.2%) résidant en 2009 à Dun-les-Places y vivent depuis 10 ans ou plus. Un tiers de la population y habite depuis 30 ans ou plus. Ces données montrent l'attachement de la population à sa commune. Cela met également en avant le confort de vie offert pour cette population et le cadre de vie présent sur la commune.

On constate d'après les chiffres de l'INSEE un faible renouvellement de la population et une arrivée peu importante de nouveaux arrivants puisque près de 26% de la population vit sur la commune depuis moins de 5 ans et les arrivants les plus récents ne sont que 13% en 2009. Le fait que les gens restent installés sur la commune implique une faible rotation dans le parc immobilier et donc des difficultés pour ceux désirant s'y installer.

L'élaboration du PLU doit permettre de mettre en œuvre une nouvelle offre sur le territoire de Dun-les-Places.

Cet attachement à la commune se confirme au regard des données sur le lieu de résidence 5 ans auparavant. En 2008, 89% des personnes vivaient déjà sur la commune. Aussi, on note une part faible de personnes venant d'une autre commune du département avec seulement 5 % de personnes à vivre dans une autre commune de la Nièvre 5 ans auparavant. Il y a très peu de nouveaux arrivants de l'extérieur de la Nièvre. Près de 10% des nouveaux habitants viennent d'un autre département de la Bourgogne. Cela s'explique par la proximité avec l'Yonne et la Côte d'Or.

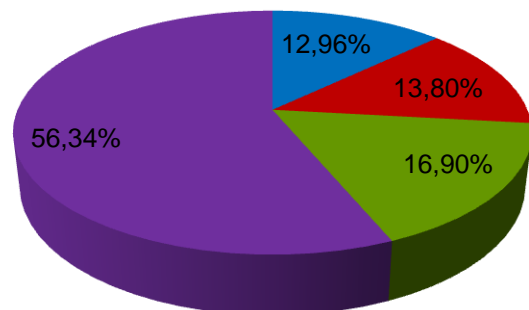
Lieu de résidence 5 ans auparavant



- Le même logement
- Un autre logement de la même commune
- Une autre commune du département
- Un autre département de la même région
- Une autre région

Source : INSEE

Ancienneté d'emménagement



- Depuis moins de 2 ans
- De 2 à 4 ans
- De 5 à 9 ans
- 10 ans ou plus

Source : INSEE

La consommation foncière des 10 dernières années

Depuis le 1er janvier 2003, des parcelles représentant une superficie de 427073 m² (soit 42.71 ha) de fonciers ont été mobilisées pour des constructions à Dun-les-Places.

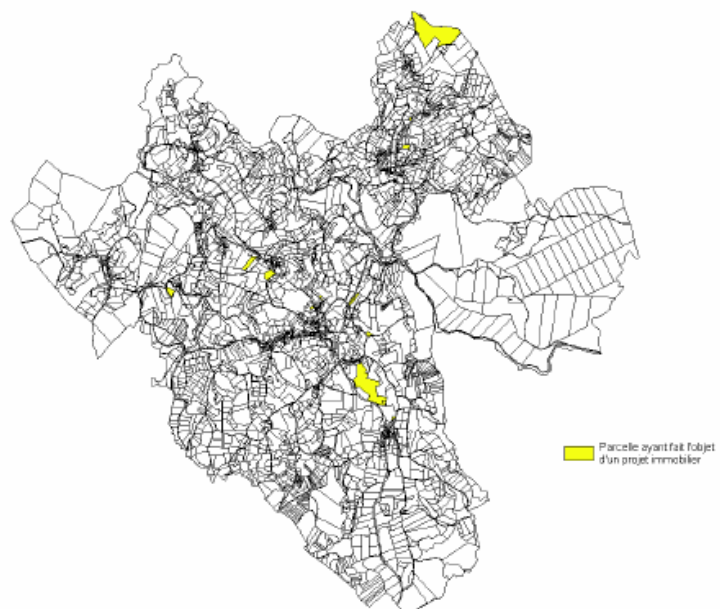
A noter que la vocation agricole de Dun-les-Places est très affirmée et que de très vastes parcelles ont parfois été concernées par de petites constructions.

Ainsi, au moins 2327 m² de SHON (ou depuis le 1er mars 2012, de surface de plancher) ont été produits. A noter que la SHON n'était pas spécifiée sur le PC accordé en 2008.

Dans cette période, 45240 m² de fonciers ont été urbanisés par de l'habitat. 10 logements d'habitation ont été construits (soit une consommation parcellaire moyenne de 4524 m²) pour une SHON globale réalisée de 1173 m²

La consommation foncière a connu 2 pics :

- En 2008, avec la construction d'une stabulation
- En 2005 avec la construction de 2 hangars agricoles, un bâtiment agricole et une maison



Année	SHON	Superficie parcellaire (m ²)	Nombre de Permis de construire
2013	0	0	0
2012	90	16912	1
2011	0	0	0
2010	90	1444	1
2009	65	2183	1
2008		191925	1
2007	357	13675	3
2006	400	19358	4
2005	1325	181576	4
2004	0	0	0
2003	0	0	0

Seulement 2.9 ha des terrains consommés étaient naturels avant urbanisation

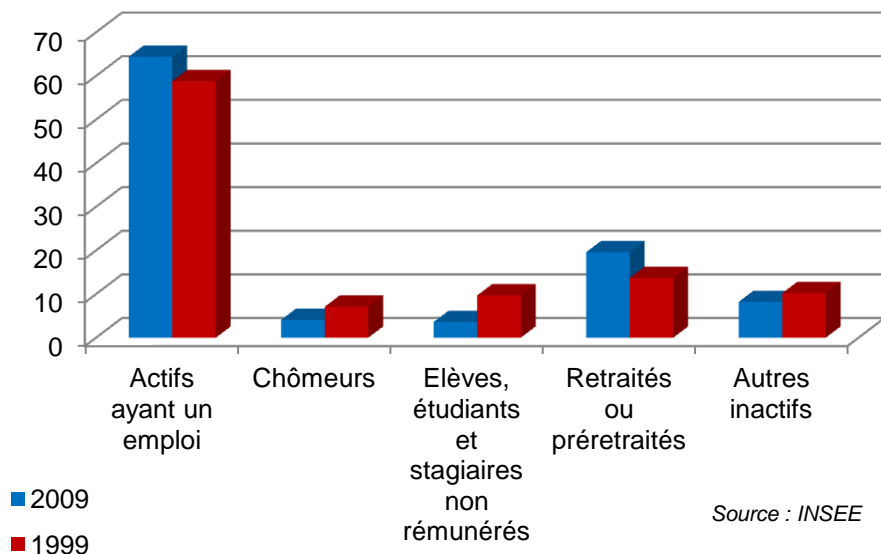
De moins en moins d'actifs à s'installer sur la commune

Le pourcentage d'actifs ayant un emploi présent sur Dun-les-Places a augmenté de 5.6 points entre 1999 et 2009 passant respectivement de 58.8 à 64.4%.

Cette hausse de la population active occupée a bénéficié aux retraités (+5.9 point entre 1999 et 2009) et aux chômeurs (-3.0 points).

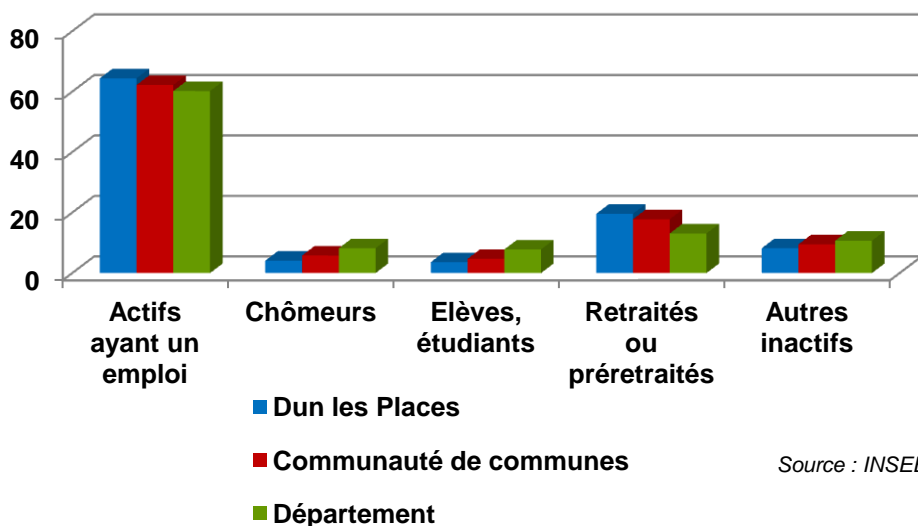
Le nombre d'élèves et d'étudiants ne cesse de diminuer (-6.1 points).

Le nombre de chômeurs et le taux de chômage ont diminué entre les deux derniers recensements, en effet le taux de chômage est passé de 10.7% en 1999 à 6% en 2009. Cette baisse s'est répercutée aussi bien chez les hommes et les femmes. Toutefois, le taux est moins élevé chez les femmes avec un taux s'élevant à 4.9% en 2009 contre 6.9% chez les hommes.

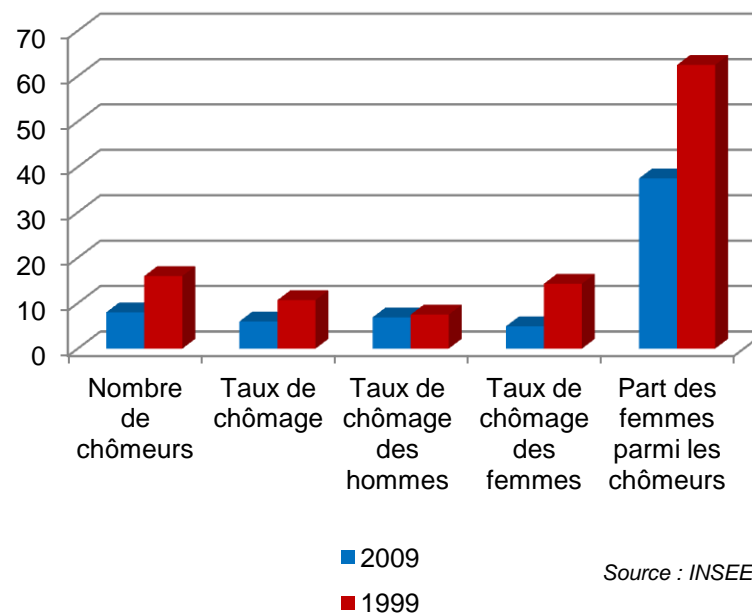


Source : INSEE

La commune de Dun-les-Places a une situation moins favorable que le département et la communauté de communes.

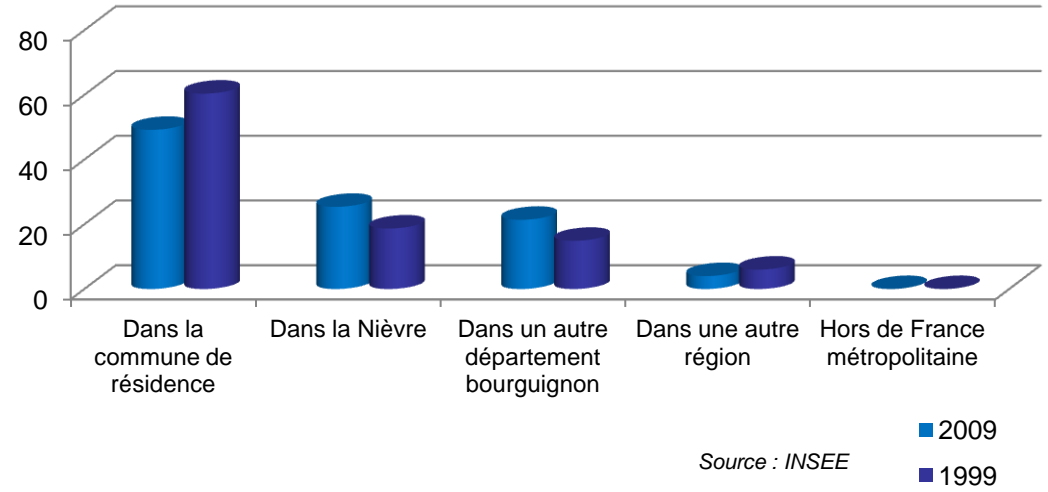


Source : INSEE



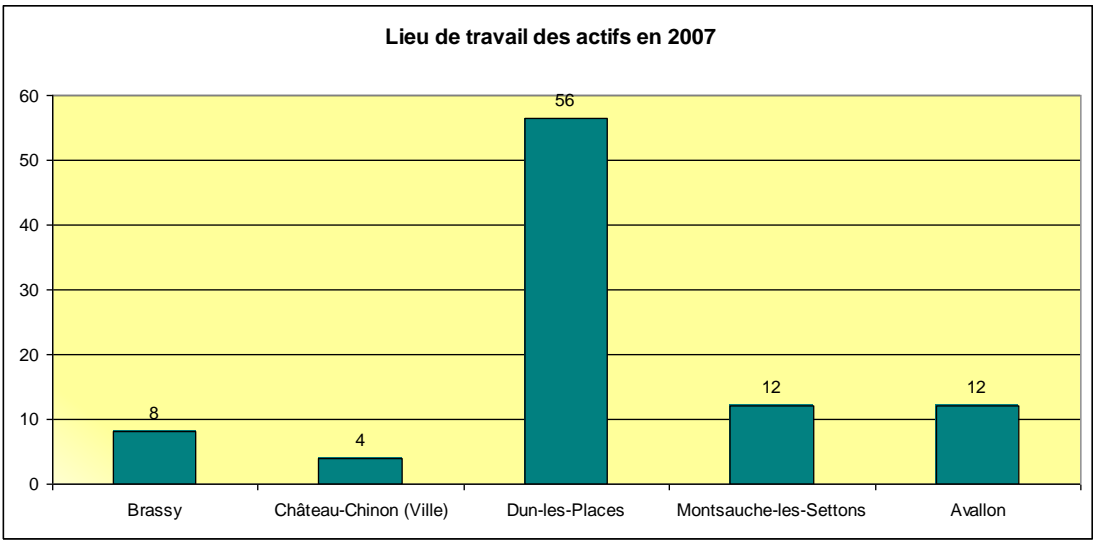
Source : INSEE

Plus de la moitié des actifs quittent la commune pour aller travailler. Du fait de la proximité avec le département de l'Yonne et de la Côte d'Or, une partie des actifs vont travailler sur les départements voisins. En effet, selon les données INSEE, les actifs de Dun-les-Places sont de moins en moins nombreux à travailler sur une autre commune de la Nièvre.



Les actifs de Dun-les-Places travaillent essentiellement sur la commune, cela est lié à l'agriculture, principale activité sur la commune mais également aux activités touristiques.

Le principal pôle d'emploi est la commune d'Avallon située à 23 kilomètres, mais nous pouvons également citer Montsauche-les-Settons. Quelques emplois sont également pourvus sur les communes voisines.



Source : INSEE

Mis à part l'agriculture, les principales activités économiques présentes sur la commune de Dun-les-Places sont liées au tourisme. Cela se traduit par la présence d'une offre de restauration adaptée : l'auberge ensoleillée et le Mont Velin dans le bourg, le restaurant le Montal implanté au pied de la Cure et les Morvandelles à Bornoux. Ces restaurants disposent également de capacité d'hébergement : 9 chambres Auberge Ensoleillée, le Mont Velin (6 chambres), le Chalet du Montal (4 chambres + camping). Un camping municipal d'une capacité de 32 emplacements est également présent. Des chambres d'hôtes et des gîtes sont présents sur toute la commune (une chambre d'hôte route de Brassy, un gîte à Bornoux, deux gîtes à l'huis des Meuniers, le gîte de Breuil d'une capacité de 40 lits).

Deux entreprises liées au tourisme et aux activités de loisirs de pleine nature sont également implantées sur la commune: une dans le bourg et l'autre à Bornoux : quad, randonnée, VTT, activités aquatiques...).

La commune dispose également de services de proximité avec une boulangerie et une épicerie présentes dans le bourg.

Une entreprise de transport est installée dans le bourg (les cars Charles).

Plusieurs artisans sont également sur la commune, ils sont implantés au sein du bâti existant (un maçon; une entreprise de décoration d'intérieur, deux menuisiers).

Aussi, il existe deux entreprises de conditionnement (Elidose à Bornoux-sachets, Seprodos au Montois embouteillage eau de source).



Crédit photo : CDHU



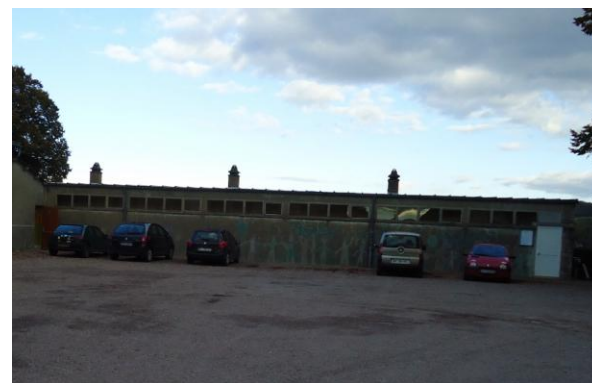
La commune de Dun-les-Places dispose d'un équipement scolaire permettant d'accueillir des enfants en école maternelle (23 élèves scolarisés en 2011-2012). De plus, depuis 1993, il existe un bassin pédagogique regroupant les écoles de Brassy, Dun-les-Places, Gacogne, Lormes, Marigny l'Eglise et St-André en Morvan. Les enfants résidant sur la commune ont accès au collège de Lormes. Il existe un ramassage scolaire permettant d'emmenner les enfants à l'école (6 regroupements sont aujourd'hui existants: le Vieux Dun, Mezauguichard, l'Huis des Meuniers, l'Huis Châtelain, Bornoux, Moulin du Plateau). Il existe une agence postale installée à proximité du syndicat d'initiative du tourisme.

Les locaux de la mairie accueillent également un espace bibliothèque. Cette offre est complétée par une bibliothèque intercommunale.

La communauté de communes permet aux habitants de Dun-les-Places de bénéficier de nombreux équipements et services : centre social, relais assistantes maternelles, aides pour l'installation d'entreprises et de commerces.

Les déchets sont gérés par les services de la communauté de communes, les ordures ménagères sont ramassées une fois par semaine (le mardi). Il existe des bacs dans la plupart des hameaux pour collecter les sacs d'ordures ménagères. Des conteneurs ont été mis à disposition des habitants afin de collecter le compost (collecte des bio-déchets). De plus, il existe plusieurs points d'apport volontaire répartis sur la commune (jaunes pour les emballages plastiques et métalliques, le papier dans les conteneurs bleus, le verre dans le conteneur vert). Les habitants de Dun-les-Places ont accès à la déchetterie de Lormes.

En terme de transport, les lignes régulières du Conseil Général ne traversent pas la commune. Toutefois, le conseil général, en partenariat avec la communauté de communes, a mis en place un service de transport à la demande en direction de Clamecy le mardi après-midi et le samedi matin. Aussi, la communauté de communes a mis en place un service de transport à la demande avec la création d'un chèque mobilité. Enfin, le Pays Nivernais Morvan a créé une plateforme mobilité avec un site dédié au covoiturage et fournit des solutions sur la mobilité à destination de certaines personnes.



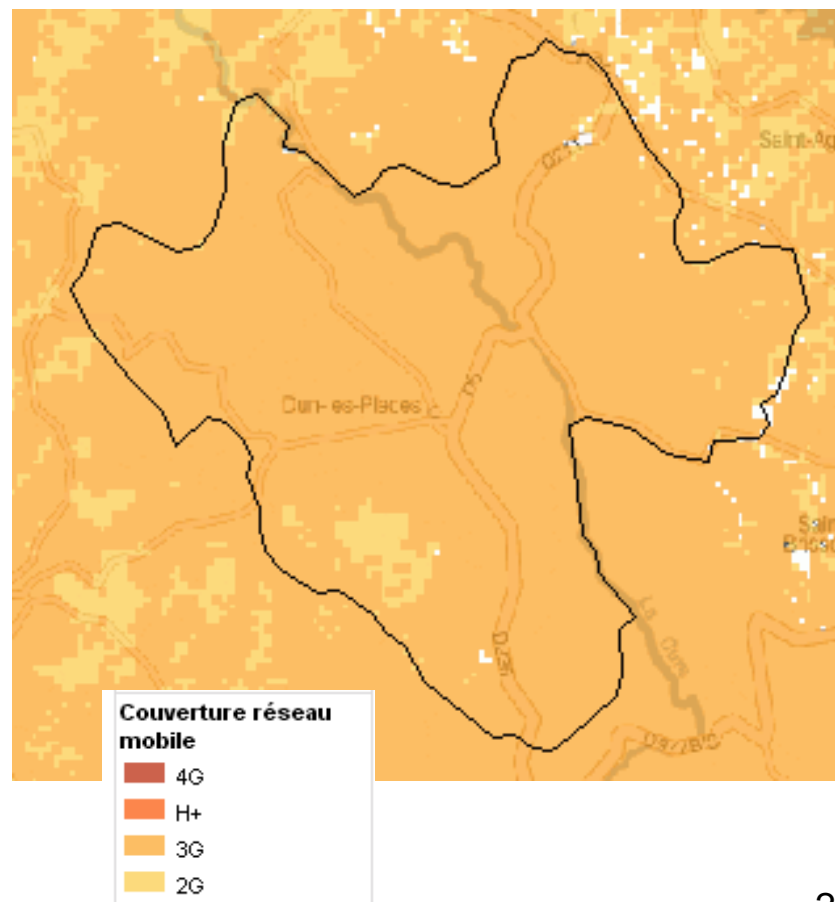
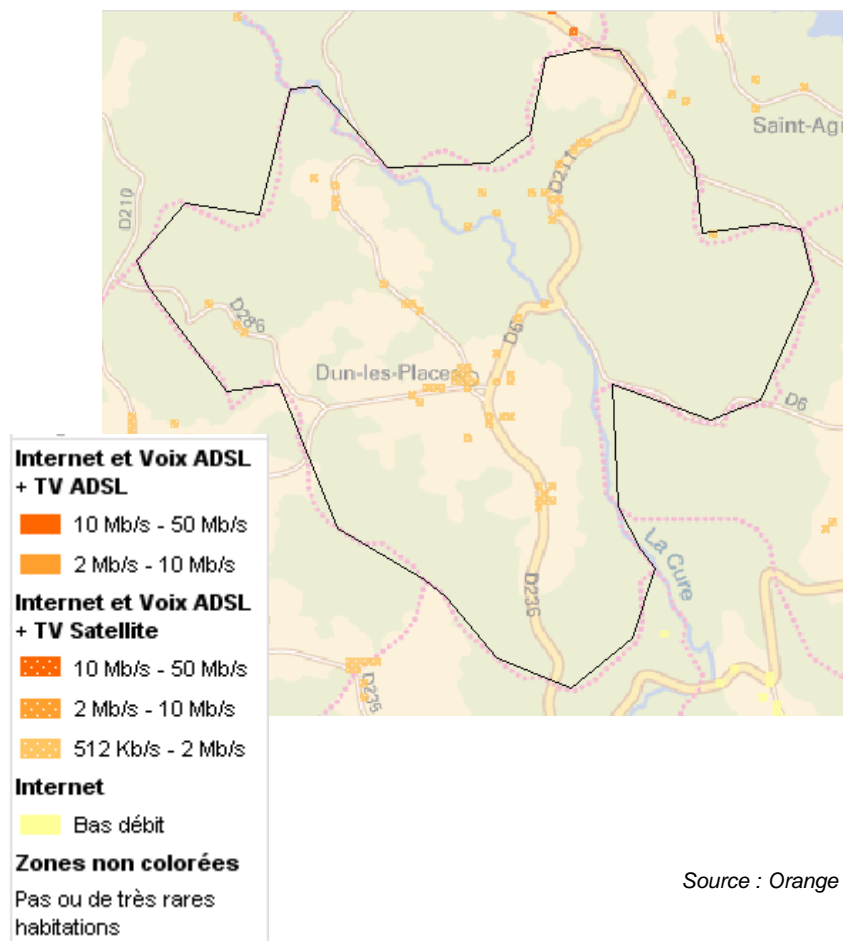
Crédit photo : CDHU

La couverture numérique du territoire

La couverture numérique du territoire n'est pas satisfaisante et permet un accès très limité à Internet. Le réseau haut débit est surtout présent dans le bourg de la commune et sur les hameaux les plus importants.

La connexion Internet par ADSL et l'accès aux différents services (dégrouper télévision par ADSL) de Dun-les-Places dépendent des Nœud de raccordement Abonné (NRA) de Dun-les-places et de St Brisson. Le réseau de Dun-les-Places est non dégroupé.

Le réseau 3G+ des opérateurs Orange et SFR est présent sur la quasi-totalité du territoire. En revanche, les réseaux de Bouygues télécom et de Free sont absents. Cela permet tout de même aux habitants d'accéder facilement à un réseau de téléphonie mobile.



II – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Le territoire communal s'étend sur une superficie de 4 520.5 hectares.

La commune est une commune rurale essentiellement occupée par la forêt (2785 hectares soit 61.6% du territoire).

Cette impression d'une omniprésence de la trame verte est renforcée par la présence de boisements se poursuivant sur les communes limitrophes.

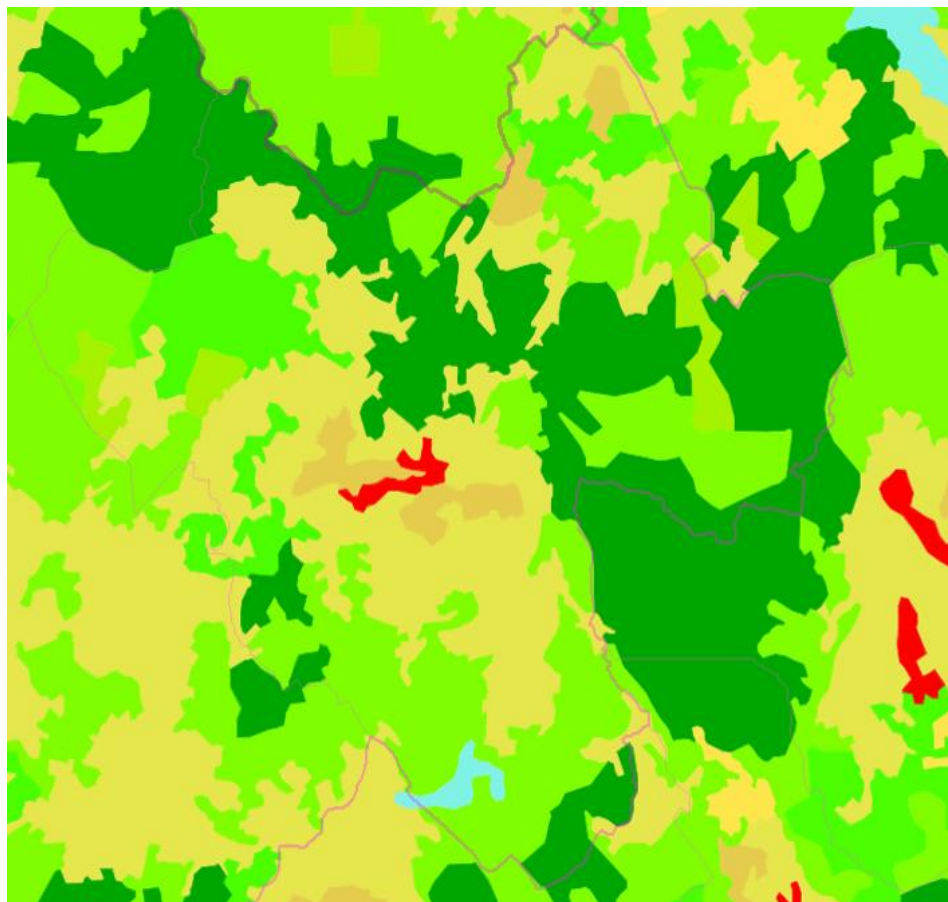
L'agriculture représente 923 hectares de surfaces agricoles utiles, partagées entre la grande culture et l'élevage. En effet, selon les données de la PAC 2010, il y a 469 hectares de terres labourables, dont 63 hectares de céréales et 454 hectares toujours en herbe.

Ces parcelles agricoles sont situées sur la partie centrale de la commune autour du bourg de Dun-les-Places.

De plus, la forêt morvandelle a une vocation économique puisque des forestiers exploitent ces forêts et il existe des plantations de sapins sur la commune. Le PLU devra permettre le maintien et le développement de la sylviculture sans nuire à la qualité des paysages.

Quatre forêts sectionales et une forêt domaniale relèvent du régime forestier sur la commune:

- Forêt sectionale de Bonaré : 17 ha le canton du Bois Fortet.
- Forêt sectionale de Dub-les-Places : 10 ha le canton des Claies (ou moulin du Plateau) et celui de la crois du Château).
- Forêt sectionale de Mezoc de Froid : 24 ha le canton du Bois de Chaux.
- Forêt sectionale de Mezauguichard : 8 ha le canton du Puisard.
- Forêt domaniale de Breuil Chenue : 529 ha sur la commune.



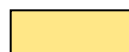
Terres agricoles interrompues par des espaces naturels



Forêt de conifère



Eau



Prairies



Tissu bâti continu



Forêt de feuillus



Forêt mélangée

Source : Corin Land Cover

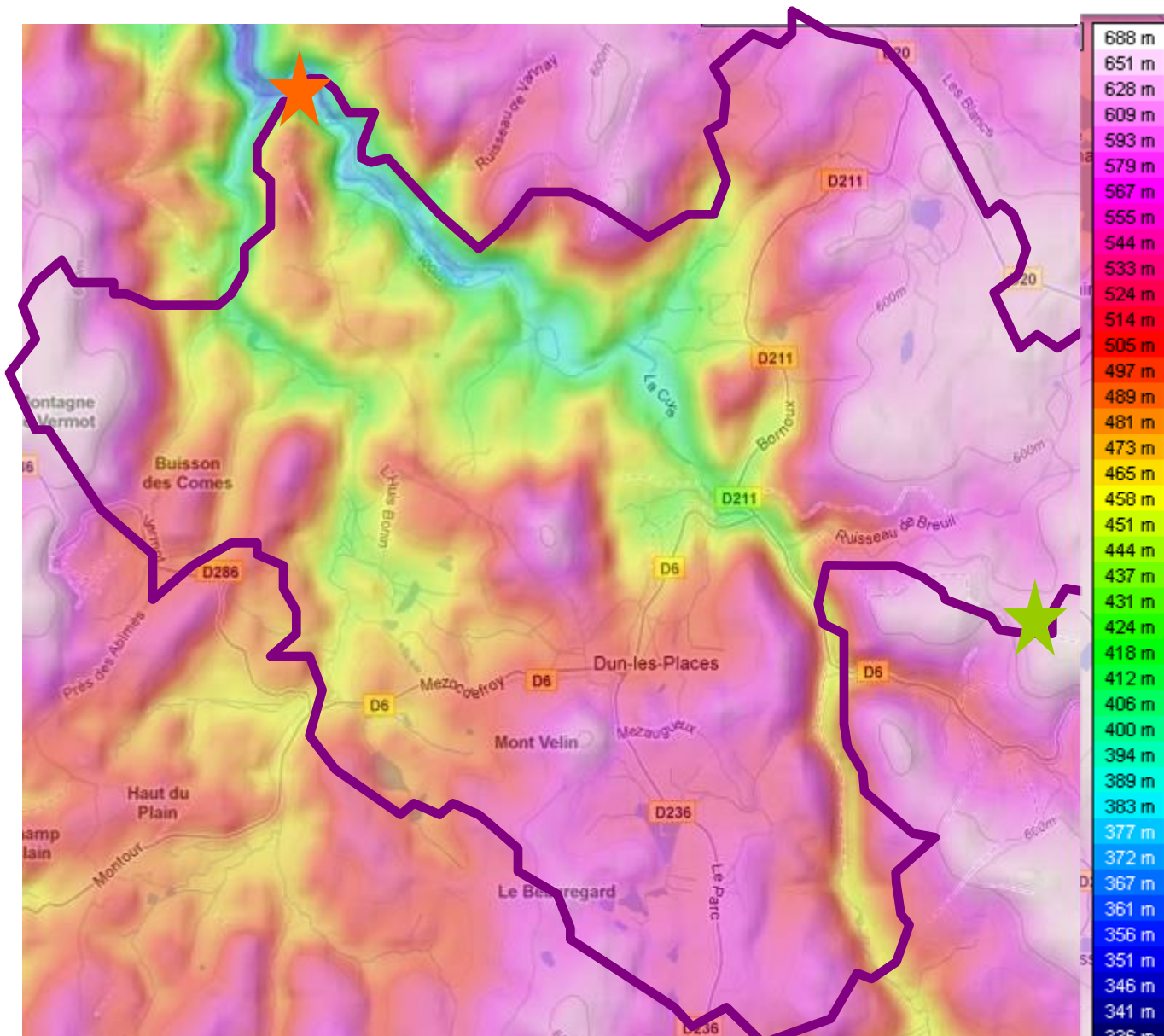
Le territoire communal est fortement marqué par la présence des cours d'eau. En effet, la rivière la Cure qui traverse la commune du Nord-ouest au Sud-est dessine une vallée encaissée et boisée.

A l'ouest de la commune, on retrouve le ruisseau de Saint-Marc qui serpente au milieu du territoire animant le paysage par des ondulations plus ou moins importantes.

Ces cours d'eau ont pour effet de créer une cuvette où s'est implanté l'habitat et les exploitations agricoles.

Dans cette cuvette, le territoire n'est pas plat et offre des ondulations créant des fenêtres visuelles entre les secteurs bâtis.

Source : BRGM



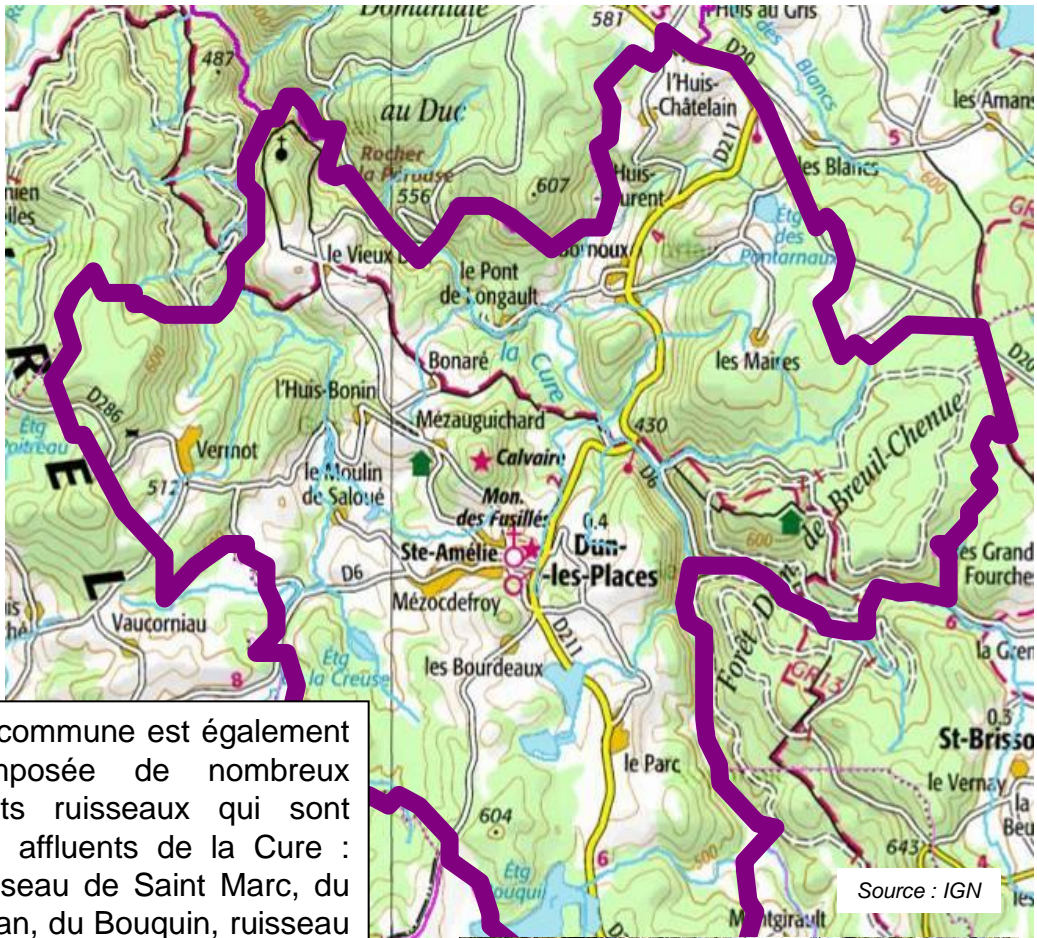
Le point le plus bas se trouve en limite communale Nord Ouest. Ce point le plus bas correspond à la rivière la cure est à 360 mètres



Le point le plus haut se situe dans la forêt de Breuil en limite communale Est , et culmine à 651 mètres.

Le réseau hydrographique est très important sur Dun-les-Places mais l'eau sous forme de rivières ou de ruisseaux reste très discrète dans le paysage. En effet, l'eau est présente sous différentes formes (rivière, rus, zones humides, étangs). De plus, il existe un patrimoine hydraulique très riche permettant de rappeler l'importance de l'eau sur la commune (anciens moulins, ponts, lavoir, fontaine, puits).

La commune de Dun-les-Places est située sur la partie Seine-amont du bassin Seine-Normandie, plus particulièrement sur la partie Yonne amont. Son bassin versant est celui de la Cure qui passe en Nord-Est de son territoire.



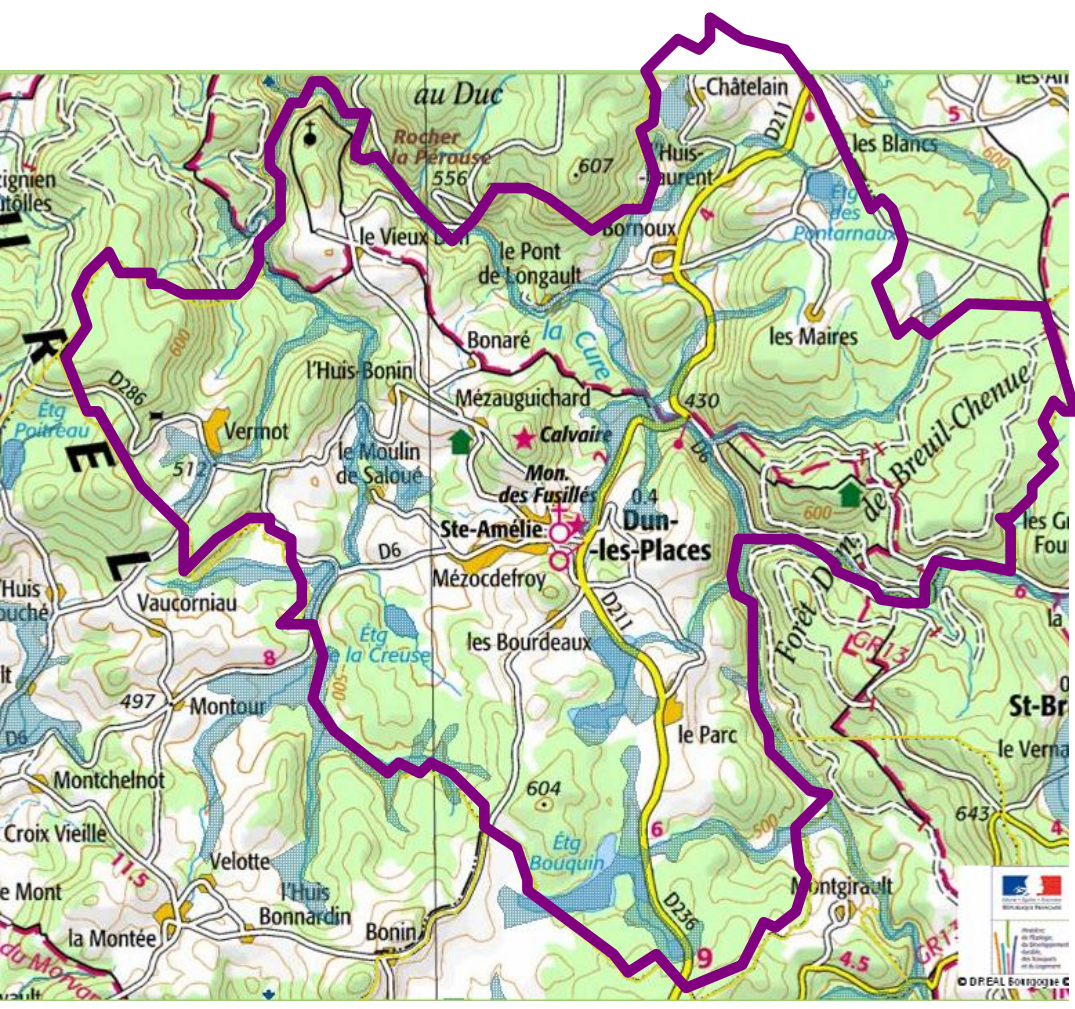
La commune est également composée de nombreux petits ruisseaux qui sont des affluents de la Cure : ruisseau de Saint Marc, du Vigan, du Bouquin, ruisseau de l'étang Poiteau. Le cours d'eau le plus important est la Cure. A l'Ouest, il existe le ruisseau de Saint-Marc et à l'Est le ruisseau de Breuil. De nombreux rus viennent alimenter ces différents cours d'eau.

Source : IGN



Crédit photo : CDHU

La présence de zones humides (DREAL)



Source : DREAL

Les zones humides

Les zones humides sont des espaces de transition entre la terre et l'eau. Ces espaces revêtent des réalités écologiques et économiques très différentes. La loi sur l'eau du 3 janvier 1992, qui vise à assurer leur préservation, en a toutefois donné une définition : « On entend par zone humide les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Lacs, étangs, lagunes, estuaires, marais, mangroves, prairies inondables, forêts... les zones humides sont des réservoirs de vie et des lieux où la production de matières vivantes est l'une des plus fortes. Elles assurent 25% de l'alimentation mondiale à travers l'activité de la pêche, de l'agriculture et de la chasse. Elles ont un pouvoir d'épuration important, filtrant les pollutions, réduisant l'érosion, contribuant au renouvellement des nappes phréatiques, stockant naturellement le carbone, protégeant des crues et des sécheresses.

Pour autant, ces espaces sont souvent considérés comme des terrains improductifs et sans intérêt car les services qu'ils rendent sont souvent méconnus et ne sont pas directement identifiés.

Depuis le début du XX^e siècle, on a assisté à la disparition de 67 % de leur surface sous la conjonction de trois facteurs : l'intensification des pratiques agricoles, des aménagements hydrauliques inadaptés et la pression de l'urbanisation et des infrastructures de transport.

Ainsi, malgré un ralentissement de leur régression depuis le début des années 1990, lié à une prise de conscience collective de leur intérêt socio-économique, les zones humides restent un des milieux les plus dégradés et les plus menacés (en surface et en état de conservation). Selon l'observatoire national des zones humides, créée en 1995 dans le cadre du plan national d'actions pour les zones humides et géré par le Service de l'observation et des statistiques (SoeS, ex-Ifen) du ministère en charge de l'Ecologie (MEEDDM). La situation est particulièrement préoccupante pour les prairies humides, les landes humides et les annexes alluviales.

Il existe également de nombreux étangs (étang de Poitreau, de la Creuse, des Pontrarnaux, du Bouquin et les Vernabaux...) ou mares réparties sur Dun-les-Places. Ces points d'eau jouent un rôle dans le ruissellement des eaux pluviales mais également pour la biodiversité. Il convient à travers le PLU de maintenir ces espaces naturels.

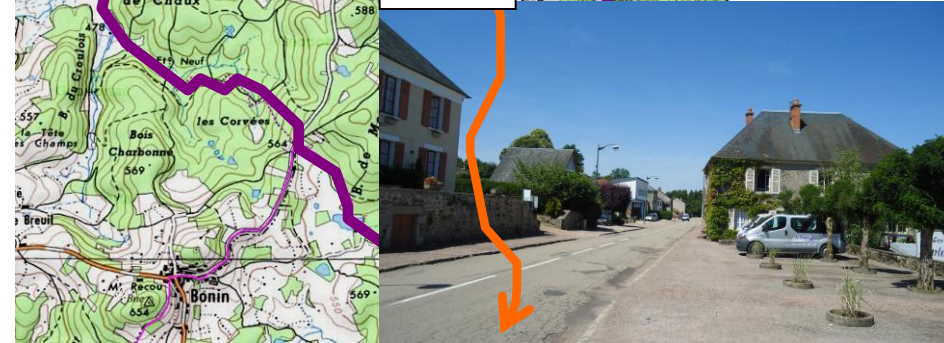
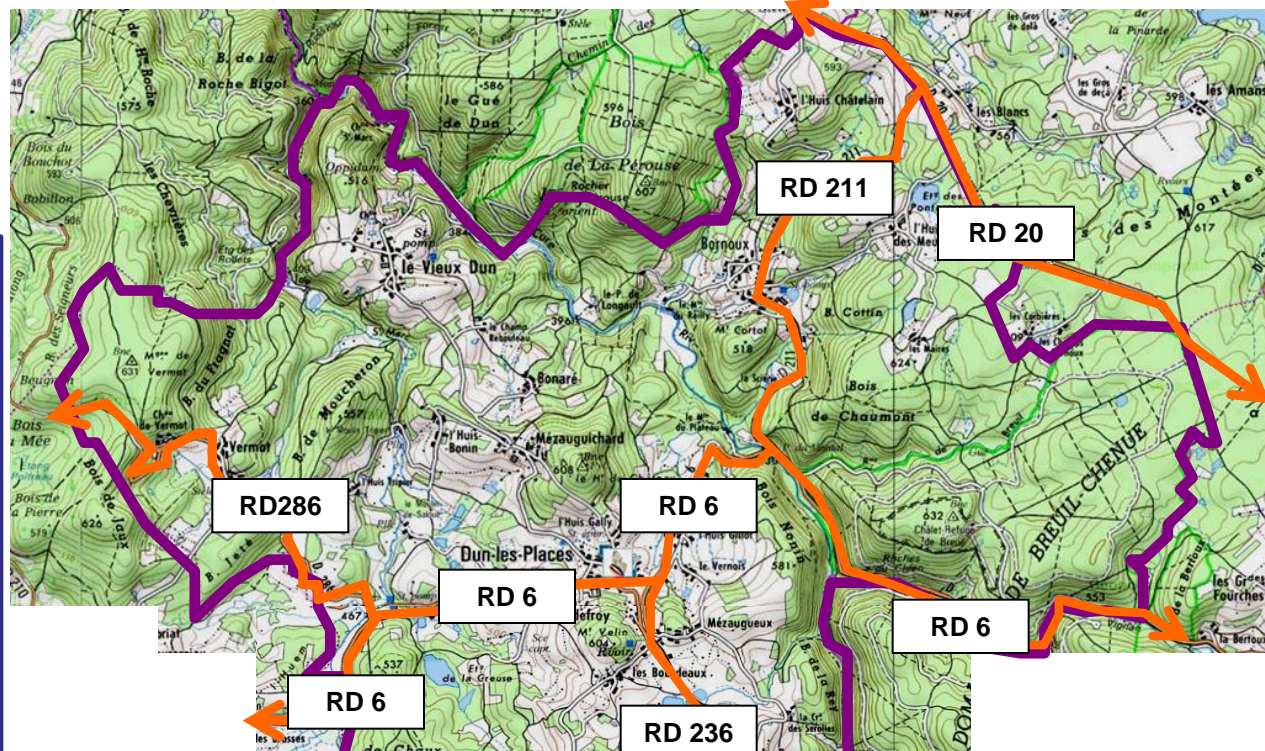
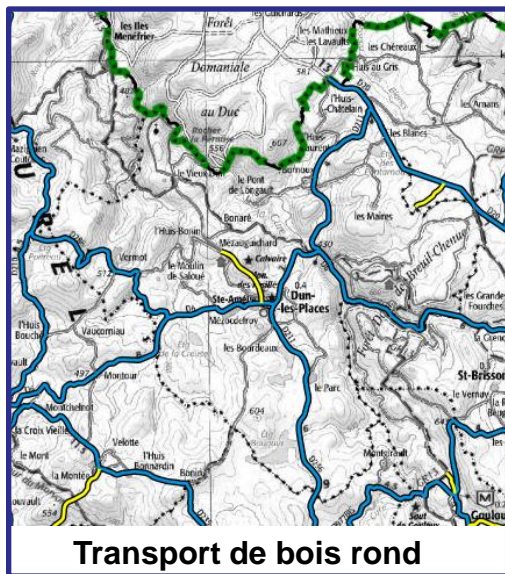
Cependant, attention à l'amalgame: à l'inverse des mares, les étangs ne sont pas des points d'eau naturels et posent par ailleurs des problèmes pour la continuité écologique.



La commune de Dun-les-Places est traversée par six routes départementales:

- La RD 6: De Lormes à Dun-les-Places (583 veh/jr en 2002, 536 en 2003, 529 veh, jr en 2009
- La RD 6: De Dun-les-Places en direction d'Avallon
- La RD 20: De Quarré-les-Tombes à Saint-Brissson
- La RD 211: Intersection de la RD 6 en direction de la RD 20 (705veh/jr en 2001, 866 en 2003, 918 en 2008 et 830 en 2009
- La RD 236: Du bourg de Dun-les-Places en direction de Montsauche-les-Settons (1097 veh/jr en 2001, 516 en 2007 dont 8% de PL, 582 en en 2009
- La RD 286: De Vermot au bourg de Dun-les-Places (71 veh/jr en 2008)

Quatre de ces routes départementales sont classées dans l'arrêté préfectoral n°2013018-004 comme itinéraires de transport de bois rond.



Le paysage de petite Montagne au cœur du Morvan fait que de nombreux chemins de randonnée sont aujourd'hui présents au cœur des bois et dans la campagne de Dun-les-Places. La présence d'un réseau de chemin de randonnée participe à la qualité de l'environnement de la commune et constitue un atout touristique non négligeable pour la collectivité. De nombreux chemins ruraux permettent de sillonner le territoire communal à pied, à vélo, à cheval ou en quad.

Dun-les-Places est une commune où le VTT est fortement pratiqué et où plusieurs chemins ont été balisés. Le parc naturel régional du Morvan est un site VTT-FFC, reconnu par la Fédération Française de Cyclisme.

Aussi, la communauté de communes des Portes du Morvan a créé deux pistes de descente dans la forêt domaniale de Breuil (une réservée pour les compétitions et une autre grand public, accessible aux fauteuils tout terrain)

A ce jour, deux chemins de randonnée sont aujourd'hui balisés: boucle de Dun (9km) et la boucle du Pont de Saulieu (10 km).

Le PNR du Morvan a également réalisé un balisage permettant de découvrir les communes du parc à cheval. Ce parcours traverse également la commune.

Le GR 13 traverse la commune de Dun les Places et reprend le tracé de l'ancienne voie romaine. Il relie Fontainebleau à Bourbon-Lancy en passant par Vézelay.

Les paysages de Dun-les-Places offrent également des sites pour l'escalade (gués de Dun, le Montal, le Rocher du Chien, la Roche aux fées). A noter que le site du Rocher du Chien offre deux voies d'escalades pour déficients visuels.

Il convient bien entendu de préserver et de mettre en valeur ces espaces naturels et ce patrimoine qui participent à la renommée de la commune et participent à l'attractivité du territoire et le renouvellement de sa population.



Certains chemins sont également inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées de la Nièvre.

type de voie	nom du chemin	date de délibération conseil municipal	date de délibération conseil général
chemin rural	du Vieux Dun	07-sept-93	13-oct-95
chemin rural	du Vieux Dun	07-sept-93	13-oct-95
chemin rural	des Longaults	07-sept-93	13-oct-95
chemin rural	de Bonin au Parc	07-sept-93	13-oct-95
chemin rural	dit des Cheventes	07-sept-93	13-oct-95
chemin rural	dit du Puisard (GR13)	07-sept-93	13-oct-95
chemin rural	du Pont de Saulieu	07-sept-93	13-oct-95
chemin rural	dit du Clousseau (GR13)	07-sept-93	13-oct-95
chemin rural	des Cachots à Saulieu	07-sept-93	13-oct-95
chemin rural	cadastré section ZL (GR13)	07-sept-93	13-oct-95
chemin rural	de Mezocdefroy à Brassy	07-sept-93	13-oct-95
chemin rural	du Paron à l'Huis Robin	07-sept-93	13-oct-95
chemin rural	de Bornoux à l'Huis Meunier	07-sept-93	13-oct-95
chemin rural	de Mézauguichard à Bornoux (GR13)	07-sept-93	13-oct-95
chemin rural	des Maires aux Champs de Bornoux	07-sept-93	13-oct-95
chemin rural	du Pont de Longaux à l'Huis Gillot	07-sept-93	13-oct-95
route départementale	n°20	07-sept-93	13-oct-95
route départementale	n°211 de Varzy (GR13)	07-sept-93	13-oct-95
voie communale	n°2 de Dun au Pont du Vieux Dun (GR13)	07-sept-93	13-oct-95
voie communale	n°5	07-sept-93	13-oct-95
voie communale	n°7	07-sept-93	13-oct-95
ONF	route forestière du Breuil	07-sept-93	13-oct-95
ONF	Route forestière de la Picherotte (GR13)	07-sept-93	13-oct-95

PRECISIONS : A partir du moment où les chemins ruraux sont inscrits au PDIPR (Plan Départemental d'Itinéraire et de Parcours de Randonnée) la commune ne peut ni les vendre, ni les supprimer sans demander l'accord du Conseil Général. De même la prescription trentenaire ne peut s'appliquer. Dans le cas où ces chemins font partie d'un itinéraire de randonnée, la commune doit proposer un itinéraire de substitution dans le cas où le Conseil Général l'autoriserait à les modifier ou les supprimer.

La commune de Dun-les-Places, fait partie des paysages du Morvan. L'omniprésence de la forêt et des bois, l'encaissement des vallées créent un paysage de moyenne montagne. L'atlas des paysages du PNR du Morvan a identifié 3 entités paysagères: la marche boisée, le haut Morvan des étangs, le haut plateau boisé.

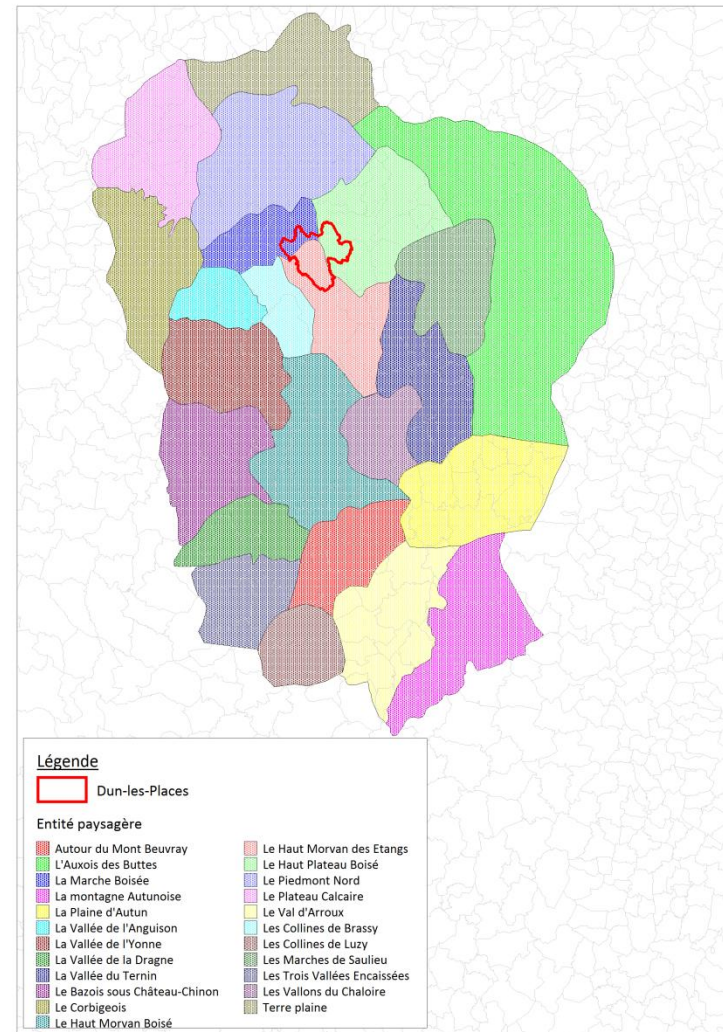
En effet, plusieurs grandes entités se dégagent sur Dun-les-Places, marquée par des sommets boisés imposants créant une cuvette occupée par de grandes clairières bocagères.

Le végétal est omniprésent sur la commune que ce soit les grands massifs boisés, les haies basses aux bords des voies mais également à l'intérieur des pâturages.

Les massifs boisés font l'objet d'une exploitation forestière, marquant certains secteurs de coupe importante transformant le paysage. Ces boisements offrent des variations de couleurs liées à la présence de feuillus évoluant aux grès des saisons auxquelles se sont mêlées des résineux offrant un contraste de couleur et des implantations rectilignes ainsi que leur omniprésence en toute saison.

Dans les vallées marquées par les ondulations liées au rivières, l'habitat s'est installé de manière discrète que ce soit en fond de vallée ou bien sur les crêtes le long des voies de communication ou les zones de replats.

Les ondulations du paysage et un habitat installé sur les versants offrent des paysages très ouverts permettant d'obtenir des fenêtres visuelles entre plusieurs hameaux mais également sur une partie de la vallée.



Source: PNR

Sur certaines parties du territoire, l'omniprésence du végétal a pour effet de fermer le paysage notamment lorsque l'on emprunte les voies serpentant dans les massifs boisés. Les haies présentent aux abords des voies ainsi que certains bosquets cloisonnent le paysage.

Le paysage est marqué par l'omniprésence des forêts en limite communale. Sur la partie Est, ces boisements sont traversés par la rivière la Cure. Seuls les chemins forestiers et les routes créent des percées dans ce paysage avec des versants boisés abrupts. Des clairières apparaissent. L'habitat et l'activité agricole se sont implantés au milieu de celle-ci, de manière discrète grâce à la présence de la végétation. Le paysage de Dun-les-Places est marqué par cette barrière boisée implantée au sommet des crêtes délimitant les limites communales. Compte tenu de la topographie de la commune, cette trame verte donne l'impression que Dun-les-Places se situent au milieu d'une grande clairière.



Sur la carte, la forêt paraît uniforme. Sur le terrain, il en est tout autre. Les pentes sont couvertes d'un manteau de feuillus mité par les parcelles géométriques de futaies régulières de conifères. Cette nouvelle géométrie qui tranche avec les formes traditionnelles a du mal à cicatriser dans le paysage.





Les paysages se caractérisent par une succession de prairies vallonnées où le relief est encore marqué et abrite l'habitat et l'activité agricole. La végétation y est encore très importante. Les coteaux boisés aux pentes fortes forment l'horizon. Des hameaux se sont implantés sur les pieds de coteaux permettant de dégager des vues ouvertes sur le paysage. Des voies d'accès se situent également sur le coteau offrant des points de vue remarquables sur les prairies et permettant de découvrir les différents secteurs bâtis.



Crédit photo : CDHU

Un réseau de haies très présent

La trame verte est aussi présente sous la forme de haies implantées le long des voies mais également pour marquer la limite parcellaire par le biais de bosquets et d'alignements d'arbres dans les champs ou aux bords des chemins.



Crédit photo : CDHU

Le relief ondulé est particulièrement propice à des retenues d'eau, des plus petites aux plus grandes. A l'époque du flottage, toutes lâchaient leurs vannes le jour du « grand flot » de mars qui poussait les bûches vers Paris. Les nombreux fonds humides et les nombreux petits étangs rend la présence de l'eau indiscutable. Celle-ci constitue une des richesses de cette entité par les paysages qu'elle génère.

Par ailleurs, de nombreux rus et ruisseaux s'écoulent depuis les coteaux et forment des fonds de prairies humides.

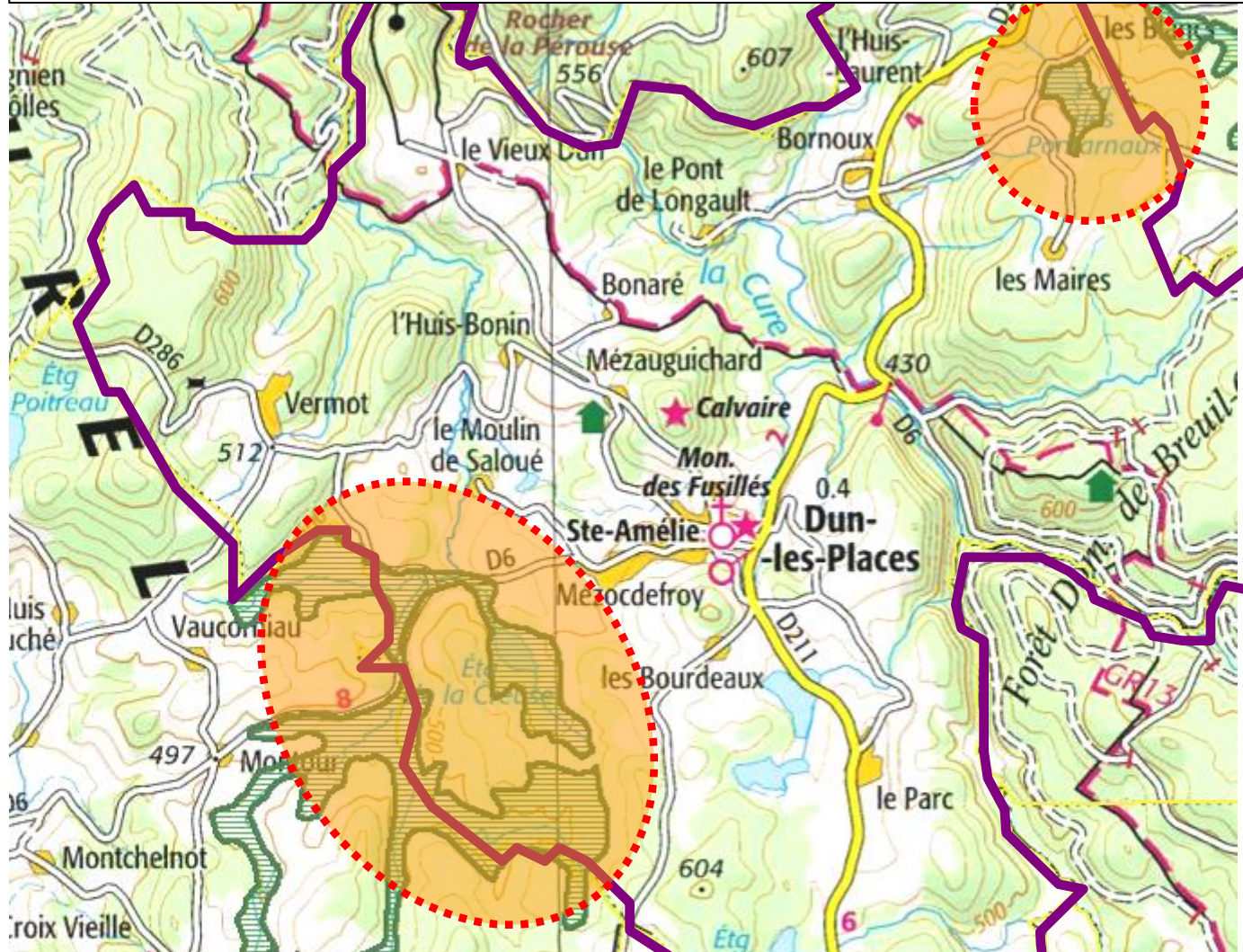


Le végétal est présent sous la forme d'alignements d'arbres le long des chemins.



Crédit photo : CDHU

FR2600992-Ruisseaux patrimoniaux et milieux tourbeux et paratourbeux de la haute vallée du Cousin



FR2600987- Ruisseau à écrevisses du Bassin de l'Yonne Amont :

Source : DREAL

La commune est concernée par le Site d'Importance Communautaire n°FR2600987 : Ruisseaux à écrevisses du bassin de l'Yonne amont

Ce SIC couvre une superficie de 591 hectares (dont 128 à Dun-les-Places, principalement au bois de Chaux) répartie entre 7 communes des départements de la Nièvre et de l'Yonne.

La zone est confrontée à différentes activités humaines qui peuvent l'affecter : agriculture, chasse, habitat et industrie
 Ce site est constitué de 3 entités distinctes correspondant à 3 ensembles de vallons parcourus par des ruisseaux et leur réseau de petits affluents amont. Le site occupe le lit majeur du ruisseau principal ainsi que le bas des versants du cours d'eau et quelques petits vallons secondaires incisant des collines aux sommets arrondis.

L'importance des apports en eau sur le site est à l'origine de la formation de vastes complexes humides. Les cuvettes où l'eau stagne sont le support d'une mosaïque prairiale complexe, maintenue par des pratiques d'élevage extensif, appelées prairies paratourbeuses. L'aulnaie marécageuse, boisement caractéristique du Morvan, abrite quant à elle des espèces rares et protégées comme la Prêle des bois et l'Osmonde royale.

Les cours d'eau du site créent un important linéaire de berges, support de forêts riveraines et humides offrant de multiples niches pour la faune des cours d'eau.

Les forêts présentes sur les versants jouent quant à elle un rôle fonctionnel primordial pour le maintien des complexes humides et de la qualité de l'eau ; elles occupent la majeure partie des bassins versants des cours d'eau.

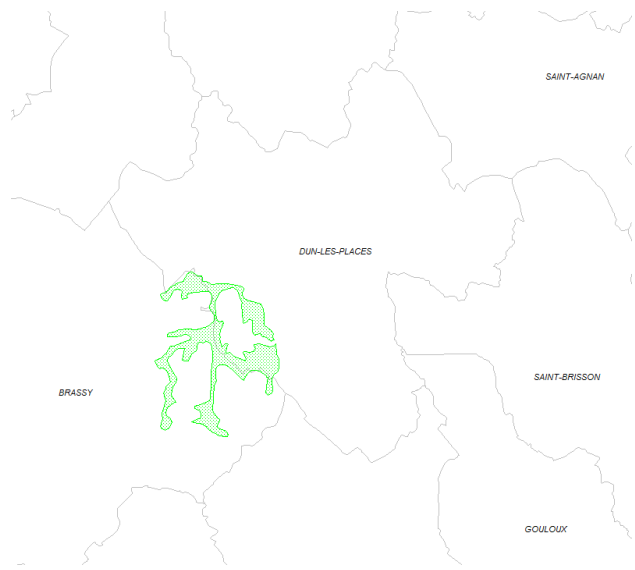
Ce site est constitué d'un ensemble de ruisseaux à cours rapide de grand intérêt astacologique car présentant deux espèces d'Ecrevisses indigènes : l'Ecrevisse à pieds blancs d'importance communautaire et l'Ecrevisse à pieds rouges protégée en France. Ces ruisseaux aux eaux bien oxygénées et froides offrent également de bonnes potentialités pour la reproduction de la Lamproie de planer, du Chabot (intérêt communautaire) et de la Truite fario protégée en France.

Sur ce site sont également présents des étangs oligotrophes sur substrats sablonneux dont la végétation porte la marque de conditions submontagnardes et subatlantiques.

Outre leur rôle de filtre (lien fonctionnel) pour la qualité des cours d'eau et les habitats des écrevisses, les milieux associés sont parfois d'intérêt communautaire :

- Les marais et tourbières occupent les secteurs les plus humides. La couche de tourbe plus ou moins épaisse détermine la présence de quelques espèces rares (Rossolis à feuilles rondes, Canneberge, Pédiculaire des marais...).
- les boisements de rives, les chênaies hydromorphes et les hêtraies chênaies acidiphiles à acidiclinales sont d'intérêt communautaire.
- les prairies présentent parfois des évolutions paratourbeuses ou, lorsqu'elles sont plus saines, une gestion par la fauche qui les rendent intéressantes.

Les Ecrevisses à pieds blancs et à pattes rouges, et la faune piscicole présente dans ces ruisseaux nécessitent des eaux froides, rapides et bien oxygénées ; Les pollutions, la rectification des cours d'eau, la création d'étangs, les curages, les enrochements ou la concurrence d'espèces non indigènes comme l'Ecrevisse américaine ont fait régresser ces espèces. Une tendance actuelle vers l'intensification des activités agricoles (drainage, amendements, herbicides, chaulage, plantations de sapins de Noël) occasionne une régression des habitats naturels des prairies et de la qualité des milieux aquatiques. A contrario et à grande échelle, l'abandon des pratiques agricoles sur les prairies tourbeuses ou sur les pelouses sèches est préjudiciable à ces milieux (embuisonnement). On observe également une tendance générale de substitution des forêts de feuillus par des résineux et l'utilisation d'herbicides sur ces plantations pose localement des problèmes. Lorsqu'ils sont réalisés avec des techniques lourdes, les boisements détruisent directement les milieux les plus humides : risques d'ensablement, dégradation directe lors du débardage, baisse de la stabilité des berges et des caches liée aux systèmes racinaires des résineux introduits



La commune est concernée par le Site d'Importance Communautaire n°FR2600992 Ruisseaux patrimoniaux et milieux tourbeux et paratourbeux de la haute vallée du Cousin

Ce SIC couvre une superficie de 1500 hectares (dont 15ha à Dun-les-Places, principalement à l'étang des Pontarnaux) répartie entre 8 communes des départements de la Nièvre, de la Côte d'Or et de l'Yonne.

La zone est confrontée à différentes activités humaines qui peuvent l'affecter : agriculture, chasse, habitat et industrie.

Cet ensemble constitue une zone humide encore bien conservée/ Les rivières et ruisseaux du bassin du Cousin constituent des habitats d'espèce de la Moule perlière (*Margaritifera margaritifera*) et de l'Ecrevisse à pieds blancs (*Austropotamobius pallipes*). La Moule perlière est en voie de disparition en France et est strictement localisée aux rivières du Morvan à l'échelle de la Bourgogne. L'ensemble du réseau hydrographique abrite également la Lamproie de planer (*Lampetra planeri*) et le Chabot (*Cottus gobio*), deux espèces de poisson d'intérêt communautaire.

Les prairies humides et tourbeuses occupant les bas-fonds contiennent des cortèges floristiques remarquables par la présence d'espèces en limite de répartition géographique Est rencontrées en Bourgogne seulement dans le Morvan.

Les marais, tourbières et végétation d'étangs sont caractérisés par la présence d'une couche de tourbe plus ou moins épaisse déterminant la présence de quelques espèces telles que le Fluteau nageant (*Luronium natans*), une petite plante herbacée en forte régression.

Les pelouses montagnardes assez sèches ainsi que les prairies paratourbeuses accueillent l'Arnica des montagnes. En France, cette plante occupe surtout l'étage subalpin et toutes les populations sont en régression depuis le siècle dernier.

Le relief du site est constitué d'une succession de petites vallées et de croupes boisées. Les fonds des vallées sont occupées par des prairies très humides situées sur des sols très imperméables et argileux. Ces sols très acide et hydromorphe ont permis le maintien de conditions favorables au développement de troubières. Présence d'étangs permanents avec un fort développement de ceintures périphériques, spécialement en queue d'étang.

L'Ecrevisse à pieds blancs et la Moule perlière sont des espèces très exigeantes en eau claire, fraîche, vive et bien oxygénée. Toute modification de la qualité de l'eau peut leur être préjudiciable.

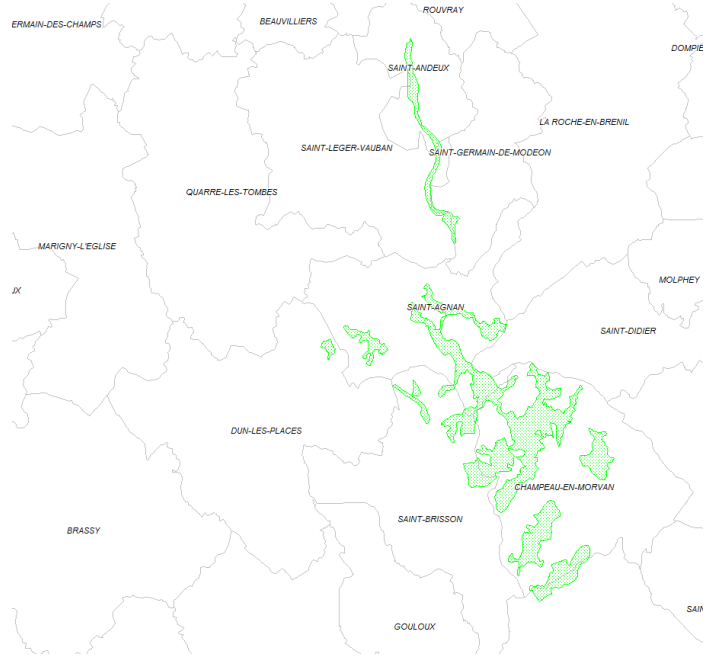
L'activité traditionnelle d'élevage (fauche et pâture) peu intensif a permis l'entretien du patrimoine naturel des prairies humides et des cours d'eau. L'intensification par l'utilisation d'engrais, de pesticides, par des travaux hydrauliques causent de fortes dégradations des milieux aquatiques et génèrent des pollutions.

Les curages et enrochements modifient également considérablement la vie aquatique des cours d'eau en éliminant les microhabitats naturels.

Les aménagements modernes des étangs pour les loisirs, avec aménagements des berges et la surfréquentation sur les pourtours sont préjudiciables. Une mauvaise gestion des étangs privés et/ou publics peut être un facteur de vulnérabilité pour les queues d'étangs. L'utilisation des étangs à des fins touristiques entraîne un réchauffement de l'eau et une quantité insuffisante d'eau disponible à l'aval. Il s'ensuit un réchauffement et une mauvaise qualité de l'eau à l'aval ce qui est très préjudiciable pour les espèces aquatiques.

Les boisements nécessitent dans ces milieux le plus souvent des techniques lourdes détruisant directement les milieux notamment les plus humides. Les plantations s'effectuent parfois trop près des berges des cours d'eau et des étangs pouvant occasionner des pollutions en cas de traitements sanitaires ou de travaux forestiers (résidus de coupes ou d'élagage).

La tendance actuelle à la déprise agricole provoque un enrichissement des prairies humides et des pelouses qui voient un appauvrissement de leurs cortèges floristiques.



La commune est concernée par la Zone Naturel d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique n°260015471 de l'Etang des Pontarnaux

Cette ZNIEFF couvre une superficie de 41 hectares.

La zone est confrontée à différentes activités humaines qui peuvent l'affecter : agriculture, chasse, habitat et industrie.

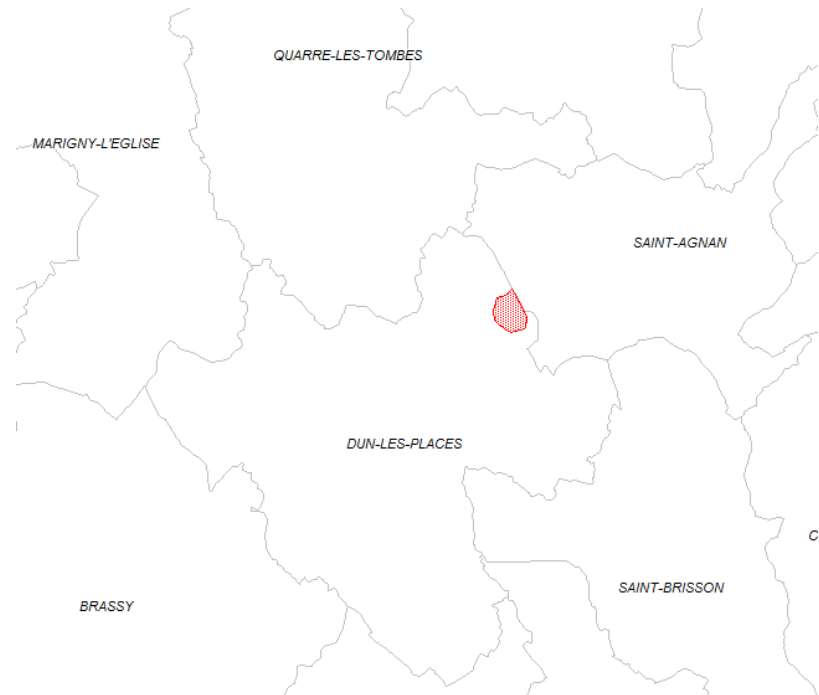
Cette ZNIEFF a été créée en 1993 pour protéger un milieu naturel présentant quelques spécificités intéressantes au niveau faunistique, géomorphologique (alliance de colline et de plateau) et des habitats naturels.

➤ Habitats :

- ✓ Habitats déterminants : eaux douces stagnantes
- ✓ Habitats autres : prairies humides et mégaphorbiaies, tourbières et marais
- ✓ Habitats périphériques : forêts

➤ Principaux intérêts faunistiques:

- Angiospermes (17 espèces)
- Gymnospermes (1 espèce)



La commune est concernée par la Zone Naturel d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique n°260006337 de la Forêt du Breuil

Cette ZNIEFF couvre une superficie de 127 hectares.

La zone est confrontée à différentes activités humaines qui peuvent l'affecter : agriculture, chasse, habitat et industrie.

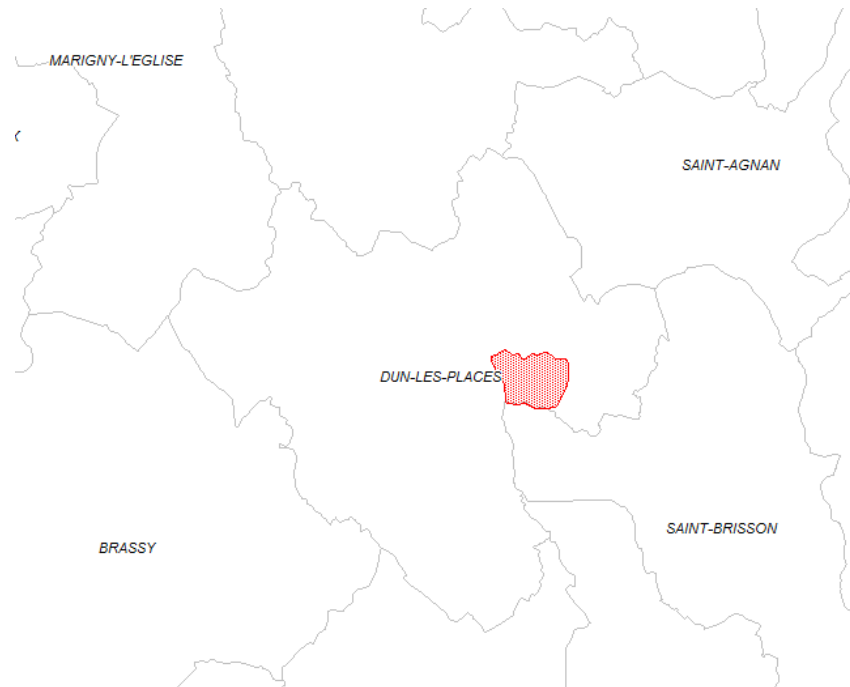
Cette ZNIEFF a été créée en 1986 pour protéger un milieu naturel présentant quelques spécificités intéressantes au niveau faunistique, géomorphologique (alliance de colline et de plateau) et des habitats naturels.

➤ Habitats :

- ✓ Habitats déterminants : forêts
- ✓ Habitats autres : falaises continentales et rochers exposés, grottes et carrières
- ✓ Habitats périphériques : forêts

➤ Principaux intérêts faunistiques:

- Lichens (1 espèce)
- Angiospermes (28 espèces)
- Fougères (4 espèces)
- Mousses (7 espèces)



La commune est concernée par la Zone Naturel d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique n°260006342 de l'Etang Bouquin

Cette ZNIEFF couvre une superficie de 83 hectares.

La zone est confrontée à différentes activités humaines qui peuvent l'affecter : agriculture, chasse, habitat.

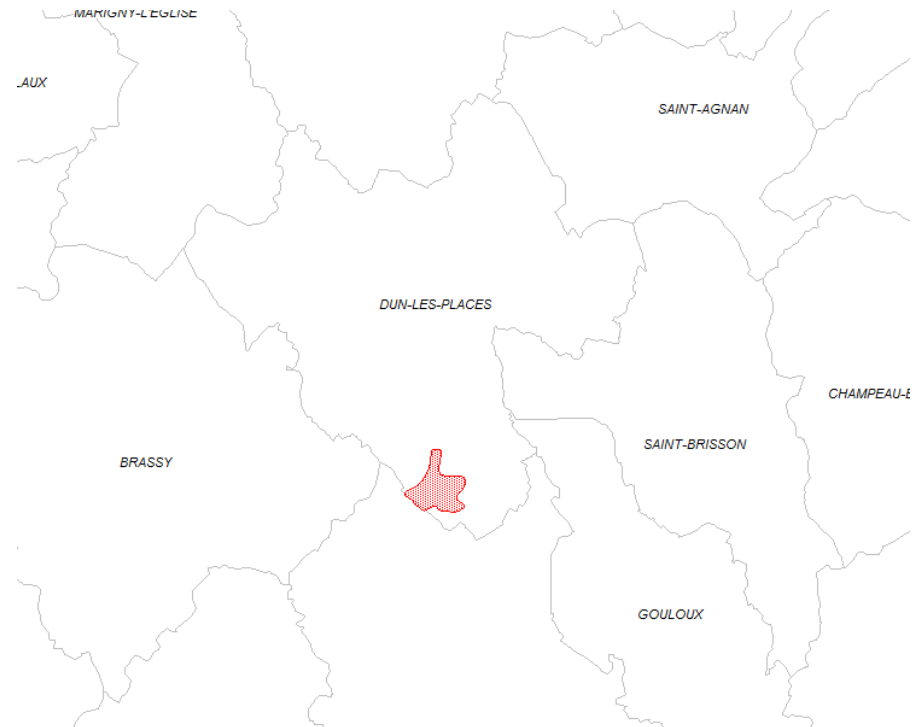
Cette ZNIEFF a été créée en 1986 pour protéger un milieu naturel présentant quelques spécificités intéressantes au niveau faunistique, géomorphologique (alliance de colline et de plateau) et des habitats naturels.

➤ Habitats :

- ✓ Habitats déterminants : eaux douces stagnantes
- ✓ Habitats autres : tourbières et marais
- ✓ Habitats périphériques : forêts

➤ Principaux intérêts faunistiques:

- Mammifère (1 espèce)
- Oiseaux (2 espèces)
- Angiospermes (27 espèces)
- Fougères (2 espèces)
- Mousses (2 espèces)



La commune est concernée par la Zone Naturel d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique n°260009933 de la Vallée de la Cure et du secteur de Saint-Brisson

Cette ZNIEFF couvre une superficie de 17783 hectares (dont 4175 sur Dun-les-Places).

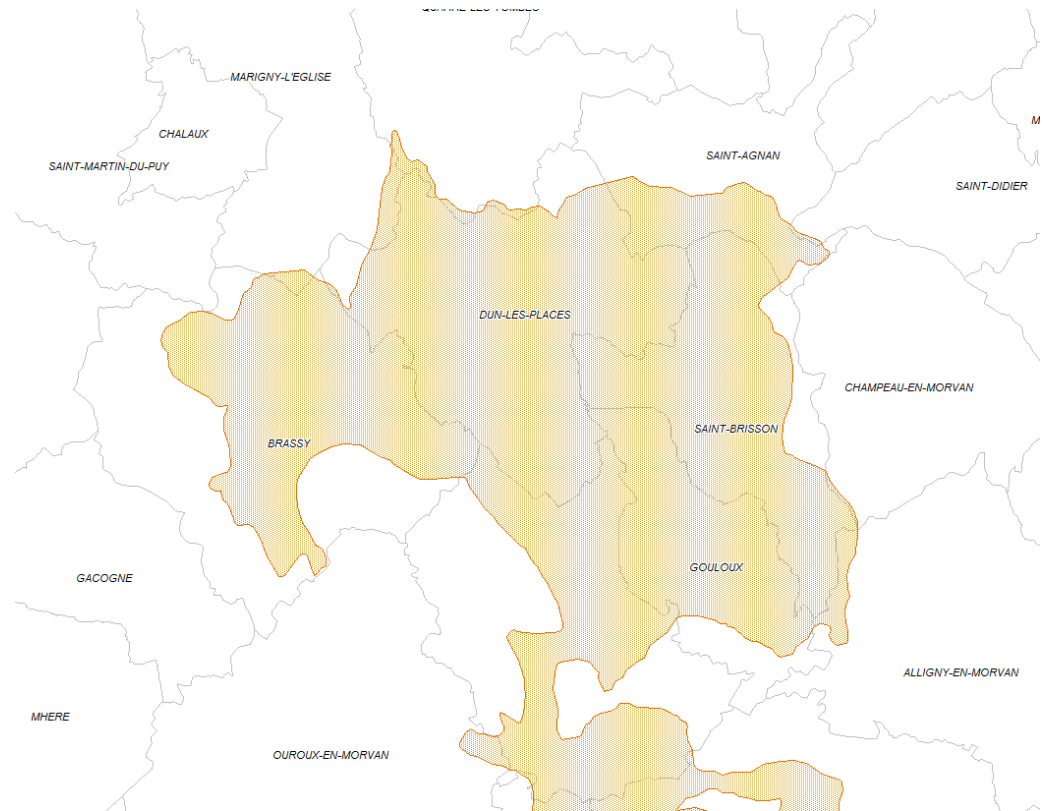
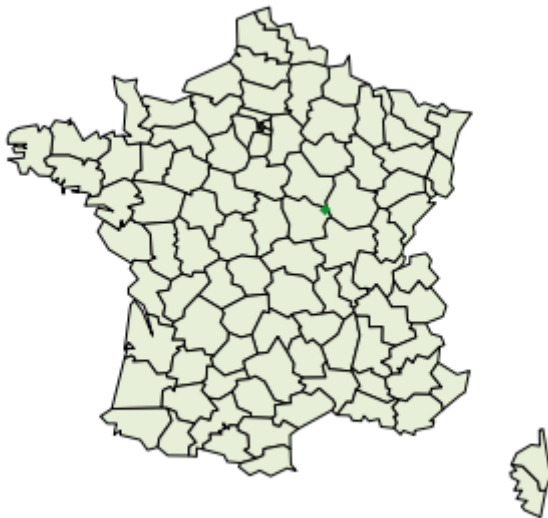
La zone est confrontée à différentes activités humaines qui peuvent l'affecter : sylviculture, élevage, pêche, tourisme, loisirs et habitat

Cette ZNIEFF a été créée en 1988 pour protéger un milieu naturel présentant quelques spécificités intéressantes au niveau faunistique, géomorphologique (alliance de colline et de plateau) et des habitats naturels.

- Habitats :
 - ✓ Habitats déterminants : forêts
 - ✓ Habitats autres : eaux douces stagnantes, eaux courantes, prairies humides et mégaphorbiaies, tourbières et marais, falaises continentales et rochers exposés, grottes et carrières
 - ✓ Habitats périphériques : forêts et bocages

➤ Principaux intérêts faunistiques:

- Amphibiens (1 espèce)
- Insectes (43 espèces)
- Mammifères (25 espèces)
- Oiseaux (11 espèce)
- Poissons (11 espèces)
- Reptile (1 espèce)



Maintien des corridors écologiques

La loi dite « Grenelle II » est venue définir la Trame verte et bleue, décrire ses objectifs, et établir trois niveaux d'échelles et d'actions emboîtés : Le niveau national, avec l'élaboration d'orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques par l'Etat, en association avec un comité national « Trames verte et bleue » dont les missions, la composition et le fonctionnement sont précisés aux articles D. 371-1 et suivants du code de l'environnement. Le niveau régional, avec la co-élaboration par la Région et l'Etat du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) dans le cadre d'une démarche participative, en association avec un comité régional « Trames verte et bleue », défini aux articles D. 371-7 et suivants du code de l'environnement, présidé conjointement par le président du conseil régional et par le préfet de région ; ce SRCE, soumis à enquête publique, contiendra notamment une présentation des enjeux régionaux en matière de continuités écologiques, une cartographie de la Trame verte et bleue régionale et les mesures contractuelles mobilisables pour la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques. Le niveau local, avec la prise en compte du SRCE par les documents de planification (SCoT, PLU et cartes communales...) et les projets de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements, et avec l'intégration de l'objectif de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques par les documents d'urbanisme, en particulier les SCoT et les PLU.

Qu'est ce qu'un corridor écologique ?

Un corridor, par définition, met des espaces en communication les uns avec les autres, dans un bâtiment ou ailleurs.

Un corridor écologique est un milieu ou un réseau de milieux répondant à des besoins fondamentaux des êtres vivants : se déplacer (pour des animaux très mobiles) ou se propager (pour des plantes ou des animaux peu mobiles), de façon à pouvoir se nourrir ou se reproduire. Les populations d'être vivants sont souvent dispersées, et les échanges entre populations d'une même espèce sont nécessaires pour assurer leur pérennité, notamment par un brassage génétique.

Le changement climatique et la destruction des milieux naturels sont des raisons supplémentaires d'assurer cette mobilité de la vie sauvage.

Quelle est l'origine des corridors écologique ?

Les corridors sont liés à différents facteurs chimiques, physiques ou biologiques :

- relief, pente, exposition ;
- type de couvert végétal : herbacé, ligneux, linéaire... ;
- caractéristiques du sol : humidité, acidité, présence de calcaire, désherbage chimique... ;
- caractéristiques de l'eau : pureté, teneur en oxygène ;
- absence de pollution lumineuse ;
- silence ;
- etc.

Maintien des corridors écologiques

Pourquoi protéger les corridors écologiques?

En prenant en compte les réseaux écologiques, on ne protège pas seulement telle espèce ou tel territoire, mais on permet aux écosystèmes de fonctionner. Les fonctions de déplacement (pour les animaux) et de propagation (pour les plantes) sont essentielles dans un contexte de modification rapide des habitats et de changement climatique.

Quelles sont les menaces sur les corridors écologiques?

La tendance générale est à la destruction des continuités écologiques existantes : arrachage d'une haie, comblement d'une mare, traitements herbicides détruisant la flore spontanée en bordure des champs, eutrophisation (enrichissement excessif) par dépôts de déchets verts dans les chemins, pollution par rejets d'eaux usées dans un ruisseau ou une mare...

Les massifs forestiers forment des auréoles à la périphérie des plateaux, qui sont, eux, à dominante agricole. Ils offrent un abri et des possibilités de circulation à toute une faune, notamment de mammifères, grands et petits.

On parle alors de « grande circulation terrestre », car elle peut jouer sur des dizaines de kilomètres. Compte tenu du découpage des plateaux par les vallées et vallons, ces forêts « de rebord de plateau » compartimentent l'espace agricole en envoyant des prolongements le long des thalwegs les plus profonds (cavées, ravins...). Ce sont de véritables corridors boisés.

Enjeux et protections : les forêts de rebords de plateaux coïncident approximativement avec les Znieff (zones inventoriées pour leur intérêt floristique ou faunistique).

La déprise affecte parfois les parcelles agricoles au contact des forêts où la terre est moins bonne et les dégâts des cervidés, sangliers et blaireaux plus importants.

Définition des termes clés de réseau écologique appliqués à la Trame verte et bleue

Réservoir de biodiversité : C'est dans ces espaces que la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée. Une espèce peut y exercer l'ensemble de son cycle de vie : alimentation, reproduction, repos, et les habitats naturels assurer leur fonctionnement. Ce sont soit des réservoirs à partir desquels des individus d'espèces présentes se dispersent, soit des espaces rassemblant des milieux de grand intérêt. Ce terme sera utilisé de manière pratique pour désigner « les espaces naturels et zones humides importants pour la préservation de la biodiversité », au sens de l'article L. 371-1 du code de l'environnement.

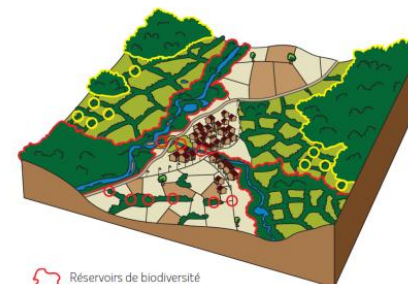
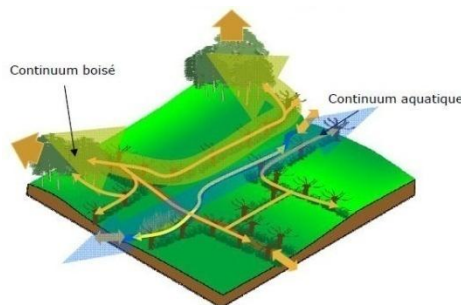
Corridor écologique : Voie de déplacement empruntée par la faune et la flore, qui relie les réservoirs de biodiversité. Cette liaison fonctionnelle entre écosystèmes ou habitats d'une espèce permet sa dispersion et sa migration. On les classe généralement en trois types principaux : - structures linéaires : haies, chemins et bords de chemins, ripisylves, etc.

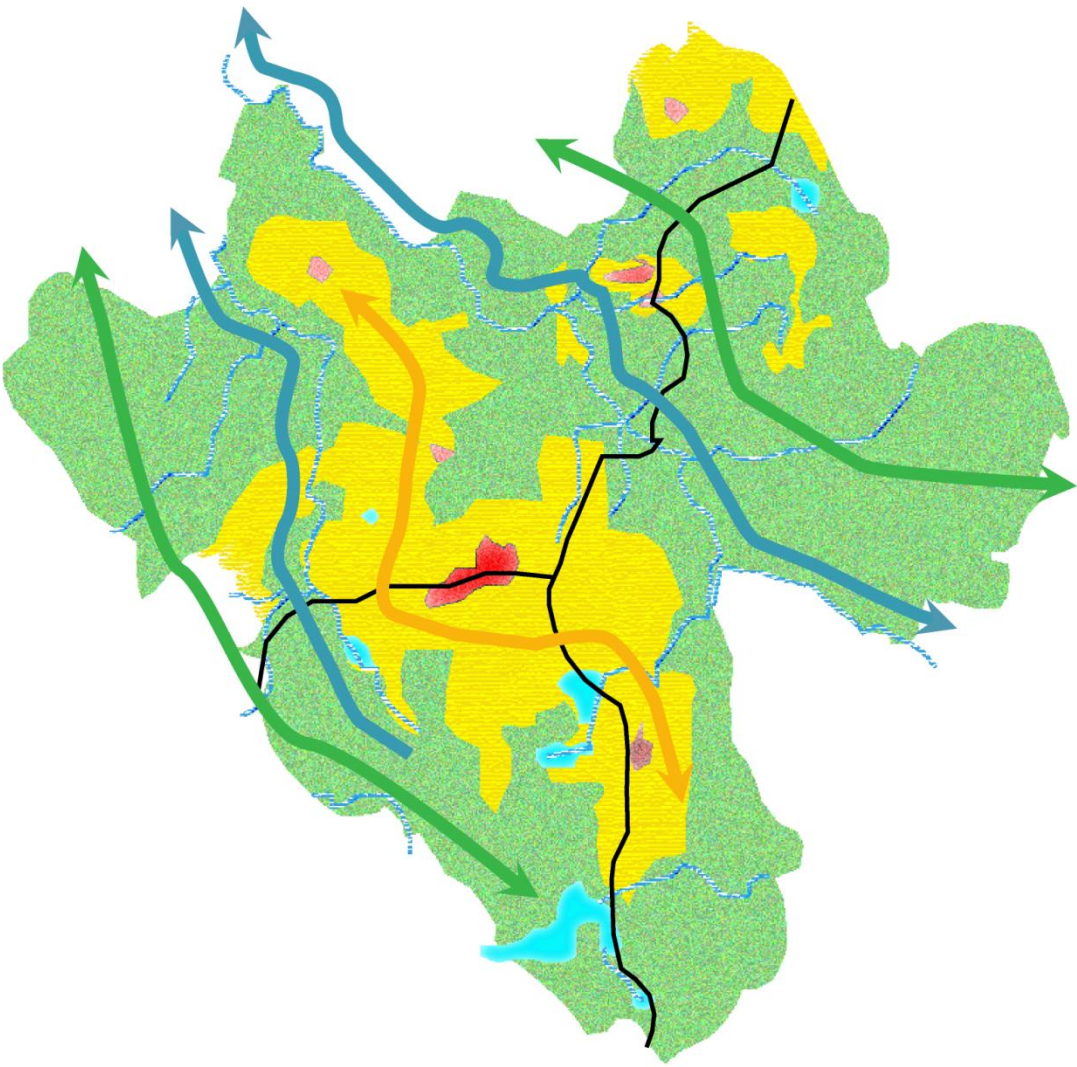
Continuité écologique : Éléments du maillage d'espaces ou de milieux constitutifs d'un réseau écologique. Au titre des dispositions des articles L. 371-1 et suivants du code de l'environnement, cette expression correspond à l'ensemble des "réservoirs de biodiversité", des "corridors écologiques" et les cours d'eau et canaux. La continuité écologique pour les cours d'eau se définit comme la libre circulation des espèces biologiques et leur accès aux zones indispensables à leur reproduction, leur croissance, leur alimentation ou leur abri et le bon déroulement du transport naturel des sédiments ainsi que les connexions notamment latérales avec les réservoirs biologiques.

Continuum écologique : On considère que les corridors biologiques locaux s'insèrent dans des continums écologiques.

Ceux-ci correspondent aux ensembles de milieux favorables aux déplacements de la faune.

Les continums sont les "zones de diffusion" qui permettent la dispersion entre différentes populations et qui assurent ainsi leur survie par les échanges génétiques.





Légende

- Continuum forestier
 - █ Réservoir de biodiversité
- Continuum semi-ouvert
 - █ Bocage lâche, systèmes culturaux et parcellaires complexes surface essentiellement agricoles
- Continuum aquatique
 - █ Réseau hydrographique
- Elements et espace de blocage
 - █ Bâti et territoires artificialisés
 - █ Routes principales
- Corridors
 - ↔ Principales continuités écologiques forestières
 - ↔ Principales continuités écologiques bocagères
 - ↔ Principales continuités écologiques aquatiques

III - CONTEXTE URBAIN ET ARCHITECTURAL

Le site a été occupé dès le deuxième âge de fer par des tribus celtiques.

L'Oppidum (hauteur de Saint Marc) qu'était le village perd de son importance à la conquête romaine. Le village étant bâti sur les hauteurs de Saint Marc, celui devient le saint patron de la commune et des pèlerinages à la Fontaine de Saint Marc y sont organisés. Des vestiges de l'oppidum sont toujours visibles et des panneaux d'information rappellent l'histoire de la commune.

C'est au XIX^e siècle que la commune prend son nom actuel, après la construction d'une nouvelle église au hameau des Places situé au centre de la commune. C'est ainsi que le centre administratif est transféré et que la commune prend le nom de Dun aux Places puis son nom définitif de Dun-les-Places.

La carte de Cassini montre l'emplacement de l'ancien bourg, mais également les moulins situés au bord du ruisseau Saint-Marc. Une voie de circulation permettant de relier la Charité traversait la commune d'Est en Ouest. Le long de ce chemin, on retrouve les hameaux de Bourdeaux et le Parc.

La commune est fortement marquée par la Seconde Guerre mondiale, notamment par l'occupation Allemande, sinistre épisode, puisque 27 personnes verront la mort suite aux massacres perpétrés par les allemands : ils pilleront et dépouilleront les villageois, avant d'incendier le village et de partir.



La commune est riche en patrimoine historique :
 L'église Sainte-Amélie consacrée en 1851.
 La Chapelle Saint-Marc, consacrée en 1913.
 Le château de Vermot du XVIII^e siècle : il fut incendié en 1944 et reconstruit.
 Le moulin de Tripier.
 Le calvaire se situant devant l'église etc...



26 juin 1944 : un épisode qui a marqué Dun-les-Places

La soldatesque nazie, ivre de fureur, après avoir incendié la veille Montsauche et Planchez, va assouvir sa rage de brute déchaînée sur le bourg de Dun-les-Places. Dun-les-Places, un pays bien tranquille, bien paisible, à l'ombre de sa merveilleuse petite basilique qui sera bientôt le théâtre d'un affreux massacre et verra son clocher mutilé par les obus.

Au début de l'après-midi, la nouvelle se répand que les Allemands occupent Saint-Brisson. Les gens s'affolent et se sauvent ou se préparent à partir en prévision du pire. Tous n'en auront pas le temps. Vers 15 heures les premiers éléments ennemis venant de Montsauche débouchent sur la place. Parmi eux, se trouvent des Cosaques. Autocars, camions, conduites intérieures, motocyclettes pétaradent. Les Boches stoppent et pénètrent dans les maisons, commencent à fouiller celles-ci pour y chercher les « Terroristes ».

Trois d'entre eux emmènent à l'Hôtel Blandin, le Maire, M. Emery, marchand de vins, et M. Raoul Brichet, instituteur du Pas-de-Calais, réfugié chez ce dernier avec sa femme et ses deux enfants, âgés de 15 et 8 ans. Son petit Jean s'écrie en pleurant : « Ils vont tuer mon papa ». Cependant un officier, très aimable pour la circonstance, examine les cartes d'identité des deux hommes et les relâche. Finalement les soldats qui ont également arrêté, puis relâché M. Châtelain fils et M. Maurice Dirson, de Mézoc-le-Froi, et blessé sur le Mont Velin, alors qu'il s'enfuyait, M. Paul Pichot, boulanger, repartent en direction de Vermot, premier but de leur expédition. Mais ils ne s'en vont pas seuls. Ils encadrent des chauffeurs de la Société France-Route, de Paris, MM. Louis Dardenne, 34 ans, Fernand Deregard, 37 ans ; Raymond Marcheron, 24 ans et Jean Sandrini, 35 ans, radiologue, prisonnier libéré, arrivés à Dun depuis quelques jours. Enchaînés durant vingt-quatre heures dans un pré, ils auront la gorge tranchée le 27 en compagnie de deux jeunes gens : MM. Comméat, maçon, et Girard, mécanicien-frigoriste, âgés de 23 et 21 ans.

Vers 17 heures 30, Verts-de-Gris et F. F. I. sont aux prises. Des camions tombent dans un piège de mines. La fusillade est nourrie. Comme on l'a vu, elle sera vive jusqu'à 20 heures et se prolongera tard dans la nuit. Un Russe ayant violé une fillette de 14 ans et tenté d'abuser d'une jeune femme dont le bébé sera battu, sera, sur l'ordre d'un officier passé par les armes sur un tas de fumier. MM. Grillot et Petit recevront de nombreux coups de crosse. Douze maisons seront incendiées, parmi lesquelles le Château de Vermot, hôpital de la Résistance.

Au Vieux-Dun, une habitation sera également brûlée. Mais ceci n'est rien, si l'on peut hélas s'exprimer ainsi, à côté de ce qui se déroule à Dun même. Vers 20 heures 30, de nouvelles troupes arrivent de Montsauche. Tous les hommes se trouvant dans le bourg sont rassemblés près du porche de l'église.

La pluie se mettant à tomber, Mme Brichet porte un pardessus à son mari, ainsi qu'à M. Marin, domestique chez M. Emery. Elle va se procurer celui de M. Tournois dont la femme questionne un officier : « J'ai déjà perdu mon père à la guerre de 1914. Vous n'allez pas tuer mon mari ? Cynique, l'officier répond : « Nous accomplirons notre devoir ». M. Emery, interrogé, affirme que les habitants se sont toujours bien conduits avec les soldats et qu'il n'y a pas de résistance dans le pays. Il est autorisé à rentrer chez lui.

Des Allemands sont montés au premier étage de sa maison et ont relevé les stores des fenêtres. Dans quel but ? Leur intelligence en matière de crimes est fertile. Ils vont tout simplement jouer une terrible comédie pour faire valider leur conduite. Une bataille entre soi-disant maquisards et la Wehrmacht va se livrer au cœur du pays. En fait, cet engagement est monté de toutes pièces, de connivence avec d'autres troupes qui apparaissent par la route de Saulieu.

Subitement, le combat éclate, des coups de canon sont tirés. Instants tragiques. M. Emery, sa femme, Mme Brichet et ses deux enfants qui prient, sont descendus à la cave avec Mme Marin et son fils, âgé de sept ans, et attendent, avec angoisse, comme les autres gens du bourg la suite des événements. Combien les Boches sont-ils maintenant ? Peut-être deux mille. Ils fourmillent partout, terminant leurs opérations de pointage des hommes, conduits l'un après l'autre vers le lieu de leur exécution, sous le prétexte de vérifier leurs papiers.

Les coups de feu ayant cessé, Mme Brichet remonte pour se rendre compte de la situation. Un soldat, s'exprimant dans un français très correct — sans doute un milicien — l'arrête. — Où allez-vous, Madame ? — Je vais voir ce qui se passe, nous sommes terrifiés. Que se passe-t-il ? — Il y a, Madame, que la Résistance a installé un canon dans le clocher et qu'il tire sur nous. C'est du joli. Vous le saviez, Madame, et votre curé aussi. Il le bénissait tous les jours, il l'a encore béni ce matin en disant sa messe. Mais vous allez voir ce que cela va vous coûter. J'ai déjeuné à Dun aujourd'hui et c'est moi qui ai découvert le camp de Vermot.

M. Emery déclare : — Ce n'est pas vrai, j'en donnerais ma tête à couper. Il n'y avait aucun canon dans le clocher à votre arrivée. A peine a-t-il parlé qu'on demande le Maire. Il est environ 22 heures 30. De nouveau, on entend des coups de feu. Les minutes s'écoulent, semblables à des siècles...

Puis des soldats s'approchent de la maison de M. Emery pour la réquisitionner. Un officier annonce à Mme Brichet qu'il y a « dix-sept ou dix-huit terroristes tués sous le porche de l'église. Vous les verrez demain matin lorsqu'il fera jour ». Et il ajoute : « C'est la guerre ».

Quelle affreuse révélation ! Ce douloureux calvaire n'est toutefois pas terminé.

Le 27, les Allemands qui ont recouvert les corps de paille et de genêts, certainement dans l'intention de les brûler, interdisent formellement de sortir des maisons. Mme Emery, ses compagnes et leurs enfants qui ont passé le reste de la nuit dans la cave de M. Régnier sont transférés chez Mme Charpiot, à la Mairie, où des mitrailleuses sont braquées, prêtes à tirer. A la fin de la soirée, Mme Emery demande à un sous-officier l'autorisation d'aller traire ses vaches avec Mme Marin, ce qui lui est accordé. Mais la besogne est déjà presque achevée par les Allemands qui se sont occupés de panser les bêtes.

La nuit du 27 au 28 semble devoir être éternelle. Qui sait quels projets ont ces monstres ? Ils laissent entendre à leurs prisonnières qu'une autre bataille est possible et qu'il est préférable de se coucher par terre. Le 28, vers 7 heures 30, les soldats qui, enfin, s'en vont, incendient une à une plusieurs maisons de Mésoc-de-Froi (Dizien, Renon, Tardy) et de Dun (Coppin, Emery, Roumier, Tournois, Véronnet...).

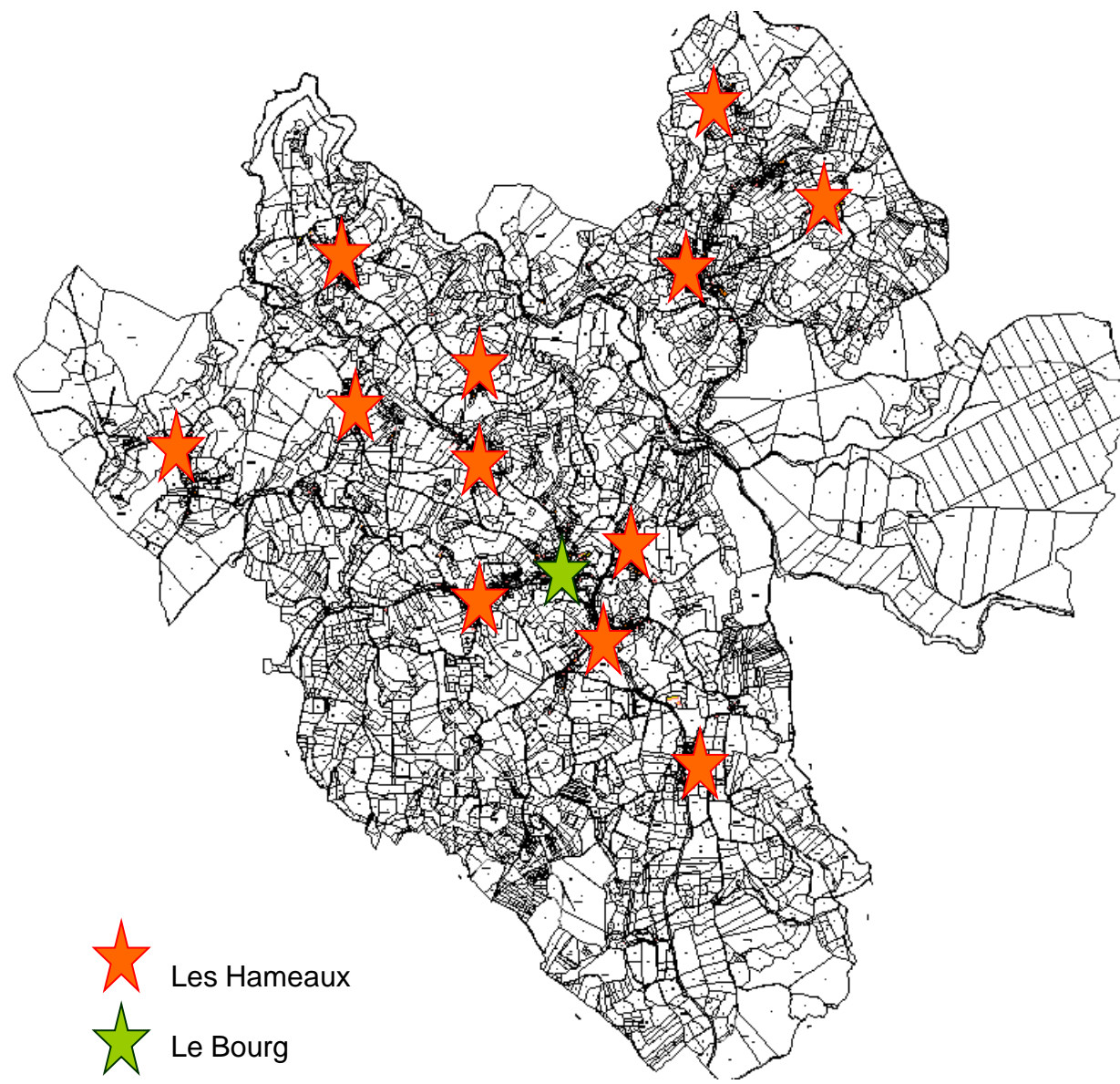
L'école des filles et la demeure de M. Treillard, forgeron, ont le même sort. Certains Boches chantent, accompagnés par un accordéon et un harmonica. C'est, pour eux, un feu de joie. Naturellement toute la journée de la veille a été employée par ces incendiaires à déménager pour leur profit une grande partie des meubles, à rafler des bijoux, de l'argenterie, des vêtements, du linge, des provisions, du vin, etc... Ils ne s'en retournent pas les mains vides. Les foudres de M. Emery ont été l'objet d'un soin particulier de leur part. Comme ils n'ont pu tout boire ni tout emmener... ils les ont vidés en y pratiquant des trous.

Plusieurs personnes dont la femme de M. Véronnet, malade, ayant pensé à mettre en sauvegarde leurs économies en les portant sur elles, ont été dévalisées. Rien qu'à la Mairie, les Allemands se sont emparés de près de onze mille francs dont sept mille volés dans le sac à main de Mme Charpiot. Ce sac à main était suspecté de servir de cachette à un revolver. Tandis que les miliciens participaient à la dernière partie des représailles, ils ont déclaré à Mme Chopard et à Mme Pichot : « Nous allons vous quitter et les Boches vont aussi vous débarrasser ». Un Allemand « compatissant » a prodigué ses caresses à l'un des quatre enfants de Mme René Blandin en déplorant la mort de son papa : « Tu ne l'auras plus, mon pauvre petit », lui a-t-il dit en tapotant ses joues...

La commune de Dun-les-Places se compose d'un bourg implanté au centre de la commune qui s'est agrandi vers l'Ouest avec le hameau de Mezocdefroy le long de la RD 206. L'habitat y est très dispersé et les autres secteurs accueillants de l'habitat ne se situent pas à proximité du bourg et de ses services ou équipements.

La commune abrite de nombreux écarts et hameaux répartis sur l'ensemble du territoire, la majorité étant implantée au Nord de la commune. Parmi les hameaux les plus importants on peut citer le Vieux Dun situé au Nord Ouest et les Bornoux au Nord Est (implanté le long de la RD 211). A proximité de Bornoux, il existe l'Huis Châtelain et l'Huis Gilot

Les hameaux de Bonaré et de Mezauguichard sont implantés entre le bourg et le Vieux Dun. Le hameau du Parc est implanté à environ 2 km au Sud du bourg. Entre ce hameau et le bourg, il existe les hameaux de Mezaugueux et les Boudeaux implantés de manière linéaire et séparés par la RD 236.

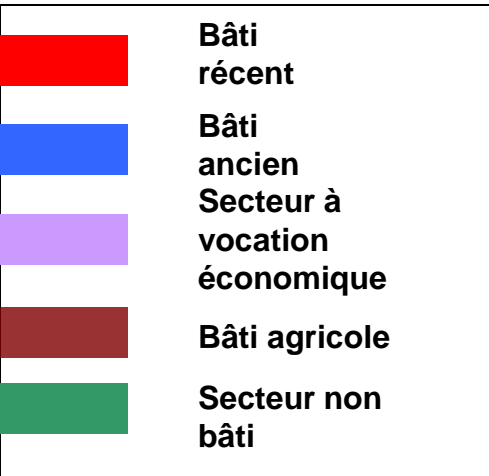


La partie Ouest de la commune abrite peu de constructions, on recense le hameau de Vermot avec le château implanté à quelques mètres de celui-ci ainsi que quelques écarts composés d'anciennes fermes ou de moulins (l'huis des Trépiers, huis Bonin).

Source : CDHU

Le bourg de Dun-les-Places a accueilli quelques constructions récentes au sein du bâti ancien ces dernières années. Le bourg se caractérise par la présence de plusieurs bâtiments agricoles à proximité des habitations et générant un périmètre d'inconstructibilité. Le bourg accueille également plusieurs services et artisans, mais également des équipements publics (mairie, école, poste, office du tourisme).

L'habitat récent a eu tendance à se développer au Nord du bourg. De plus, les constructions se sont développées de manière linéaire le long des voies de communication. Il reste aujourd'hui des espaces disponibles dans le bourg susceptible d'accueillir de nouvelles habitations permettant d'assurer une fréquentation des services et équipements de proximité.



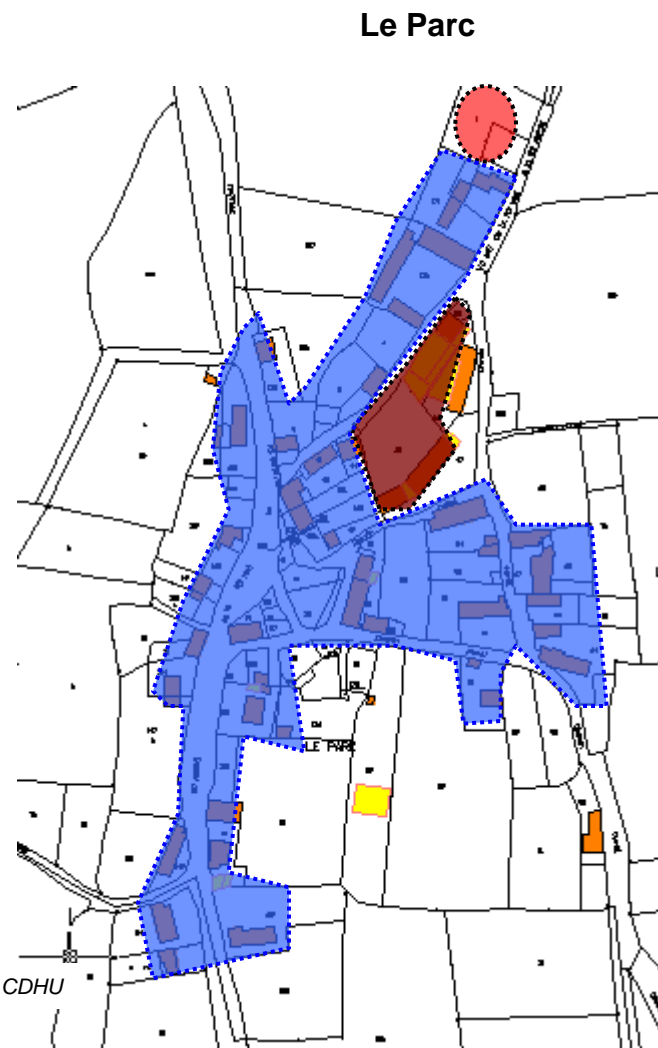
Source : CDHU

Sur Dun-les-Places, on constate que certains hameaux et écarts sont regroupés sur eux-mêmes avec une place autour de laquelle pouvaient se retrouver les habitants. Chaque hameau ou écart disposait de sa propre réserve d'eau. Aujourd'hui, il est possible d'y découvrir des lavoirs ou des puits.

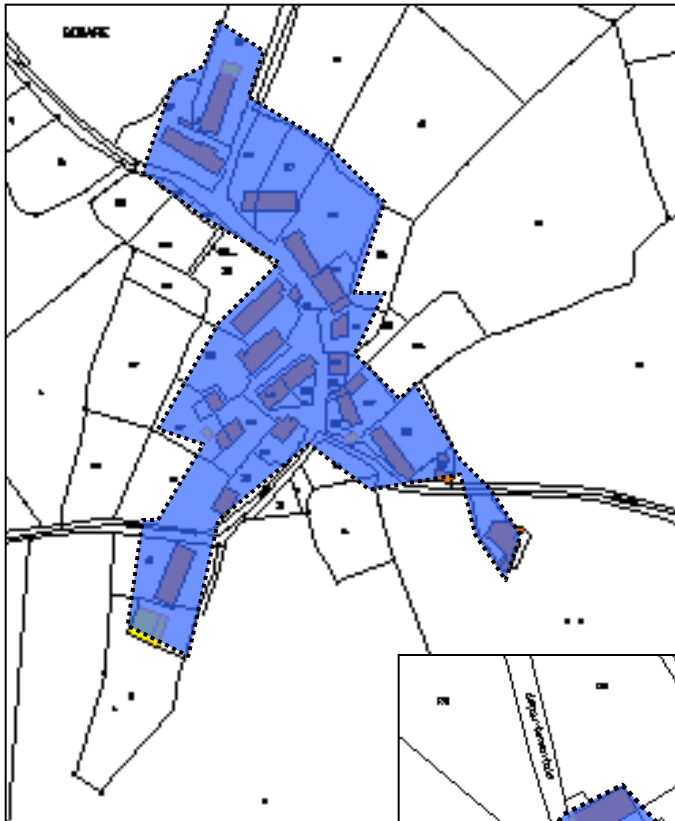
Certains hameaux ou huis (hameau composé de plusieurs habitations) ont connu peu de transformations et ont accueilli une ou deux constructions récentes (l'huis châtelain, Vermot, l'huis Bonin, l'huis des Meuniers, l'Huis Laurent, Bonaré, le Parc, Mezocdefroy...). Ces constructions nouvelles sont parfois liées à la présence d'une exploitation agricole et donc au logement de l'exploitant.



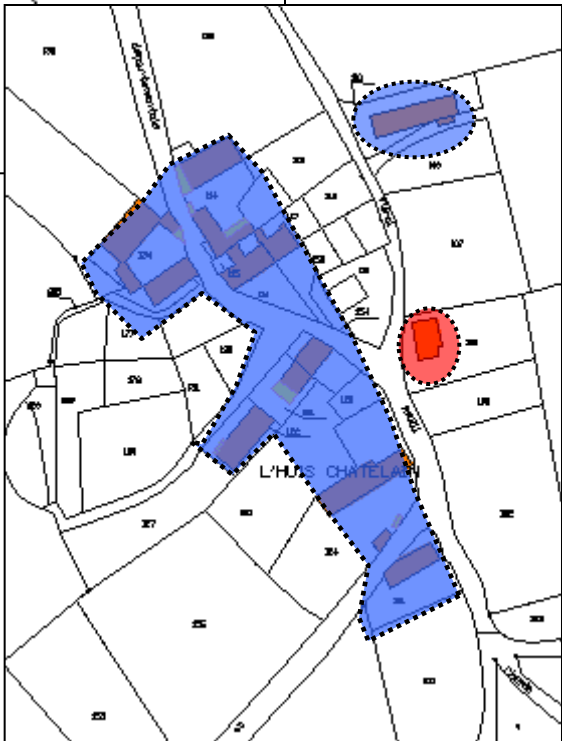
L'huis des Meuniers



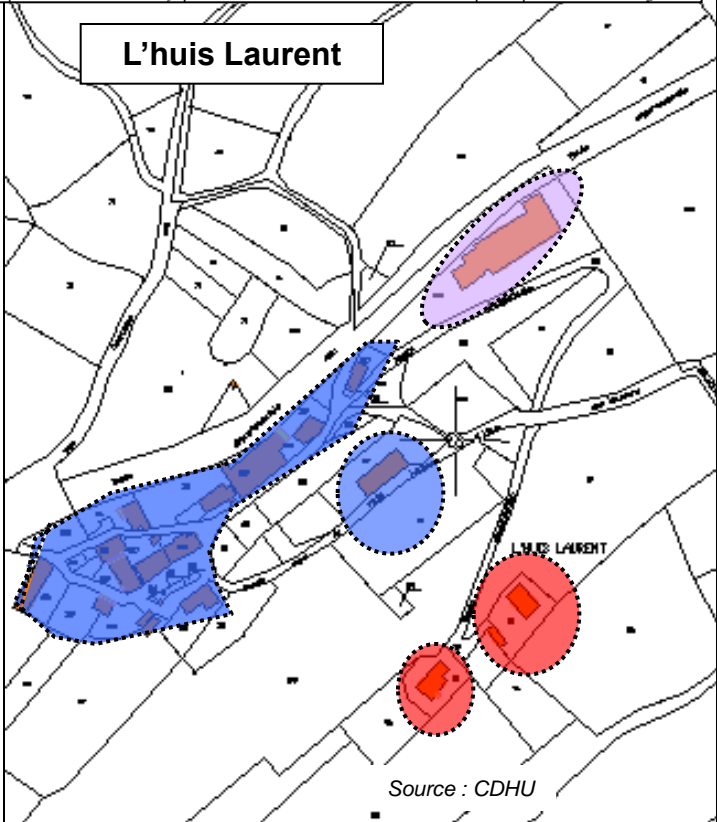
Source : CDHU



Bonaré



L'huys Châtelain

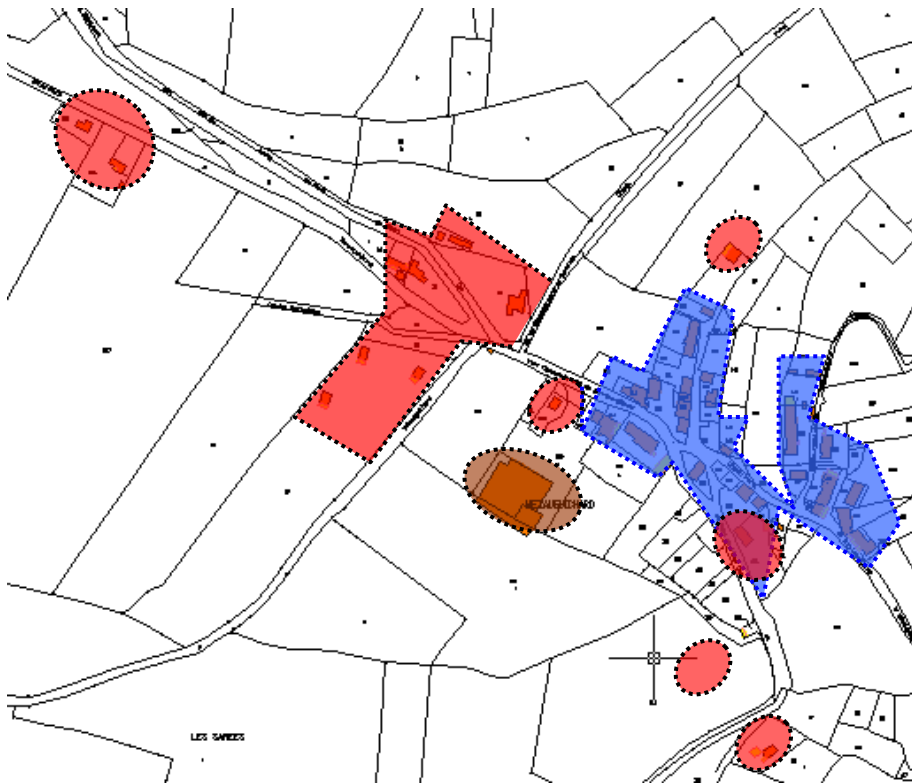


L'huys Laurent

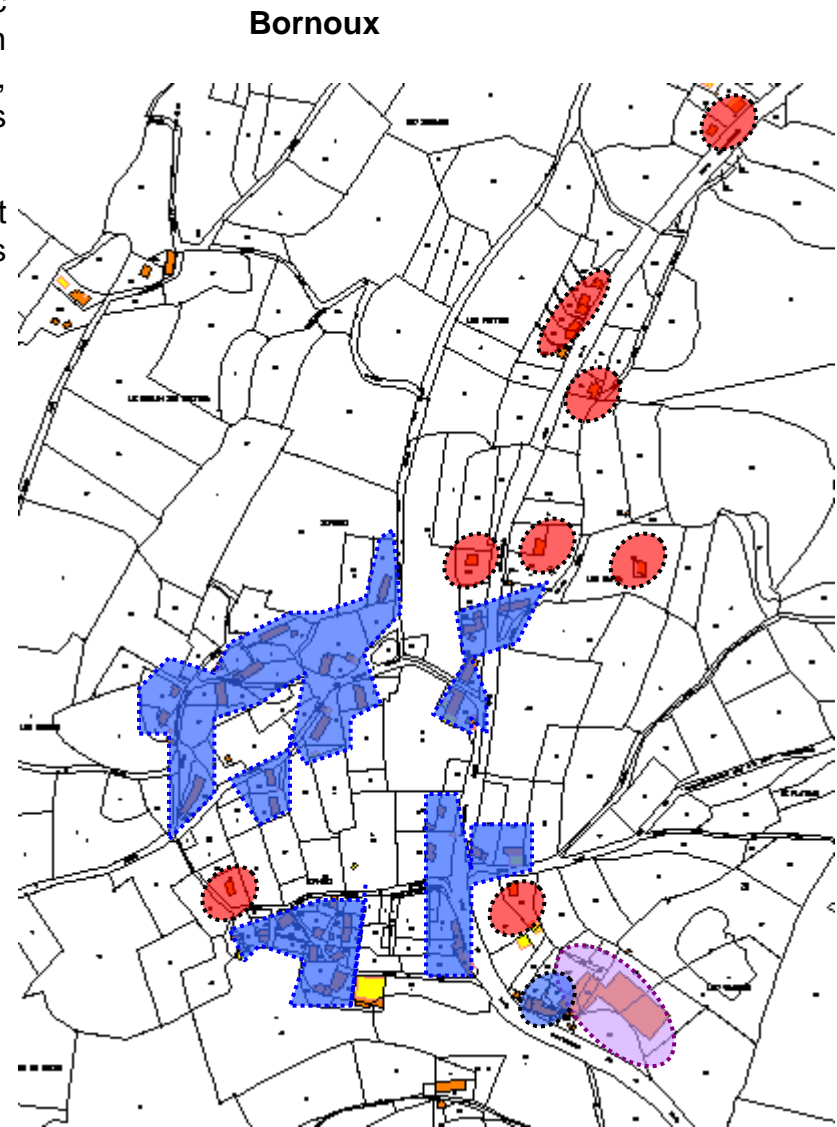
Source : CDHU

D'autres secteurs ont connu un développement plus important et parfois les constructions se sont implantées sans continuité avec le bâti existant. Cela a posé des difficultés dans l'interprétation des règles d'urbanisme (Mezauguichard, le Vieux Dun, Bornoux, le Vernois...) lors des dépôts de permis de construire ou des certificat d'urbanisme.

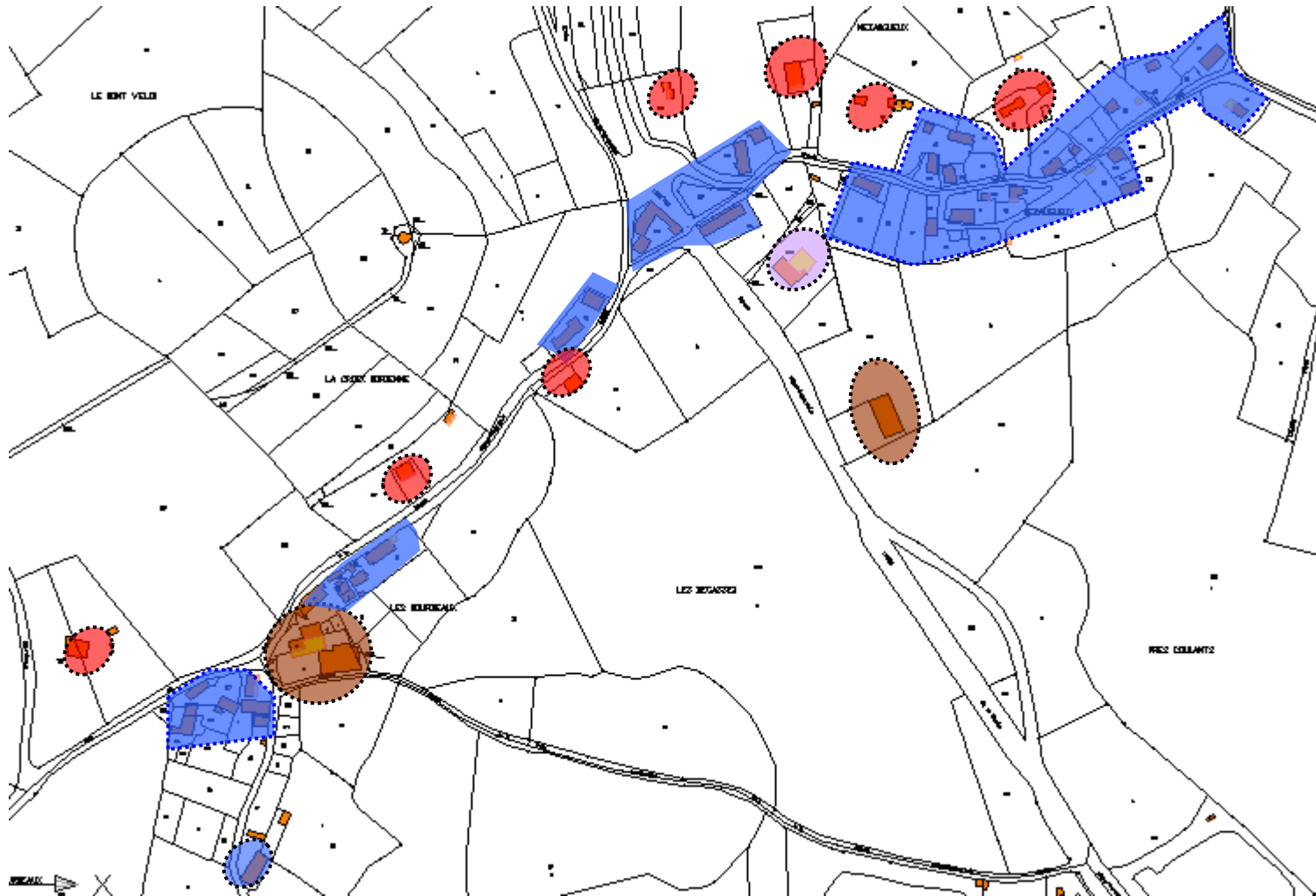
En effet, les constructions nouvelles se sont implantées à l'écart des constructions existantes pouvant poser notamment des problèmes pour la gestion des réseaux.



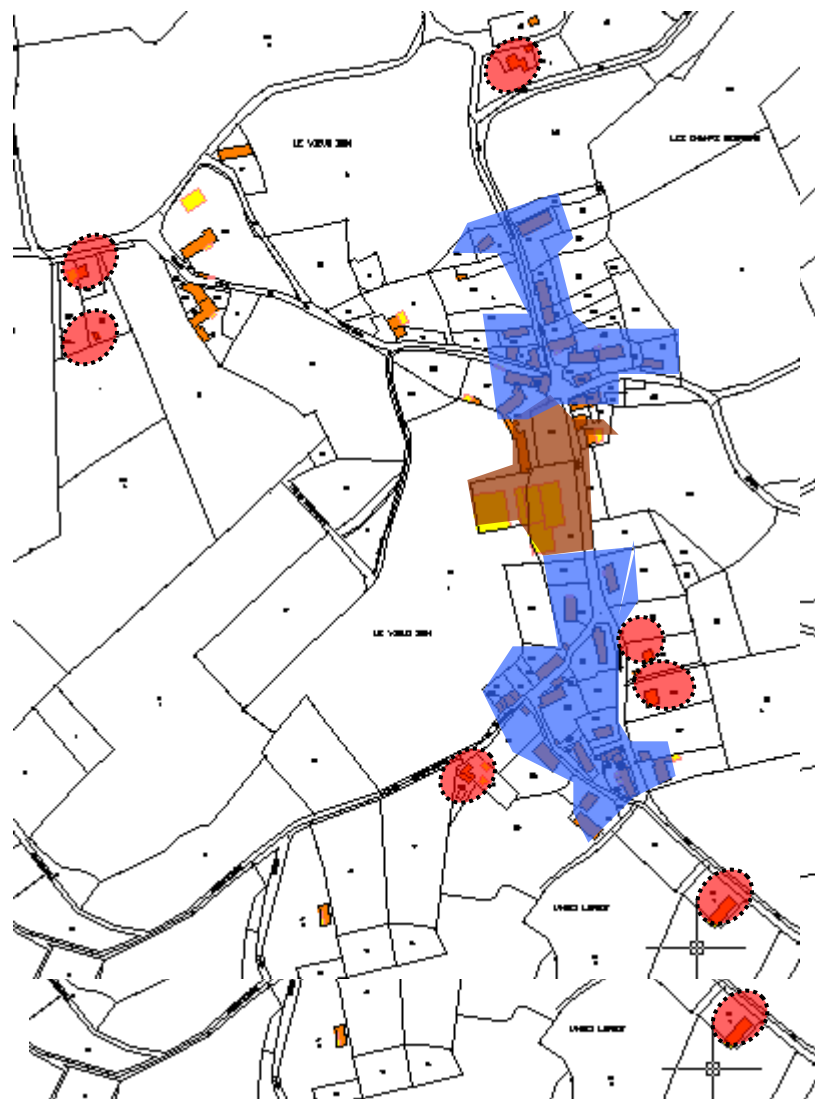
Mezauguichard



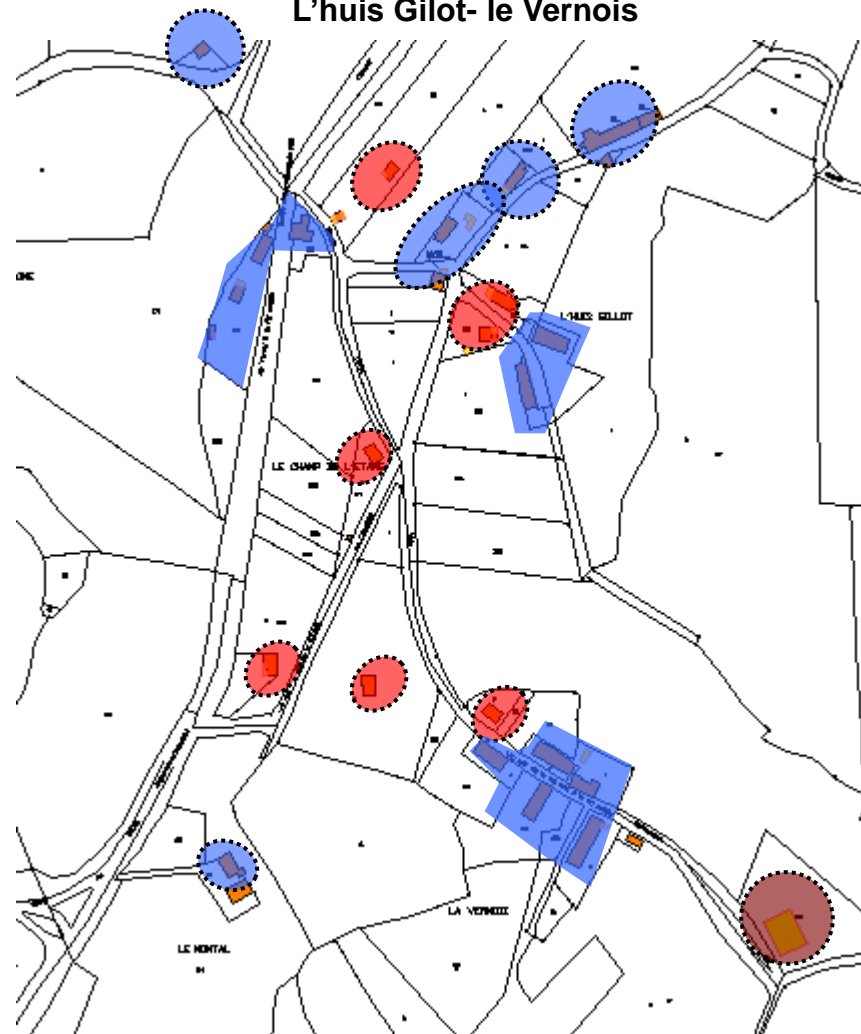
Bornoux



Le Vieux Dun



L'huis Gilot- le Vernois



Les couvertures

Les toitures des constructions présentes sur Dun-les-Places mêlent à la fois l'usage de l'ardoise et de la tuile plate qui a été progressivement remplacée par des tuiles mécaniques. Il n'est pas rare de voir certaines constructions accueillir en partie de la toiture en ardoise et en tuiles de Bourgogne sur un autre partie. Généralement, l'ardoise est utilisée sur la partie à usage d'habitation alors que la tuile est utilisée pour les granges. Sur Dun-les-Places, les couvertures sont majoritairement recouvertes d'ardoises aussi bien dans le bourg que dans les hameaux ou écarts. La tuile se fait plus rare sur les constructions. Il conviendra d'être vigilant sur le choix des teintes à autoriser dans le règlement écrit du PLU. L'ardoise est également utilisée pour barder un des pignons de la maison.



Couleurs et matières

Le bois : Outre pour la réalisation des charpentes et des menuiseries, le bois est également utilisé pour la charpente des toitures et planchers. Il est alors peu visible de la rue. On le retrouve pour les linteaux droits des entrées de granges et bien sûr pour les menuiseries (portes, fenêtres, volets, ...). Cela offrent une palette de couleurs variées (variante de rouge, marron, brun, vert, bleu,) ... Sur Dun-les-Places, le bois est de plus en plus utilisé pour la réalisation des nouvelles habitations.



Couleurs et matières

La pierre tient un rôle majeur dans l'ambiance du paysage bâti présent sur Dun-les-Places. Ce matériau se retrouve pour les constructions ainsi que dans les clôtures constituées de pierres apparentes, donnant un caractère minéral au village.

Les façades sont de plusieurs types :

Certaines sont enduites faisant ressortir les encadrements des baies en pierres de taille laissées apparentes. Certains encadrements sont aussi constitués d'enduit. Le plus souvent en surépaisseur et dans une teinte plus claire que l'enduit de façade.

D'autres sont en pierres apparentes et jointoyées. Ce traitement de la façade revient depuis quelques années « à la mode » et il se retrouve fréquemment dans les vieilles constructions rénovées. Les pierres des constructions donnent à la zone bâtie un aspect minéral favorisant son intégration dans son environnement.



Les tons des façades varient en fonction de leur ancienneté et des matériaux utilisés. Les couleurs originelles couvrent une palette du gris au beige clair en passant par le blanc cassé. Ces tons font partie des caractéristiques de l'architecture locale, certaines constructions ont adopté des enduits plus chauds (nuance d'ocre...) tranchant avec les autres couleurs présentes dans le village.



Les ouvertures

D'une manière générale les baies sont plus hautes que larges permettant un meilleur éclairage des pièces, pour des raisons économiques notamment.

L'agencement des baies sur les façades permet souvent de savoir quelle était ou quelle est la fonction d'une partie d'un bâtiment. L'étable possède une grande entrée avec un porche en anse de panier, avec un linteau en bois ou en arc surbaissé. A cela s'ajoute une porte destinée au passage des hommes. La partie à vocation d'habitation possède au moins une porte et une fenêtre.



Les ouvertures de toit sont peu nombreuses sur Dun-les-Places. On constate que de nombreuses ouvertures ont été créées lors de la remobilisation du bâti existant pour y aménager les combles et ainsi agrandir la surface habitable, à l'origine ces ouvertures n'existaient pas (fenêtres de toits le plus souvent et lucarnes à la capucine)



Les châteaux et les maisons de maîtres: Sur Dun-les-Places, seul le château de Vermot a été identifié. A noter que ce château a été reconstruit suite à l'incendie de 1944. Il n'y pas d'autre château ou de maisons de maîtres repérés sur la commune, mettant en avant que Dun-les-Places est une commune rurale occupée par un bâti rural composé de longères et de grand corps de fermes.



Les maisons de bourg: Elles sont présentes dans le bourg de Dun-les-Places à proximité de l'église et du carrefour de la RD 6. Elles sont composées d'un rez-de-chaussée, d'un étage et de combles à l'origine non aménagés. Le rez-de-chaussée est accessible de plain-pied. Autrefois, elles accueillait des boutiques ou des ateliers, elles sont alignées sur la place du village mais elles ne sont pas accolées les unes aux autres. Elles se caractérisent également par la symétrie et l'encadrement des ouvertures.



Ancien corps de ferme , les maisons paysannes. Le plus souvent ces bâtiments regroupent dans un même volume, habitation, écuries, grange : volume rectangulaire allongé et recouvert d'une couverture de deux pans. Ce bâti se distingue des longères par une hauteur plus importante offrant un volume tout aussi imposant. De plus, la construction principale est souvent accompagnée d'une grange accolée. Présence de détails architecturaux. (chaînage d'angles, encadrement et symétrie des ouvertures).



Les longères : Le plus souvent ces bâtiments regroupent dans un même volume, habitation, écuries et grange. Ils sont composés d'un volume rectangulaire allongé et recouvert d'une couverture de deux pans. La maison longère, ou longère, est une habitation rurale, bâtie en longueur, tournant le dos au vent, avec des matériaux d'origine locale. Les longères ont la particularité d'avoir toutes leur dépendances et pièces d'ouvrage juxtaposées ou en enfilade, et ne formant pas une cour, ce qui fait qu'elles sont bâties en longueur. Ce sont des bâtiments étroits, développés sur la longueur et généralement de plain-pied. Les combles sont parfois éclairés par des lucarnes.



Crédits photo : CDHU

Le bâti récent

Les formes des constructions nouvelles se distinguent du bâti ancien sur plusieurs points. En effet, contrairement au bâti ancien qui avait une logique d'implantation au pourtour de la parcelle, le tout organisé autour d'une cour, le modèle pavillonnaire depuis les années 70-80 est implanté au milieu de parcelle afin d'éviter toute mitoyenneté ou très en retrait par rapport au domaine public. Ainsi, avec une prestance moindre, le pavillon se situe en milieu de terrain. Modèle standardisé, il s'adapte rarement à la parcelle et ne peut être « posé » qu'en son milieu. Sur Dun-les-Places, des habitations à ossature bois se sont développées ces dernières années notamment sur des pentes plus ou moins prononcées. Leur implantation étant imposée par la vue offerte sur les grands paysages offerts sur Dun-les-Places.



Les toitures sont simples souvent composés de deux pans. Les ouvertures sur les toits se font par le biais de fenêtres de toits ou de lucarnes lorsque les combles sont aménagés. Les toitures sont le plus souvent de ton terre cuite, bien que le ton ardoise se soit développé ces dernières années.

Les ouvertures au rez-de-chaussée peuvent comporter des portes fenêtres plus hautes que larges.

Il est rare de voir sur ces pavillons des éléments de modénature (linteaux, chaînages d'angles). Les teintes des façades varient généralement du jaune au beige sauf pour les constructions à ossature bois de teinte marron.



Le patrimoine religieux



L'Eglise



La chapelle Marc



Les calvaires



Le patrimoine hydraulique

Les fontaines, les lavoirs, les abreuvoirs, les puits...

Il existe de nombreux éléments bâtis relatifs à l'eau sur la commune. Le patrimoine lié à l'eau est omniprésent sur l'ensemble de la commune et dans chaque hameau, leur permettant ainsi d'être autonome en eau. Par ailleurs, plusieurs moulins sont répartis le long des cours d'eau.



Le moulin du Plateau

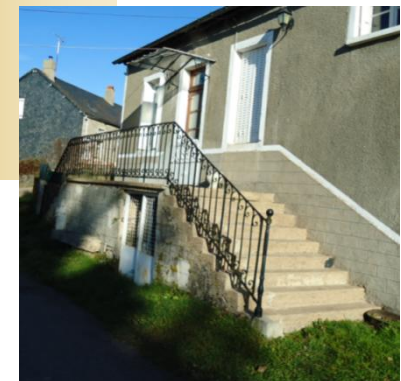
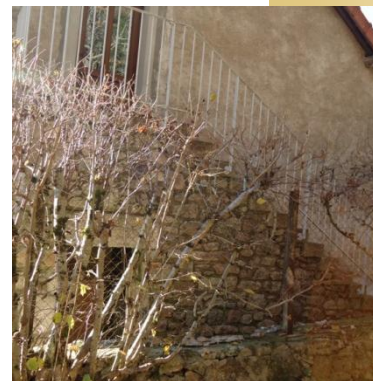


Le patrimoine hydraulique



Le petit patrimoine

Les escaliers extérieurs et les caves semi-enterrées : La présence en façade d'un escalier est généralement le signe d'une cave située sous l'habitation. En effet, la composition du sol ne permettant pas toujours d'enterrer la cave, celle-ci était semi-enterrée ou non enterrée, cela pouvant également s'expliquer pour la conservation des récoltes notamment lorsque la vigne était exploitée sur la commune

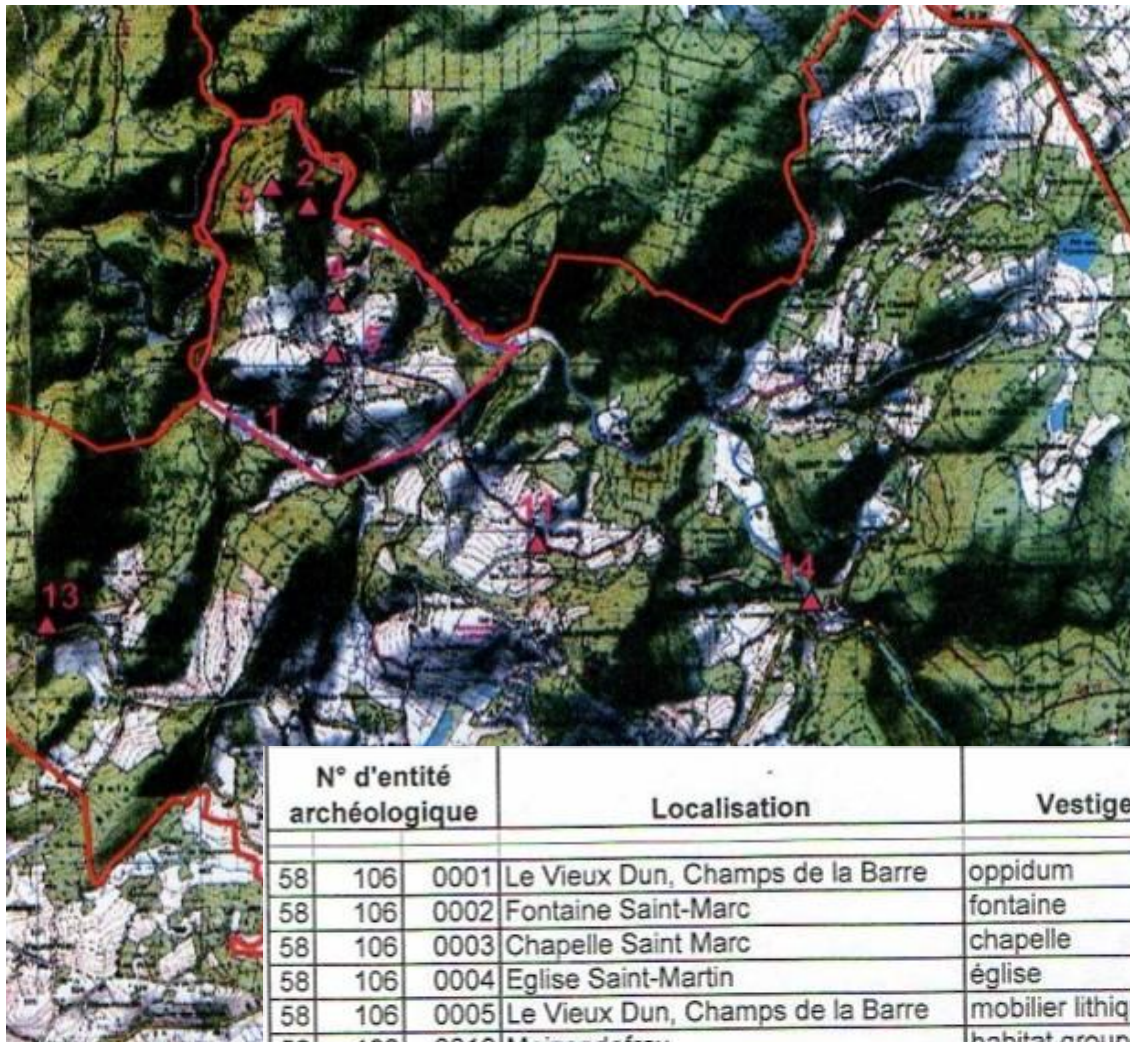


Le petit patrimoine

Les murets en pierres sèches : Il existe de nombreux murets de pierres sèches répartis sur la commune. Ils servent à la fois pour délimiter la parcelle et leur hauteur ne dépasse pas en général un mètre. Ils peuvent également être utilisés en tant que mur de soutènement et sont alors beaucoup plus imposants. Ils sont constitués principalement de pierre locale apparente et ils sont rarement recouverts. Ils participent au caractère de la commune. Il serait souhaitable de conserver les murets existants voire de remettre en état certains envahis par la végétation ou bien en partie détruits. Il conviendra d'être vigilant sur la hauteur de ces murets dans le règlement du PLU afin de préserver l'identité de la commune.



Le patrimoine archéologique



N° d'entité archéologique			Localisation	Vestiges	Attribution chronologique
58	106	0001	Le Vieux Dun, Champs de la Barre	oppidum	Age du bronze
58	106	0002	Fontaine Saint-Marc	fontaine	Second Age du fer
58	106	0003	Chapelle Saint Marc	chapelle	Moyen-âge
58	106	0004	Eglise Saint-Martin	église	Moyen-âge
58	106	0005	Le Vieux Dun, Champs de la Barre	mobilier lithique	Néolithique
58	106	0010	Maizoedefroy	habitat groupé	Moyen-âge-Moderne
58	106	0011	Bannaré	habitat groupé	Moderne
58	106	0012	Le Montal	basse-cour	Moyen-âge
58	106	0013	Château de Vernot	chapelle-sarcophage	Moyen-âge
58	106	0014	Moulin du plateau	moulin	Moderne

Les espaces publics

Les parties urbanisées du village (aussi bien le bourg que les écarts) sont marquées par l'importance du minéral lié aux implantations des constructions en bordure de voie et par la présence de murets en limite de propriété donnant une impression de densité également lié à l'enchaînement des constructions.

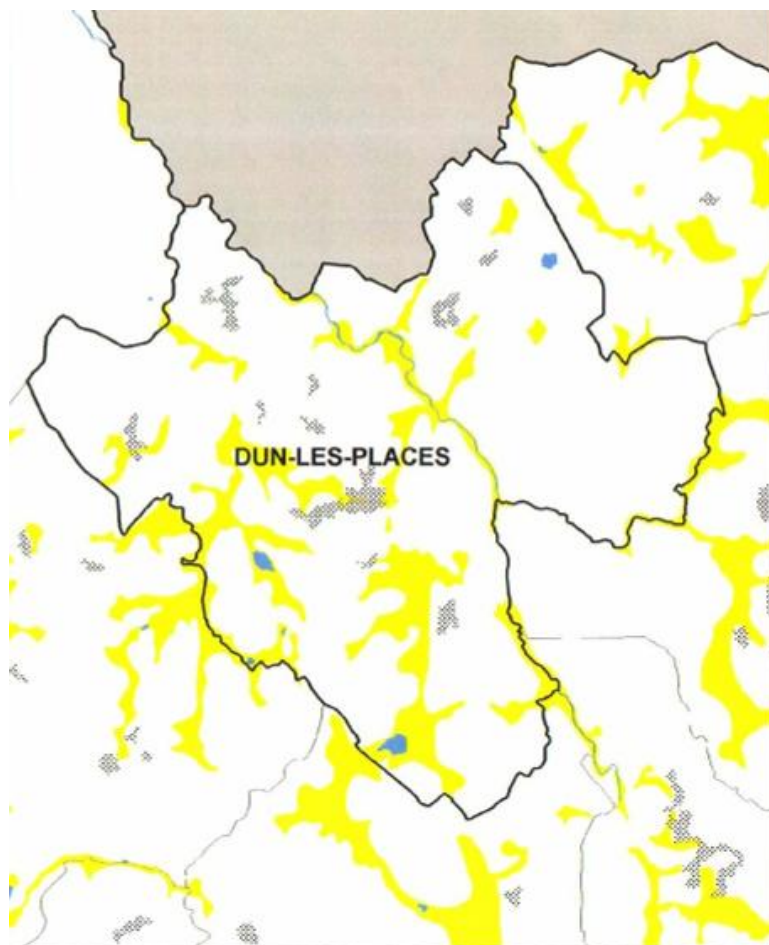
Cette perception d'un village très minéral est atténuée par l'omniprésence de la végétation dans les parties urbanisées mais également autour de celles-ci, masquant en partie les constructions dans le paysage. Au sein du tissu bâti, il existe des espaces de respirations constitués par la présence du végétal sur le domaine public (plantations, bandes enherbées) mais également sur les propriétés privées débordants sur la rue ou visibles depuis le domaine public. La végétation a également « envahie » le bâti par le biais de plantes poussant le long des murs et renforçant la végétalisation de ces secteurs.



IV - Les informations à prendre en compte

Argiles

- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible
- Aléa à priori nul



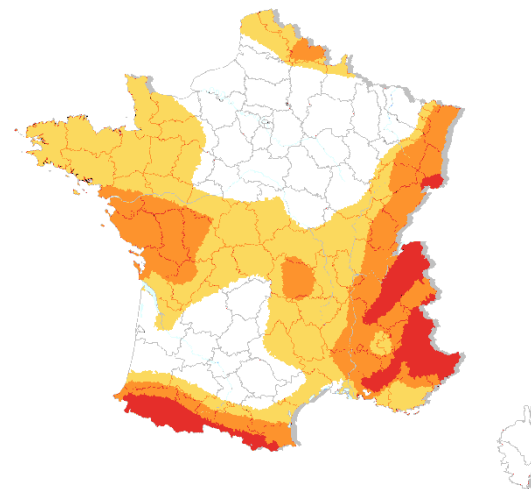
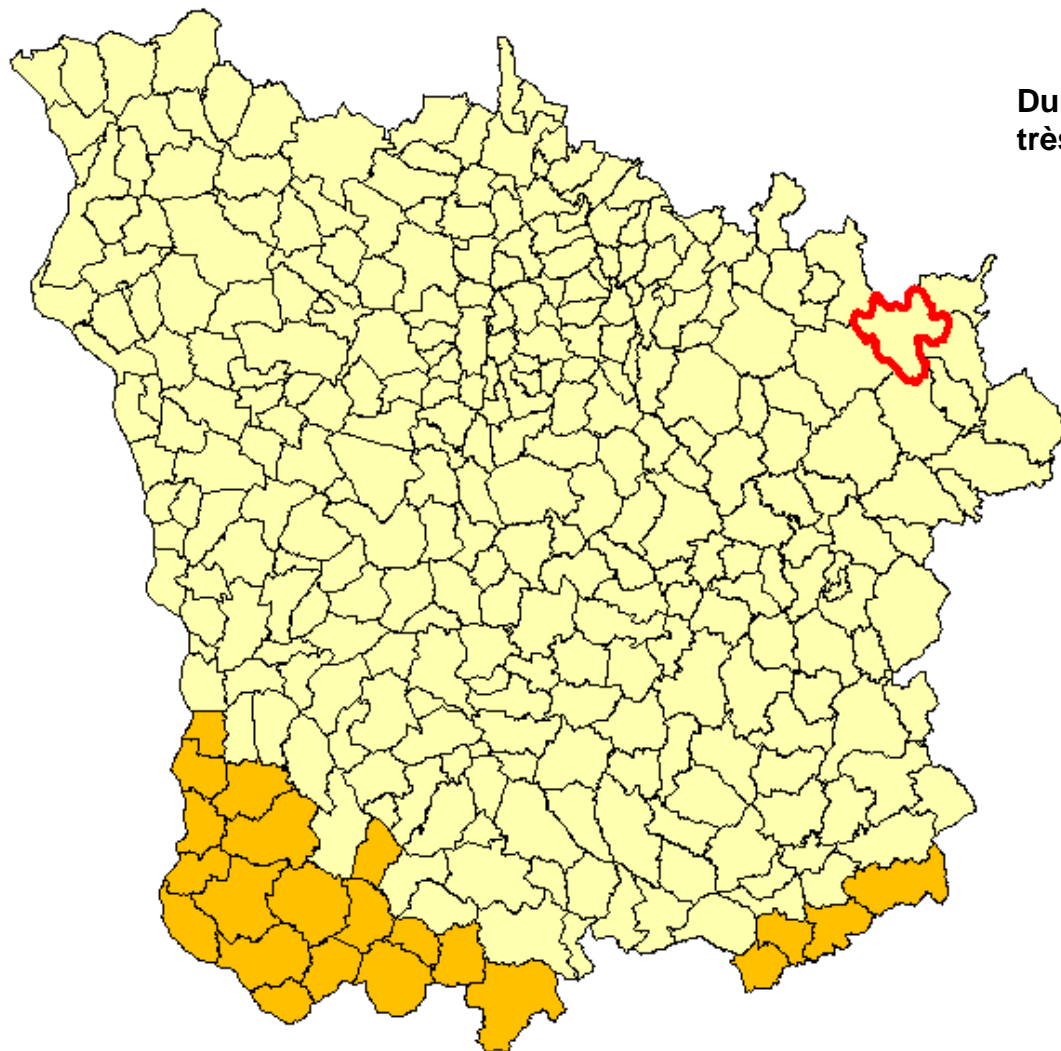
Le retrait-gonflement des argiles: un **matériau argileux** voit sa consistance se modifier en fonction de sa **teneur en eau** : dur et cassant lorsqu'il est desséché, il devient plastique et malléable à partir d'un certain niveau d'humidité. En revanche, il est moins connu que ces modifications de consistance s'accompagnent de **variations de volume**, dont l'amplitude peut être parfois spectaculaire.

Le territoire communal connaît un risque de retrait gonflement des argiles faible, à hauteur de 13.5% de la surface totale



Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

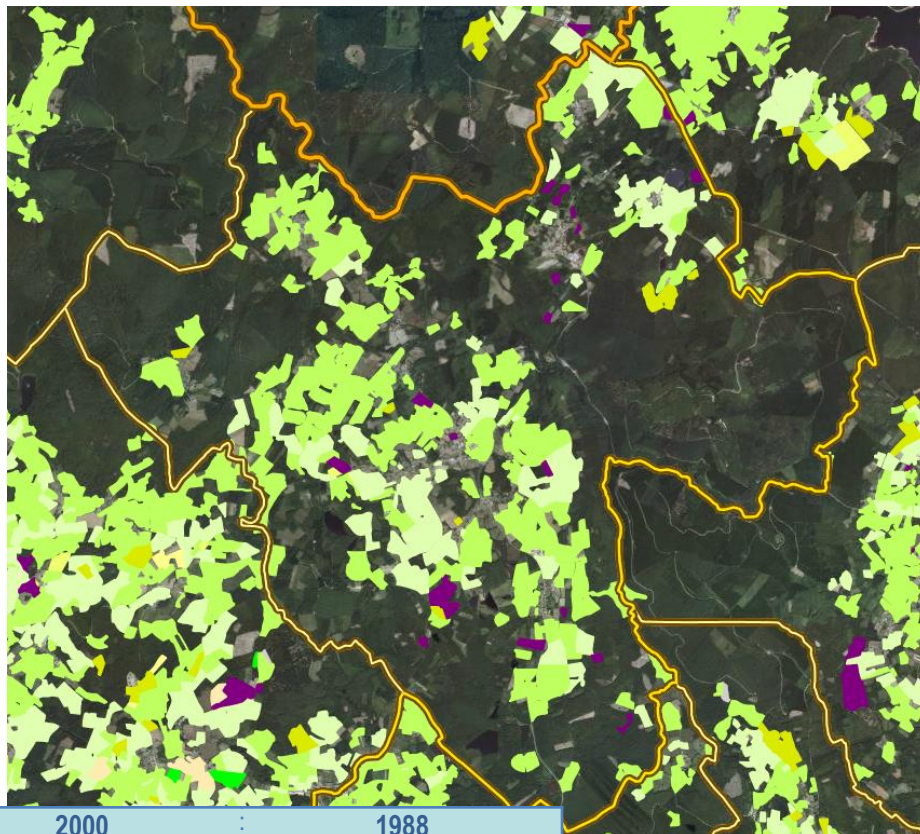
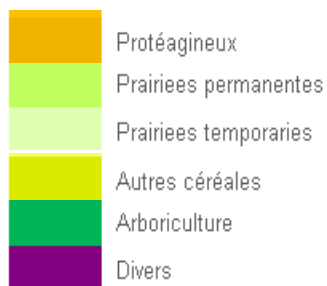
Dun-les-Places est en zone d'aléa très faible au niveau du risque sismique



Aléa sismique

-  Faible
-  Très faible

Les surfaces déclarées à la PAC en 2012

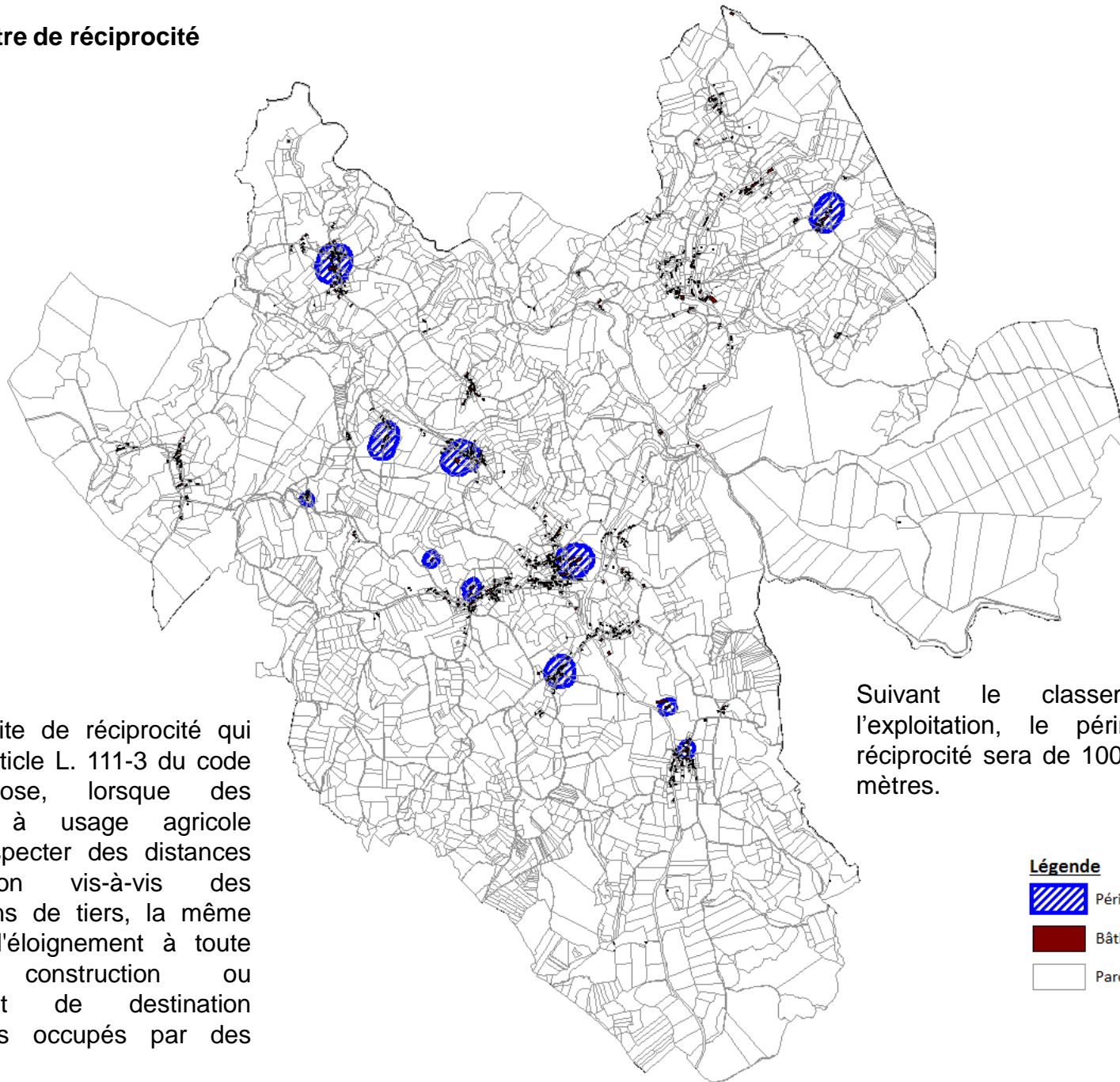


	2010	2000	1988
Exploitations agricoles	20	19	30
Nombre de personnes employées dans les exploitations agricoles	16	24	35
Surface agricole utilisée en hectares	1117	923	955
Superficie en terres labourables en hectares	178	469	183
Superficie en cultures permanentes en hectares	72	0	2
Superficie toujours en herbe en hectares	866	454	766
Chaptel	1005	922	797

Source : Chambre d'agriculture

Périmètre de réciprocité

La règle dite de réciprocité qui figure à l'article L. 111-3 du code rural impose, lorsque des bâtiments à usage agricole doivent respecter des distances d'implantation vis-à-vis des constructions de tiers, la même exigence d'éloignement à toute nouvelle construction ou changement de destination d'immeubles occupés par des tiers.

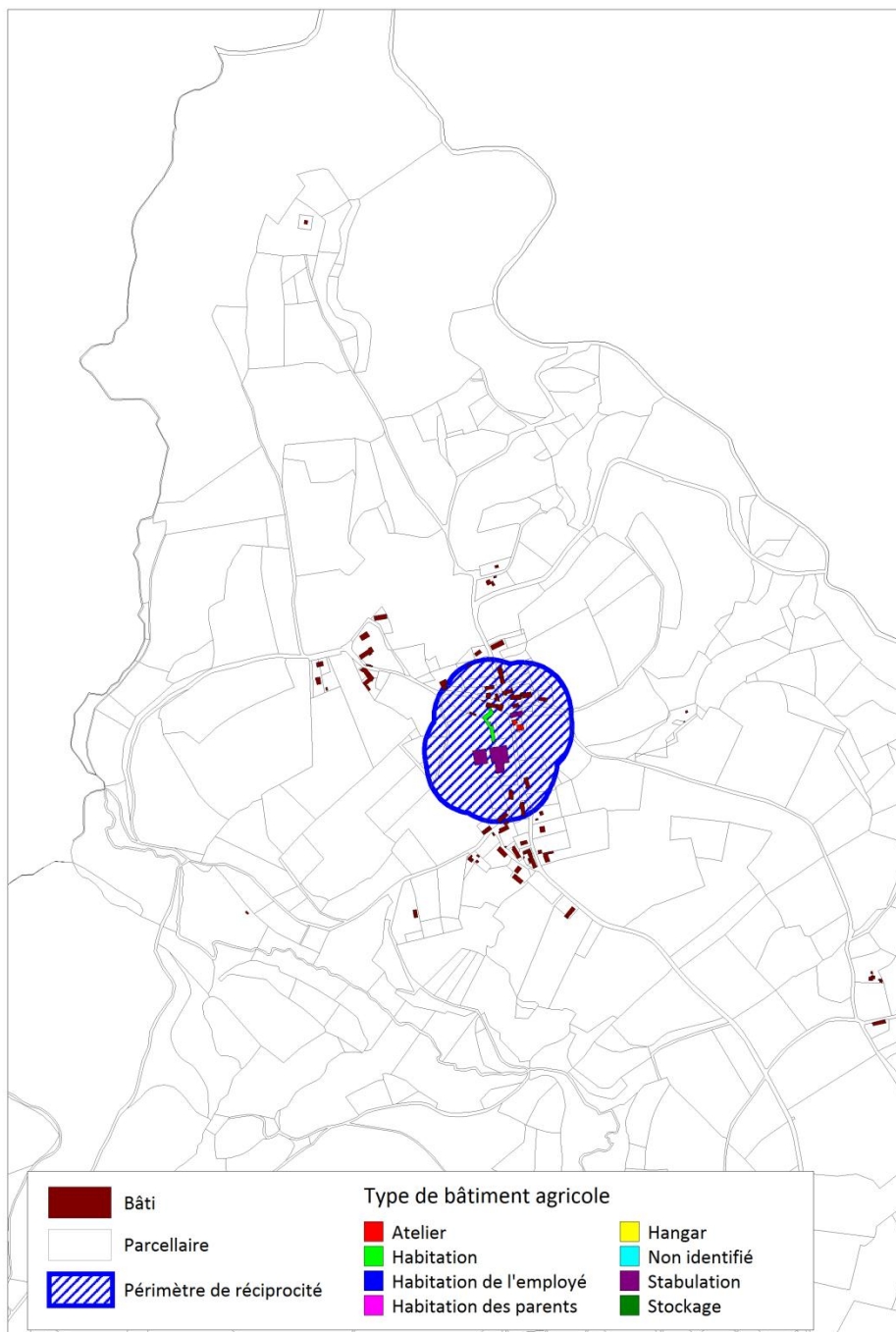


Suivant le classement de l'exploitation, le périmètre de réciprocité sera de 100 ou de 50 mètres.

Légende

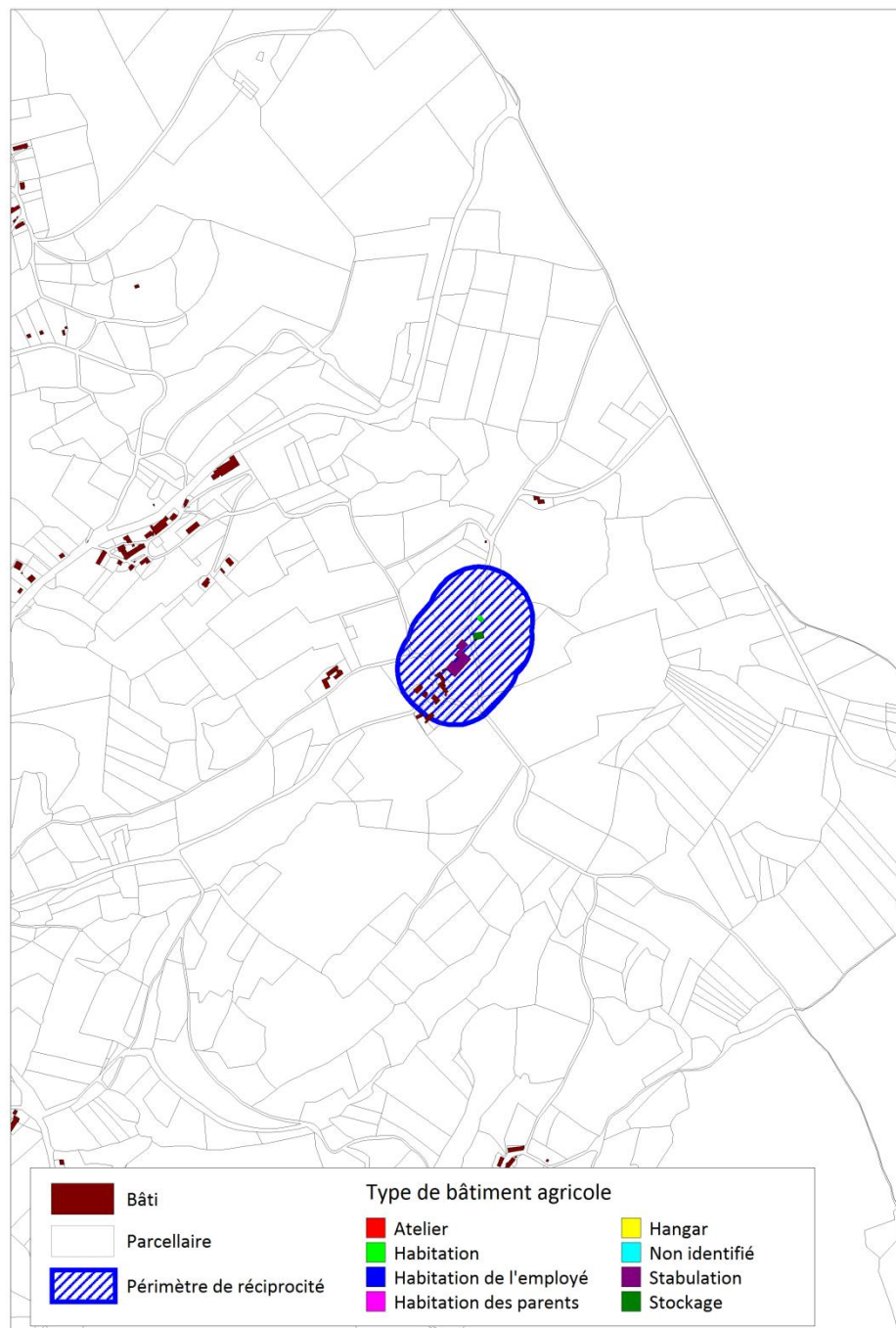
-  Périmètre de réciprocité
-  Bâti
-  Parcellaire

Le Vieux Dun

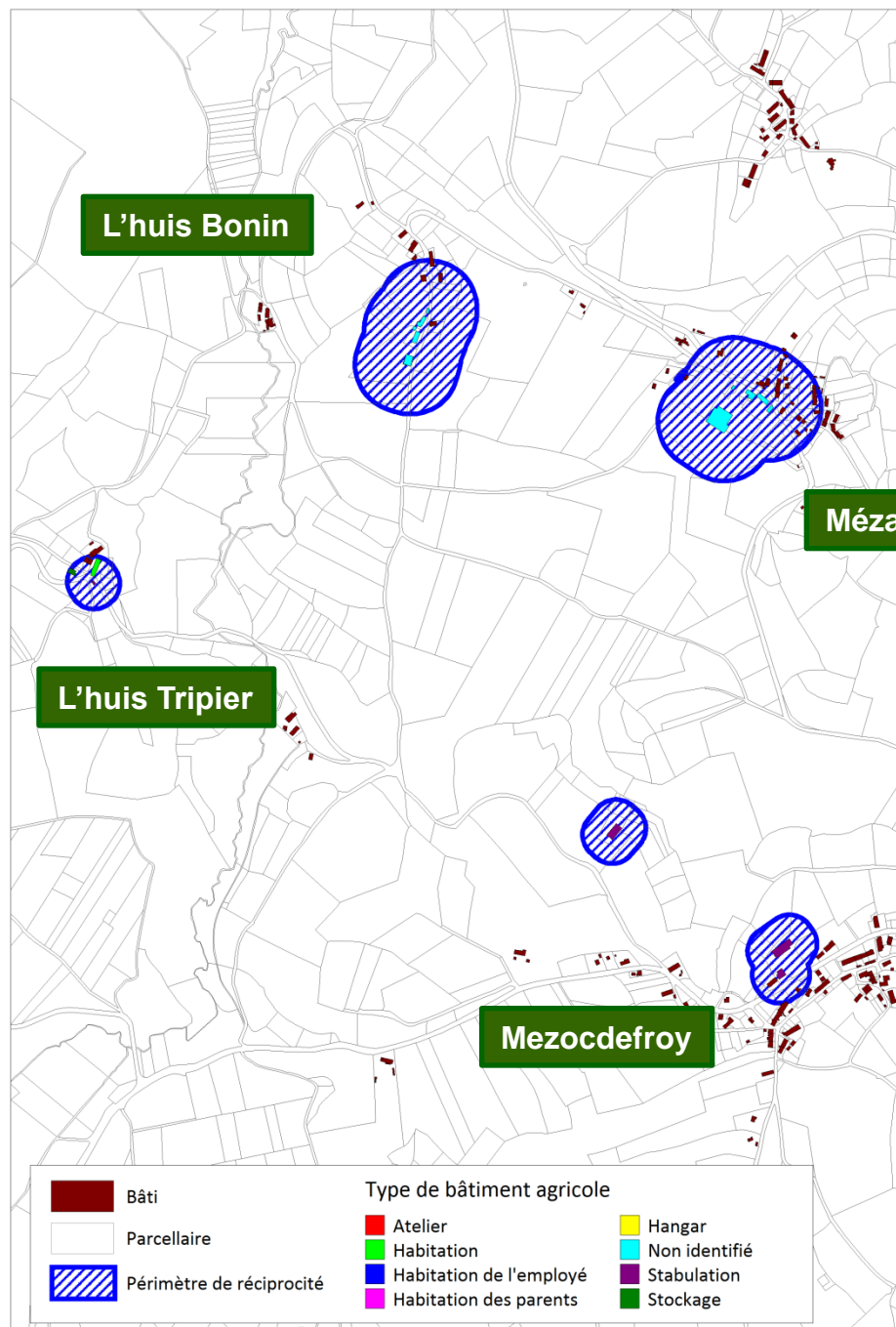


Source : CDHU

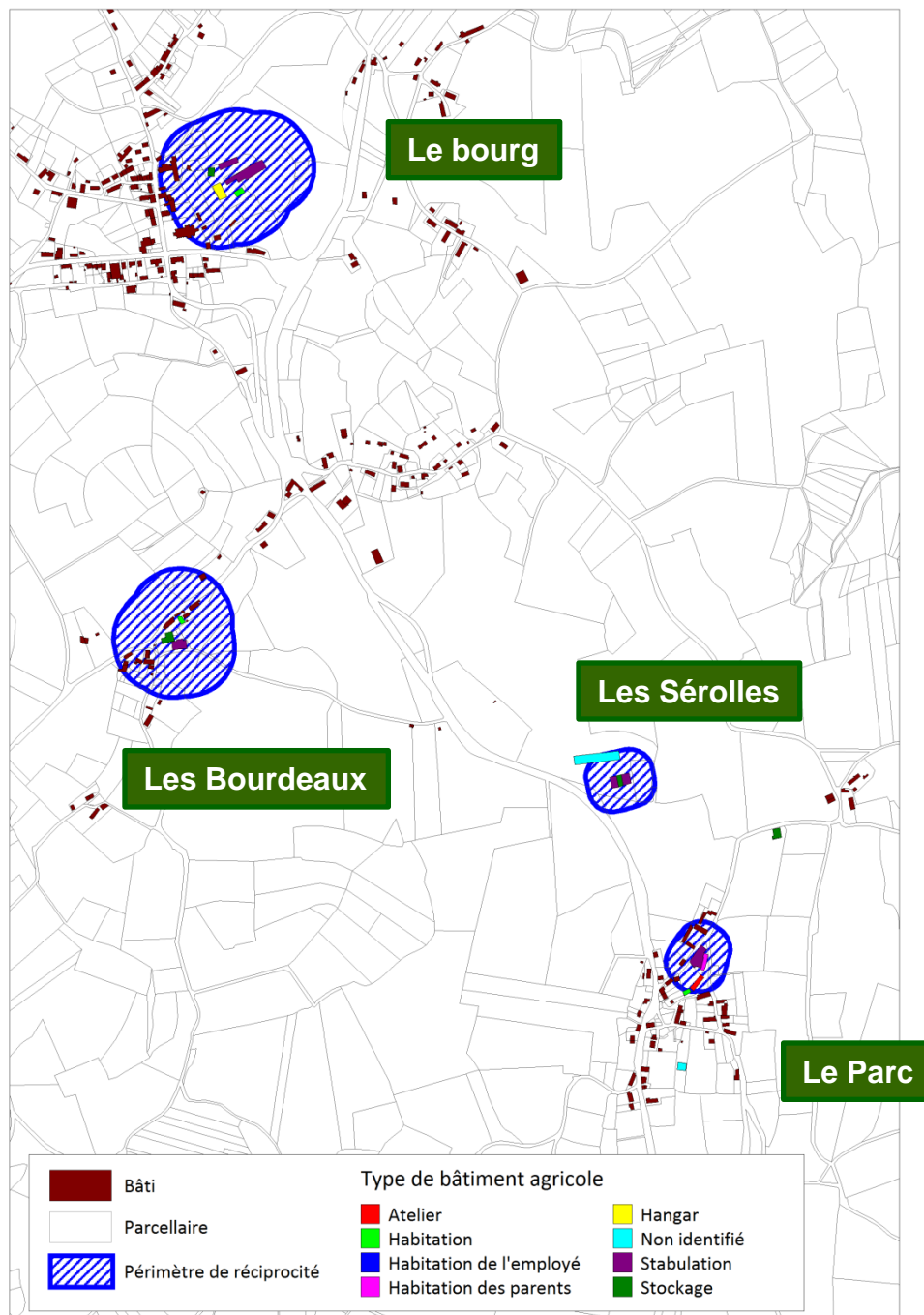
L'huis des Meuniers



Source : CDHU



Source : CDHU



Source : CDHU

Plusieurs poteaux incendie ont été répertoriés.

Selon le SDIS, le bourg est correctement desservi sauf vers l'huis Gally. Sur le Vieux Dun, il existe bien un poteau incendie, mais les caractéristiques hydrauliques ne sont pas suffisantes.

La défense incendie sur Mezocdefroy et Bonin est assurée correctement .

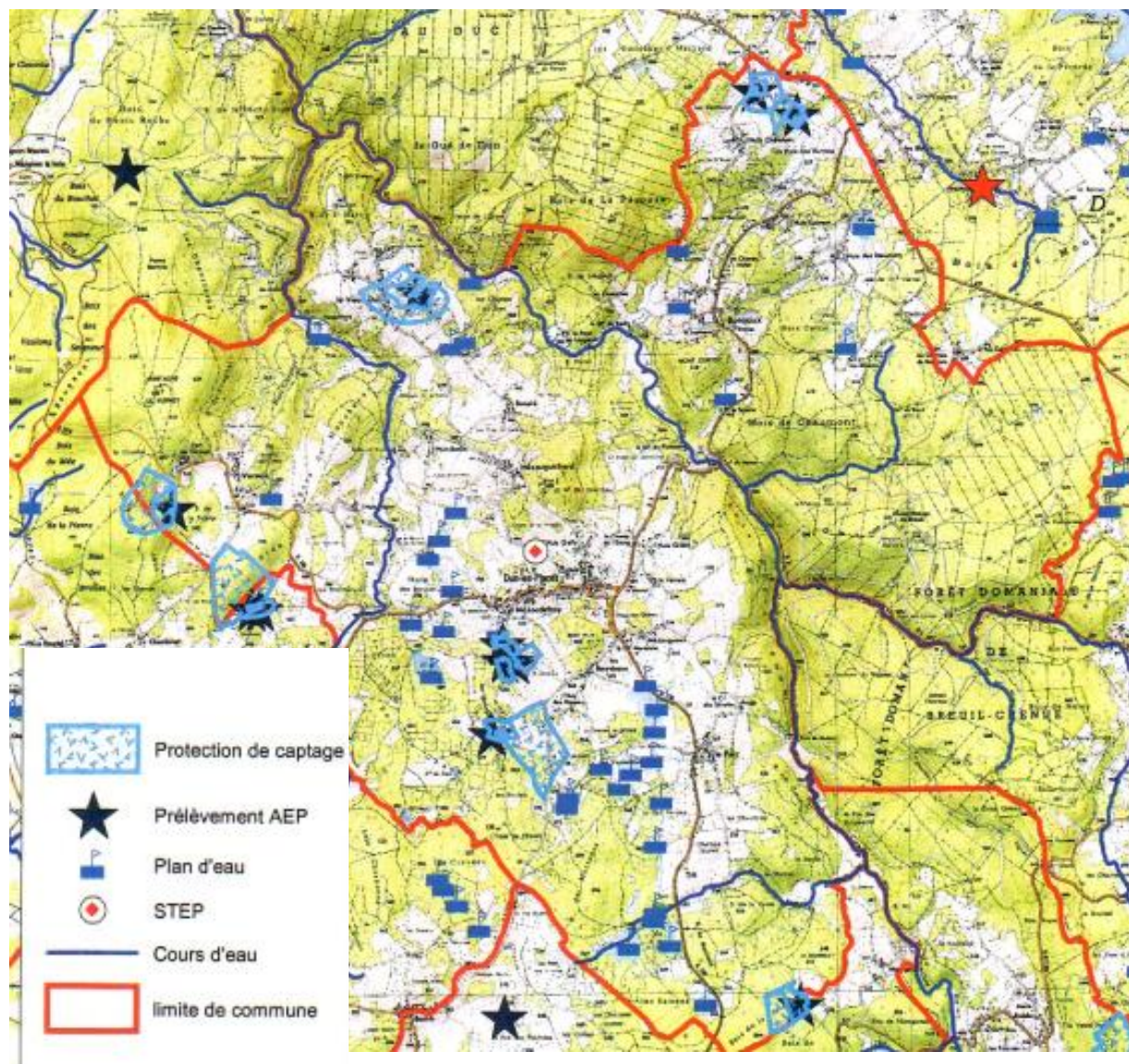
Il existe des moyens de lutte contre l'incendie au Montois, à Mézauguichard, le Parc, mais ils ne sont pas suffisants.

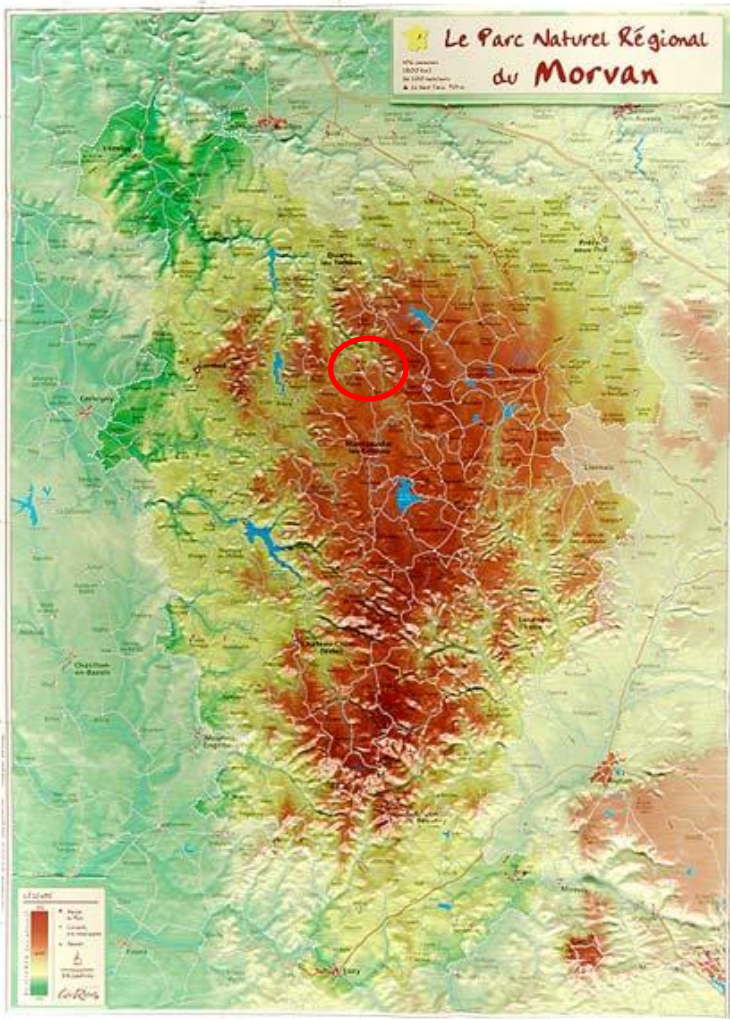
Il n'existe pas de moyens de lutte contre l'incendie dans les secteurs suivants: l'huis Châtelain, Bonaré, l'huis des Rappes, la Croix de Sérolles, les Maires, le chalet de Breuil.



L'alimentation en eau sur la commune est assurée à partir des captages de la source de Vernois (Bornoux), de la source de la Picherotte, de la source de Menoyes, de la source de Vermot, de la source du Vieux-Dun et de la source du bourg de Dun-les-Places. Ils sont protégés par une déclaration d'utilité publique (arrêté préfectoral du 17 septembre 1991).

Elle est également assurée par les captages de Vaucornaiux implantés sur la commune de Brassy (16 juin 1995).





Source : PNR

Créé en 1970, le Parc Naturel Régional du Morvan regroupe 117 communes adhérentes et 5 villes portes depuis la dernière révision de sa charte en 2007 et le renouvellement de son agrément en 2008

Cet agrément est renouvelé pour une période de 12 ans par le décret ministériel n°2008-623 du 27 juin 2008.

Cette nouvelle charte comprend 3 orientations principales :

- Action pour la gestion et la préservation des patrimoines culturels et naturels
- Soutien de la dynamique économique via une valorisation des produits et des ressources du territoire en favorisant le développement durable
- Développement d'un territoire vivant et solidaire en assurant des partenariats actifs et une transmission du savoir du Morvan

Territoire à la biodiversité riche et fragile, le Morvan a conservé un caractère paysager qui contraste avec le reste de la Bourgogne, entre moyenne montagne et forêt, lieux habités dans les vallons et éléments aquatiques (lacs, étangs et eaux vives).

Les récentes évolutions du paysage (déprise agricole, fermeture et enrésinement, barrages, évolution modérée de l'urbanisation) ont entraîné une politique active à laquelle le Parc apporte son concours pour limiter les risques et anticiper les bouleversements à venir.

L'enjeu de la qualité de ces espaces est devenu majeur pour ses habitants.

En croisant les spécificités du territoire communal et les objectifs de la charte du Morvan, nous pouvons identifier plusieurs enjeux pour le futur de la commune :

- Un enjeu de développement durable: il faudra que la commune sache concilier accueil de nouveaux habitants, développement économique et protection de l'environnement.
- Un enjeu de préservation de la biodiversité et du maintien des corridors écologiques qui sont nombreux sur Dun-les-Places. A ce titre, la préservation de la ressource en eau et de sa qualité s'avère incontournable.
- L'agriculture devra également être protégée autant que possible, car ce secteur tient une large place dans la structure de la commune et dans ces paysages. Il convient donc de préserver ce tissu nécessaire à la survie de l'environnement de la commune. Ainsi, un enjeu majeur est la préservation des lieux de découverte du paysage, en compatibilité avec les exigences agricoles et forestières actuelles.
- Le tourisme vert est important à Dun-les-Places et engendre des retombées, notamment économiques, importantes. Aussi, il faut l'encourager et lui apporter les moyens de se diversifier.
- Il est primordial de veiller à la qualité du cadre de vie des habitants de la commune, notamment au niveau de la qualité des nouvelles constructions qui doivent être réalisées en évitant la banalisation et la standardisation. Pour cela, l'enjeu est de promouvoir une architecture contemporaine intégrée et de qualité.
- Le couplage entre une « économie résidentielle » tournée vers la qualité de vie (culture, santé, loisirs, et services), la qualité de l'environnement et des patrimoines et une économie de production (agriculture et exploitation forestière) est l'un des enjeux que doit affronter Dun-les-Places avec notamment, la présence de nombreuses exploitations forestière qui doit se développer tout en préservant le site naturel du Morvan.
- Dun-les-Places doit préserver les milieux naturels (biodiversité, forêt, air, eau et milieux humides, paysages) et valoriser les patrimoines (naturel, culturel, touristique et bâti) pour assurer sa transition vers le futur.
- Enfin, l'un des enjeux est d'enrayer le déclin économique de la commune en misant sur les ressources environnementale (tourisme vert par exemple) et les productions du territoire (sylviculture). Aussi, il convient de donner les moyens aux entreprises qui sont présentes ou à celles désireuses de s'installer, de se développer.

Contribuer au développement d'une agriculture et d'une sylviculture viables économiquement et écologiquement responsable et veiller à la cohérence environnementale et paysagère des aménagements.

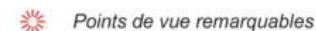


Préserver et valoriser les patrimoines paysagers identitaires

Les éléments structurants du paysage



Les lieux de découverte du paysage



Préserver et valoriser le patrimoine culturel et historique

● Les sites majeurs des guerres du 19^e et 20^e siècle

■ les sites emblématiques de l'histoire du Morvan

● Le patrimoine culturel et de légende

Les chemins de randonnée à valoriser en priorité



▼ Les lieux de découverte du territoire

Site emblématique : Oppidum du Vieux Dun (8)

Patrimoine culturel et de légende :

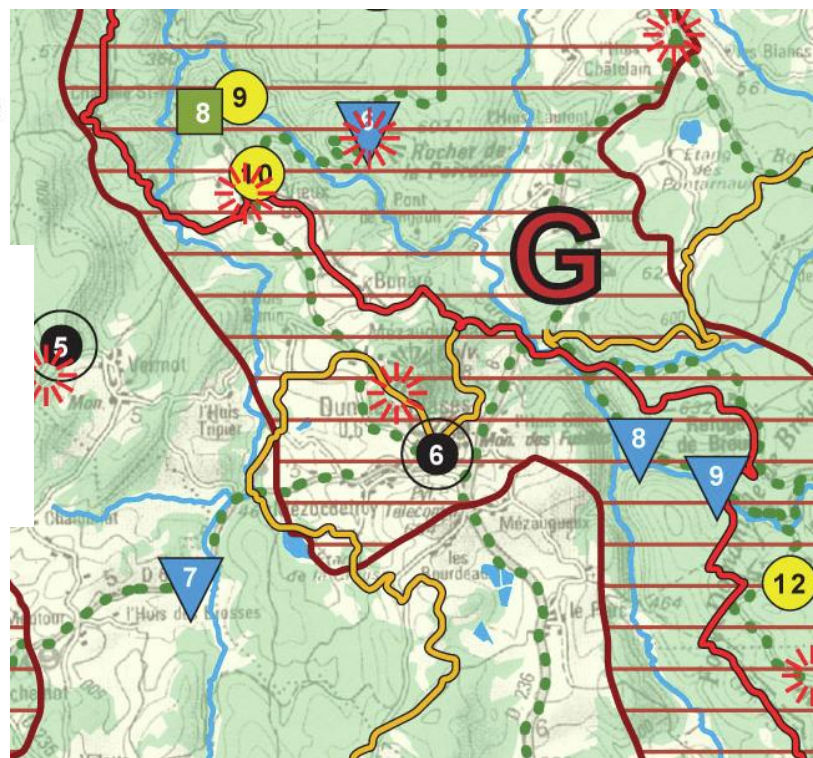
- Chapelle St Marc (9)
- Chapelle du Vieux Dun (10)
- Dolmen Chevresse (12)

Lieu de découverte :

- Rocher de la Pérouse (6)
- Sentier de découverte des prairies de Montour (7)
- Rocher du Chien (8)
- Vallée du Vignan (9)

Site majeurs des guerres du 19^e et 20^e siècle :

- Château de Vermot (5)
- Monument du 26 juin 1944 (6)



Plusieurs enjeux apparaissent :

- zone paysagère sensible G (vallée de la Cure et St-Brisson)
- itinéraires routiers majeurs pour la découverte du grand paysage (RD6, RD211, RD236)
- points de vue remarquables (n°10 croisement RD20 - RD211, n°12 Vieux-Dun, n°13 Mézauguichard, n°14 Vermot)
- chemin de randonnée à valoriser (GR 13).

Contribuer au développement d'une agriculture et d'une sylviculture viables économiquement et écologiquement responsable et veiller à la cohérence environnementale et paysagère des aménagements.

Espaces agricoles Espaces forestiers

Maintenir et développer en concertation des modes de gestion garants des milieux et de la biodiversité

Zones d'intérêt écologique

- Grands ensembles à fortes diversités dominés par :

- des milieux humides ouverts (prairies exploitées paratourbeuses, tourbières, étangs...)
- des milieux forestiers remarquables (forêts submontagnardes, forêts de ravins, forêts riveraines, forêts tourbeuses...)
- des cours d'eau, leur vallée et leur bassin d'alimentation...

- Zones importantes pour la conservation d'espèces animales particulières

— Cours d'eau importants pour la conservation de la faune aquatique patrimoniale

Mettre en place la protection et la gestion durable du patrimoine naturel majeur (voie réglementaire ou contractuelle)

Sites d'intérêt écologique majeur

25 - Sites à enjeux patrimoniaux forts à protéger et à gérer

- Sites majeurs pour les chauves-souris

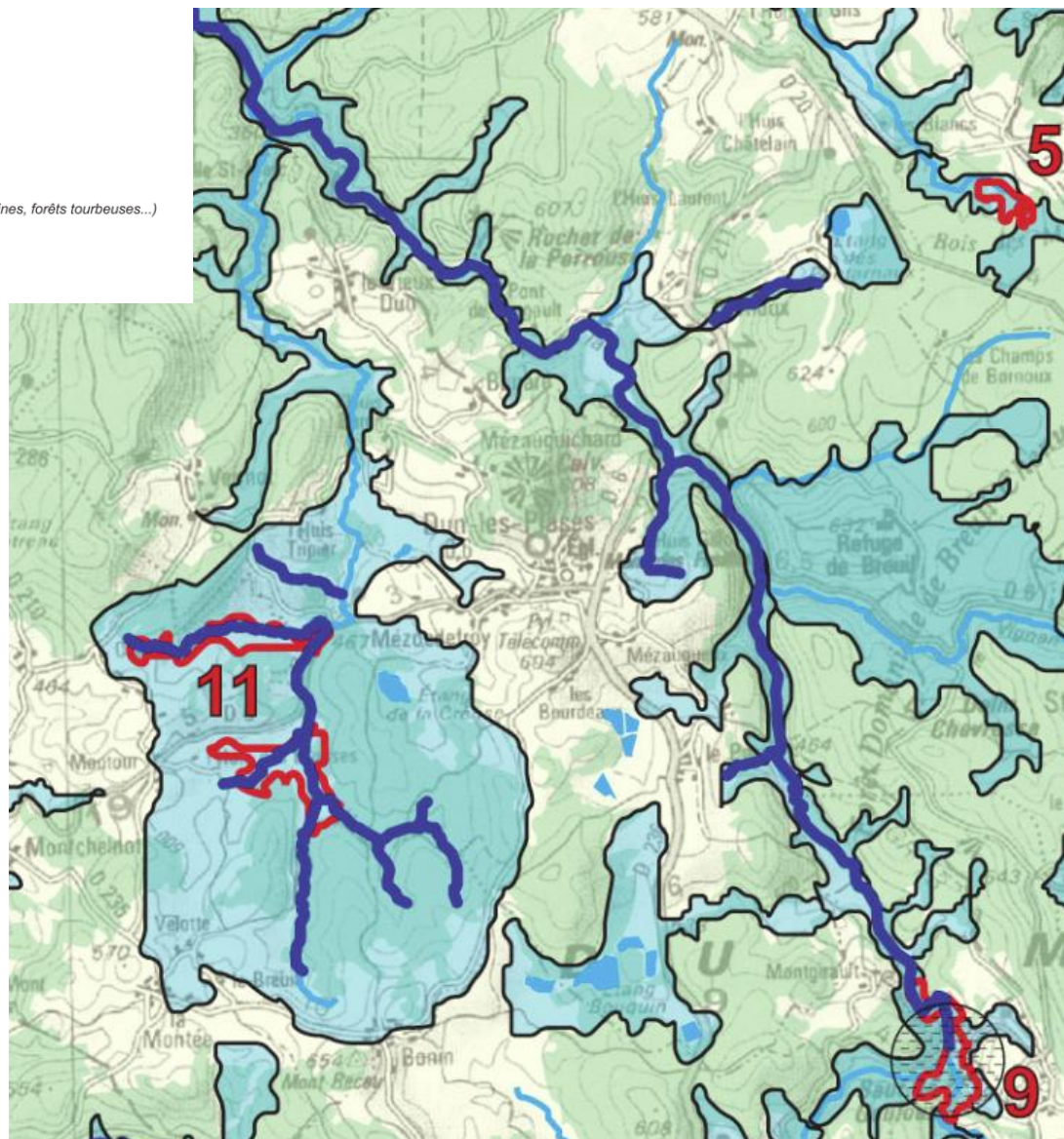
- site souterrain ● site de mise bas

Maîtriser la fréquentation touristique

— Lim

★ Ville.

○ Sites à fréquentation importante



5- La charte du PNR

- Plusieurs enjeux apparaissent :
- un site d'intérêt écologique majeur n°11 (prairies humides de Montour et Vaucorniau)
 - des cours d'eau importants pour la conservation de la faune aquatique patrimoniale (la Cure, affluents du ruisseau de St-Marc)
 - des grands ensemble à forte diversité (forêt de Breuil Chenue, prairies de Montour et Vaucorniau)
 - une zone importante pour la conservation de la Bécasse des Bois (forêt de Breuil-Chenu).

V – JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DU PLU

1 – LES OBJECTIFS DE LA REALISATION DU PLU

Par délibération du 09 mars 2011, le Conseil Municipal de Dun-les-Places a décidé de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble de son territoire.

La commune de Dun-les-Places ne dispose pas de document d'urbanisme. La commune est actuellement régie par le règlement National d'Urbanisme.

Toutefois, le village a su garder son aspect groupé. Les constructions n'ont pas altéré la richesse architecturale de la commune. Dans l'ensemble, le caractère rural du bourg a été préservé alors qu'une petite vie économique s'est développée.

L'objectif de cette élaboration du plan local d'urbanisme était de se munir d'un document répondant aux évolutions réglementaires, économiques et sociales de la commune.

Au travers de ce PLU, les principaux objectifs et enjeux de la commune sont :

- De recentrer la commune autour de son bourg principalement et de hameaux importants, en recherchant une implantation sur les terrains déjà desservis par les réseaux
- D'éviter le mitage urbain et l'amplification d'une urbanisation déstructurée et éparpillée
- De veiller à la conservation du cadre de vie
- De prendre en compte les cours d'eau
- De contribuer au maintien et au développement de l'activité agricole et économique.

2 – LES OBJECTIFS DU PROJET COMMUNAL D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Le PLU comporte un document spécifique traduisant le projet d'ensemble global et cohérent d'aménagement de la Ville à moyen et long terme : le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Il est le fondement justifiant les choix, mesures, actions, prescriptions qui figureront dans les autres pièces du dossier de PLU (zonage et règlement notamment).

Un projet qui respecte les fondamentaux de l'urbanisme

Les objectifs d'aménagement et d'urbanisme prévus à l'article L.121-1 du code de l'urbanisme sont des objectifs fondamentaux d'équilibre, qui s'appliquent à l'ensemble du territoire national.

Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emplois, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Ces objectifs d'ordre général trouvent des réponses adaptées au contexte local dans le PADD du PLU de Dun-les-Places.

Par ailleurs, la loi impose au PADD de respecter certains principes de développement durable définis par l'article L.123-1-3 :

Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

En outre, dans le cadre de la hiérarchie des normes en matière de planification territoriale, il est important de rappeler que le Plan Local d'Urbanisme (PLU), et donc le PADD, doit être compatible avec les documents suivants :

- ⇒ Le SDAGE Seine Normandie
- ⇒ La charte du PNR du Morvan

Le contenu de certains de ces documents et leurs orientations pouvant impacter l'aménagement et le fonctionnement de la commune de Dun-les-Places, ils sont développés dans le diagnostic du territoire et ont été pris en compte dans l'élaboration du projet urbain de la commune.

Un projet en accord avec les enjeux de la commune

Les élus de Dun-les-Places souhaitent maintenir l'enveloppe urbaine dans ces limites actuelles.

Ils ont étudié 3 hypothèses de développement :

- Une hypothèse basse correspondant au taux de développement connu ces 25 dernières années (-1.46%)
- Une hypothèse moyenne correspondant à un taux prévisionnel moyen d'évolution départementale (-0.1%)
- Une hypothèse optimiste (+0.5%)

Cela a abouti aux chiffres dans le tableau ci-dessus.

	Taux de progression annuel à l'horizon 2025	Progression en habitants
Hypothèse basse	Taux de croissance : -1.46 %	-74
Hypothèse moyenne	Taux de croissance : -0.1%	-6
Hypothèse optimiste	Hypothèse retenue : +1.6%	+96

Les élus ont souhaité prendre en compte l'hypothèse optimiste, car ils ont développé une approche volontariste de développement pour leur commune à travers plusieurs projets de développement, notamment culturels.

Selon les estimations d'évolution de la structure des ménages, nous arriverons en 2025 avec une taille des ménages d'environ 1.8 personnes par foyer.

Les élus ont tenu compte de l'évolution du nombre de résidences secondaires sur la période 1999-2009 (+7 résidences secondaires, soit +0.34% par an), et se sont fixé un objectif d'accueil de 10 résidences secondaires (+0.33% par an) d'ici 2025.

Les élus se sont fixé un objectif cohérent avec la réalité du terrain de 10 logements vacants repris d'ici 2025.

Evolution	Hypothèse optimiste
Évolution démographique	+96 hab.
Besoin total estimé en résidence principale	53
Besoin total estimé en résidence secondaire	10
Logements vacants repris	10
Taille moyenne des terrains (y compris VRD)	1800 m ²
Besoin Total à urbaniser dans les 10 années à venir	13.8 ha (rétention foncière : 45%)

En prenant en compte toutes les données, nous arrivons à un besoin foncier d'environ 13.8 hectares.

Au vu de la morphologie de la commune et dans un souci de développement durable, les élus se sont fixés comme objectif de ne pas ouvrir de zone à court terme à l'urbanisation.

Ainsi, ils ont décidé de combler les nombreuses dents creuses qui existent et de classer un terrain proche du bourg en zone urbanisable à long terme au cas où le besoin se ferait sentir.

Les principes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

L'élaboration du PADD de Dun-les-Places résulte de la volonté des élus de répondre à certains enjeux de développement et d'aménagement de leur commune qui ont été identifiés par le diagnostic et qui sont à développer pour arriver aux objectifs, notamment démographiques et de protection du cadre de vie qu'ils se sont fixé, dans le cadre d'un projet cohérent.

Dans cette perspective, la démarche qui a été adoptée pour définir le projet d'aménagement et de développement durable s'est déroulée en deux temps :

- ❖ tout d'abord, les enjeux d'aménagement ont été identifiés à partir des éléments de diagnostic.
- ❖ Ensuite, des actions à mettre en œuvre ont été formulées en réponse aux constats dressés et en lien avec les options politiques retenues.

Cependant, les élus ont fait le choix de ne pas voir évoluer profondément les limites bâties de la commune afin de ne pas modifier de manière trop importante un cadre naturel et paysager agréable.

Aussi, le projet urbain de la commune se décompose autour de 3 axes :

- Promouvoir un développement urbain raisonné
- Préserver le cadre de vie
- La préservation et la mise en valeur du patrimoine naturel et agricole

Axe 1 : Un développement urbain maîtrisé

Au recensement officiel de 2008, la population de la commune est estimée par l'INSEE à 358 habitants.

Les divers recensements effectués laissent transparaître une forte baisse de la population depuis 1881.

L'objectif municipal à l'horizon 2025 est d'inverser cette tendance la population et d'arriver à une population globale de 450 habitants, soit le nombre d'habitants que possédait la commune dans les années 1990.

Le contexte de la commune est particulier et la commune dispose de beaucoup de terrains disponibles en dents creuses pour l'urbanisation.

Ainsi, les élus souhaitent afficher la volonté de combler les dents creuses de la commune avant d'ouvrir de nouveaux terrains à l'urbanisation.

Les élus souhaitent également remettre sur le marché les logements vacants par le biais de réhabilitation qui pourraient intervenir dans le cadre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, en coopération avec la communauté de communes.

Le PADD vise aussi à limiter le développement des hameaux. En effet, une des particularités de la commune est la présence de multiples écarts.

Les élus souhaitent rapprocher les nouveaux habitants du bourg afin de rapprocher les nouveaux arrivants de ces équipements et, ainsi, pouvoir les pérenniser.

De plus, ce mode d'urbanisation non durable n'est plus adapté aux contraintes que connaît aujourd'hui la commune, notamment au niveau de la gestion des réseaux.

En effet, la municipalité a souhaité se prononcer pour une utilisation optimum des réseaux afin de réduire les coûts de viabilisation des terrains.

Le PADD exprime également la nécessité de maîtriser le développement de l'urbanisation dans le bourg et les hameaux afin de préserver une morphologie urbaine caractéristique.

Axe 2 : Préserver l'identité et le cadre de vie de Dun-les-Places

Le diagnostic a mis en exergue la qualité du cadre architectural de la commune. Il convient donc de le protéger d'installation de futures constructions qui viendraient nuire à ce cadre de vie. Ainsi, les élus ont souhaité, notamment avec le règlement, d'accroître l'insertion paysagère des nouvelles constructions afin de préserver la morphologie urbaine du bourg et des hameaux et que l'implantation de constructions « standardisées » ne se fasse pas au détriment de l'atmosphère présente.

La possibilité de réalisation de constructions durables, en bois notamment, est un thème cher aux élus, qui souhaitent accroître le recours à ce type de construction. La situation de la commune dans le Morvan, un espace très boisé, a beaucoup contribué à cette prise de conscience.

Les élus de la commune souhaiteraient également se servir des atouts de Dun-les-Places pour favoriser le développement d'activités sur le territoire communal. Pour cela, ils souhaitent d'une part pérenniser et diversifier l'agriculture et d'autre part, favoriser l'implantation d'entreprises non nuisantes sur le territoire afin de dynamiser le tissu économique local.

Dun-les-Places est une commune qui a beaucoup tiré du secteur touristique, notamment avec sa situation en plein cœur du Morvan. Par ailleurs, il existe déjà sur la commune des activités sportives de pleine nature et des capacités d'hébergements touristiques avec le camping municipal.

Le secteur touristique a donc un grand impact sur la vie de la commune. Les élus ont donc choisi d'affirmer la vocation touristique de la commune notamment en développant les capacités d'hébergement touristique.

Le développement des réseaux de communication numérique pourrait servir au développement du tissu économique en favorisant les échanges commerciaux, mais aussi le télé-travail. Les élus municipaux sont donc favorables à la mise en place d'un réseau haut-débit sur la commune.

Le cadre de vie à Dun-les-Places se trouve grandement affecté par la sécurité routière et la circulation sur les routes départementales 6 et 236, qui présentent des trafics journaliers importants.

Aussi, les élus veulent limiter les extensions linéaires au niveau des entrées de village, de rééquilibrer certaines d'entre elles et de réaliser des aménagements paysagers pour d'autres.

Un autre élément de patrimoine participant au charme de la commune est la présence de plusieurs éléments de petit patrimoine rural. Ces éléments concourent à retracer l'histoire de la commune. Ils sont aujourd'hui menacés et doivent donc être sauvegardés par une réglementation adaptée.

Axe 3 : Un projet de territoire durable

Le territoire de la commune se caractérise par la présence de massifs boisés importants, de bosquets et d'une trame bocagère importante.

Avec le PLU, les élus veulent sauvegarder et protéger ce patrimoine environnemental particulier qui participe au cadre de vie des habitants.

Pour cela, ils souhaitent protéger les espaces boisés présents sur la commune ainsi que les lisières des bois, qui sont, du fait d'une pression urbanistique et agricole accrue du fait de la superficie réduite de la commune.

L'une des richesses de Dun-les-Places est sa faune et sa flore remarquable, reconnues au niveau national et international par un classement en zone Natura

2000. Il convient de protéger et de préserver ces atouts par un zonage et une réglementation adaptée afin que la commune puisse transmettre ces ressources naturelles aux générations futures.

De même, les élus souhaitent conserver et protéger la trame bleue présente sur le territoire, car elle joue un rôle de corridor écologique en assurant une continuité écologique entre les différents espaces biologiques de la commune. Aussi, les élus ont voulu veiller à accorder une protection particulière aux cours d'eau qui constituent une partie de la richesse de la commune.

La prise en compte de la ressource en eau est également un enjeu fort soulevé par le diagnostic et par les élus. En effet, les élus veulent limiter l'imperméabilisation des sols et ainsi lutter contre le rejet des eaux pluviales sur le domaine public. De plus, la commune compte un captage d'eau destinée à la consommation humaine sur son territoire. Les élus souhaitent protéger la qualité de l'eau qui y est puisée.

L'activité agricole a structuré le territoire de la commune. Bien qu'aujourd'hui, Dun-les-Places ne compte plus beaucoup d'agriculteurs, les élus municipaux ont voulu affirmer leur volonté de protéger ce secteur d'activité qui a fortement marqué l'histoire de la commune.

3 – LE ZONAGE DU PLU

Le territoire couvert par le présent PLU est divisé, conformément aux articles R.123-4 à R.123-8 du Code de l'Urbanisme, en zones urbaines (U), en zones à urbaniser (AU), en zones agricoles (A) et en zones naturelles ou non équipées (N).

Lors de l'élaboration du PLU, les élus de Dun-les-Places ont gardé 2 principes à l'esprit :

- Freiner autant que possible l'urbanisation dans un rayon de 100m autour de toutes les exploitations agricoles afin de limiter les risques de conflit entre agriculteurs et habitants
- Donner la possibilité aux habitants de réaliser des constructions et/ou des extensions, lorsque cela est autorisé par le règlement écrit, autour de leurs habitations.



Les zones prévues pour le PLU de Dun-les-Places sont les suivantes :

LES ZONES URBAINES

LA ZONE UA : Cette zone couvre la partie la plus urbanisée de la commune (le bourg et les hameaux de Bornoux, l'Huis Laurent, Mézocdefroy, Mézauguichard, le Vieux Dun, Mézaugueux, l'Huis Gillot et le Parc). Elle est affectée essentiellement à l'habitat, aux activités commerciales, artisanales et de service qui en sont le complément habituel. C'est dans cette zone que se trouve la majeure partie des équipements publics de la commune.


Le bâti ancien y est prédominant, définissant un cadre urbain de qualité qui mérite d'être préservé. Les constructions, par leur mode de groupement, définissent un tissu riche de diversité dont l'intérêt architectural mérite d'être mis en valeur.

La réglementation applicable autorise le renforcement de l'habitat et le développement des services et activités compatibles, dans le respect des structures bâties existantes.

Quelques dents creuses sont présentes et peuvent recevoir le développement de la commune, le symbole  représente les dents creuses mobilisables, le symbole  représente des jardins pouvant potentiellement recevoir l'urbanisation.

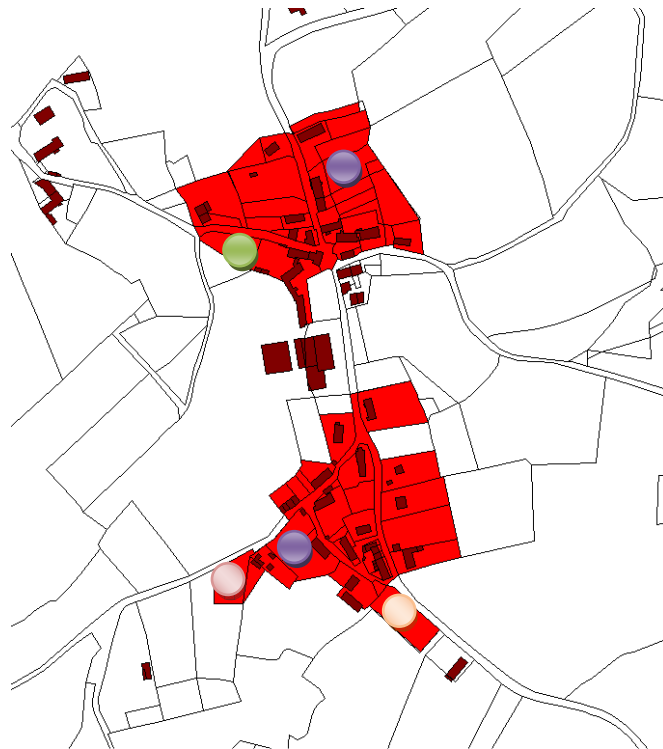


Extrait du plan de zonage : Zone UA (le bourg et les hameaux de Mézocdefroy, l'Huis Gally, l'Huis Gillot et Mézauqueux)


A noter que les parcelles identifiées par  ont fait l'objet de demandes de classement en constructible en partie lors de l'enquête publique.




Extrait du plan de zonage : Zone UA (le hameau de Mézauquichard)



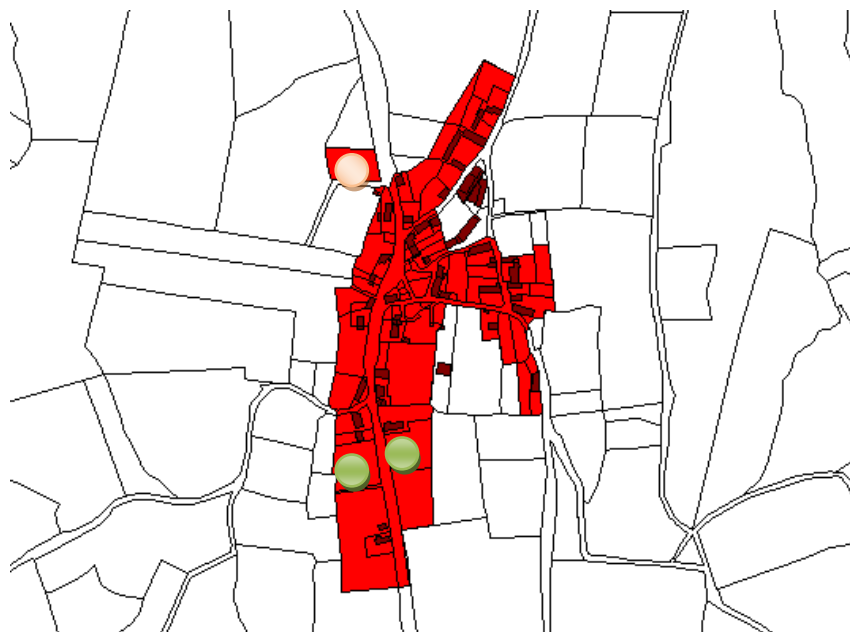
Extrait du plan de zonage : Zone UA (le hameau du Vieux Dun)

A noter que la parcelle identifiée par  a fait l'objet d'une demande de classement en constructible lors de l'enquête publique.


La parcelle identifiée par  a fait l'objet d'un Certificat d'urbanisme opérationnel délivré en juillet 2014.




Extrait du plan de zonage : Zone UA (les hameaux de Bornoux et de l'Huis Laurent)




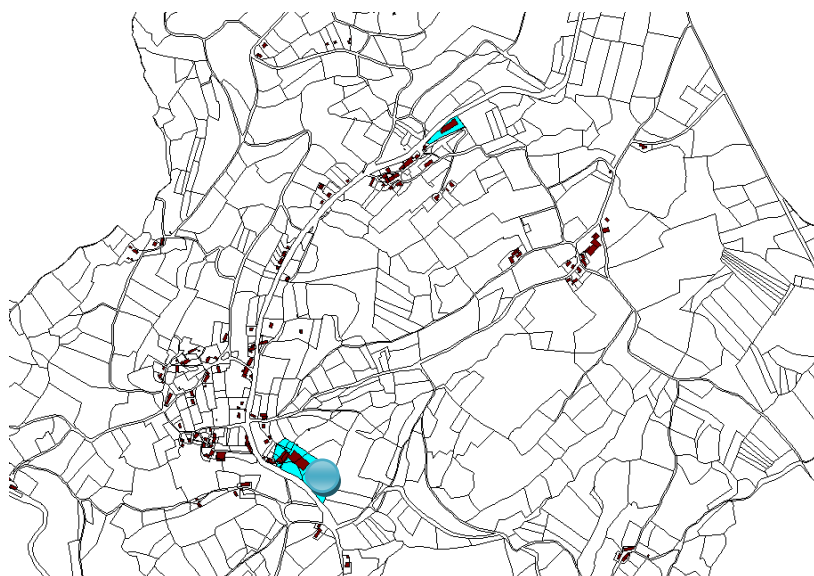
Extrait du plan de zonage : Zone UA (le hameau du Parc)

A noter que la parcelle identifiée par  a fait l'objet d'une demande de classement en constructible lors de l'enquête publique et les élus ont souhaité répondre favorablement à cette demande pour un projet d'installation, en zonnant en constructible une partie de la parcelle YB162 sur une profondeur de 40 mètres à partir du chemin passant au sud de la parcelle.

LA ZONE UE : Cette zone est affectée à l'accueil des activités industrielles, artisanales ou commerciales.

Les parties de cette zone situées à Bornoux et à l'Huis Laurent sont totalement occupées par des entreprises. La parcelle symbolisée par  est destinée à l'agrandissement de l'entreprise limitrophe.

Une entreprise de transport a fait part de son souhait aux élus de s'implanter à Dun-les-Places. Aussi, les élus ont voulu que les parcelles symbolisées par  puisse recevoir son activité.



Extrait du plan de zonage : Zone UE (les hameaux de Bornoux et de l'Huis Laurent)

Remarquons que la zone UE de Mézauqueux est séparée du reste du hameau par une portion classée en zone N (symbolisée par ●). En effet, cette portion de parcelle est traversée par une canalisation d'eau potable, la rendant, de fait, inconstructible.

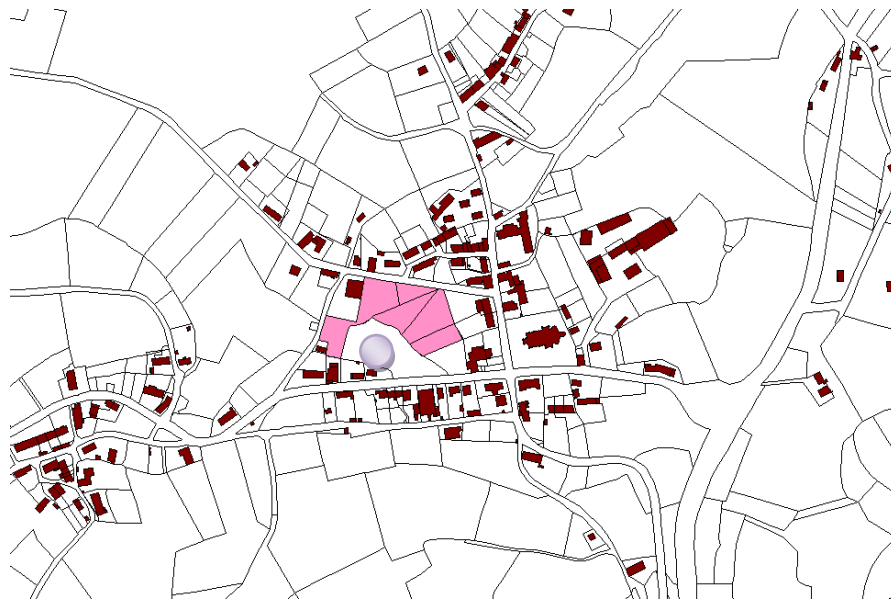


Extrait du plan de zonage : Zone UE (Mézauqueux)


LES ZONES A URBANISER

LA ZONE 2AU : C'est une zone naturelle, non équipée ou insuffisamment équipée, non constructible réservée à l'urbanisation future à long terme. Elle sera alors affectée essentiellement à l'habitat, aux activités commerciales, artisanales et de service qui en sont le complément habituel. L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU pourra se faire par une évolution du PLU lorsque les réseaux existants à la périphérie seront de capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Dans l'immédiat, elle est pour cette raison protégée de toute implantation susceptible de nuire à cet aménagement futur, l'usage actuel du sol pouvant continuer à s'exercer.

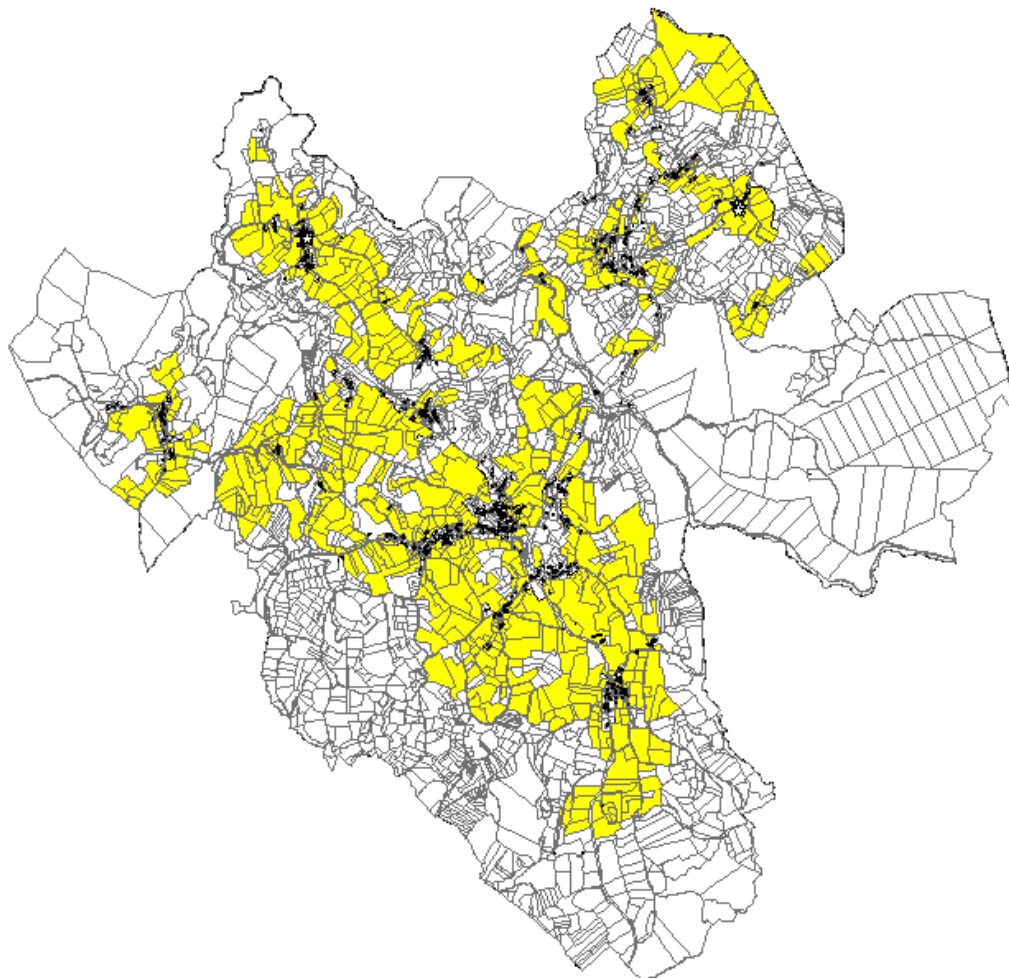


Extrait du plan de zonage : Zone 2AU

La parcelle indiquée par  est marécageuse. C'est la raison pour laquelle elle n'a pas été classée en constructible.

LES ZONES AGRICOLES

LA ZONE A : Cette zone correspond aux parties de territoire actuellement affectées à l'activité agricole. Afin de protéger la pérennité de cette richesse économique, la réglementation interdit les constructions ou activités de nature à porter atteinte à l'équilibre indispensable aux exploitations.

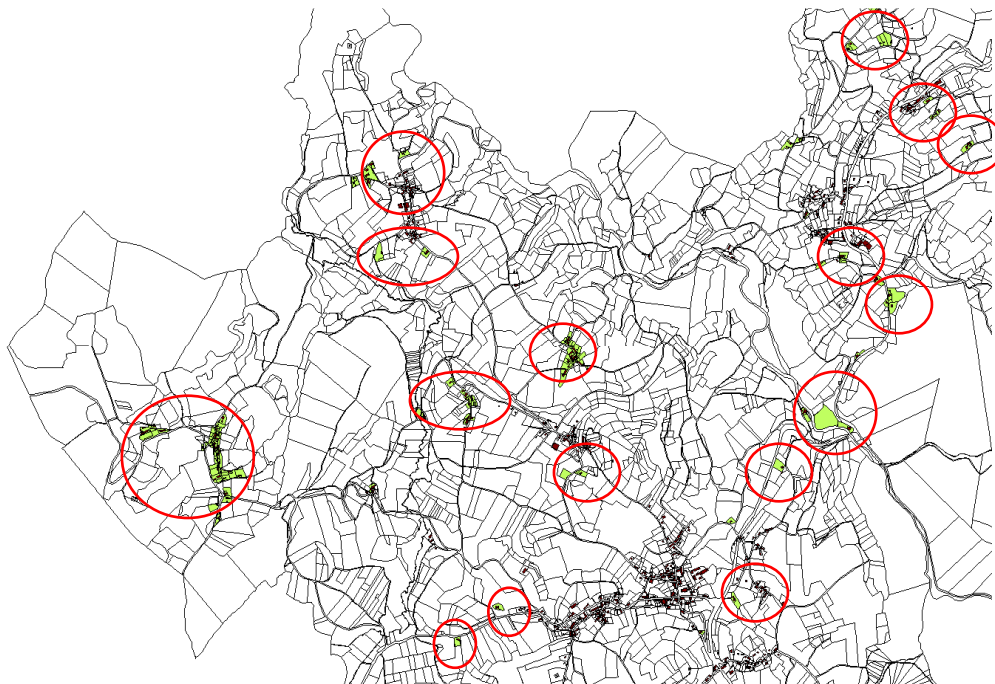


Extrait du plan de zonage : Zone A

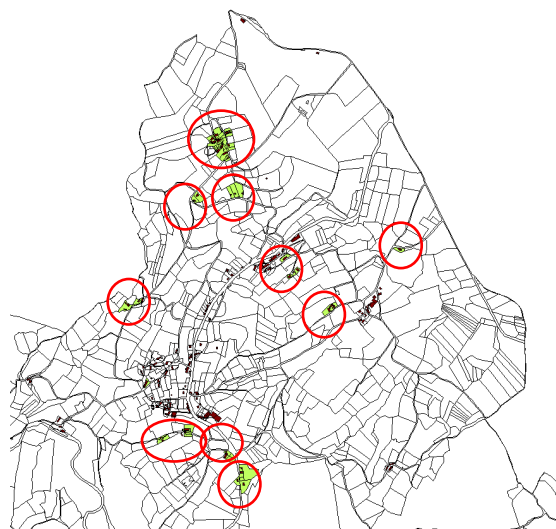
LA ZONE N : C'est une zone non équipée, constituant un espace naturel qu'il convient de protéger en raison de la qualité paysagère du site ou de la sensibilité écologique du milieu. Cette zone inclut notamment les ZNIEFF, la Zone Natura 2000, les boisements et massifs forestiers, ainsi que des terrains de vallée humides. Notons que la parcelle 61 dans le bourg est marécageuse et a donc été classée en N.

La zone N comporte 2 secteurs :

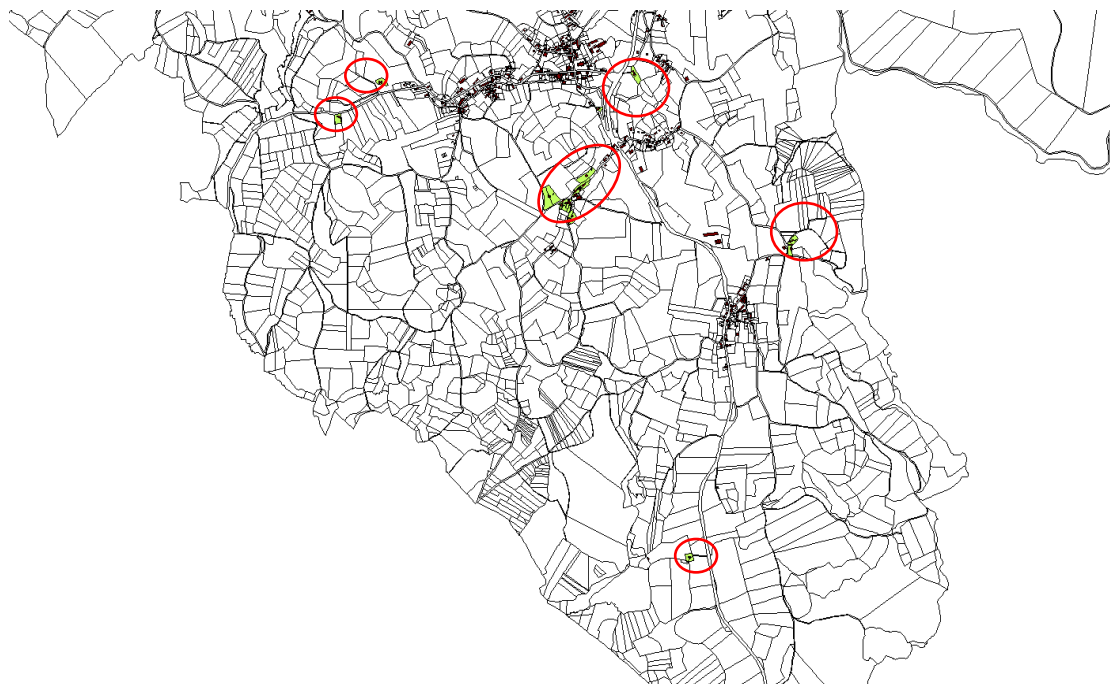
- **UN SECTEUR Nh** correspondant aux secteurs naturels à vocation d'habitat où l'aménagement, l'extension ou le changement d'affectation du bâti existant est admis afin de permettre au propriétaire de continuer à aménager leurs terrains de façon restreinte. Le secteur Nh concerne principalement les écarts.



Extrait du plan de zonage : Secteur Nh (partie nord-ouest de la commune)

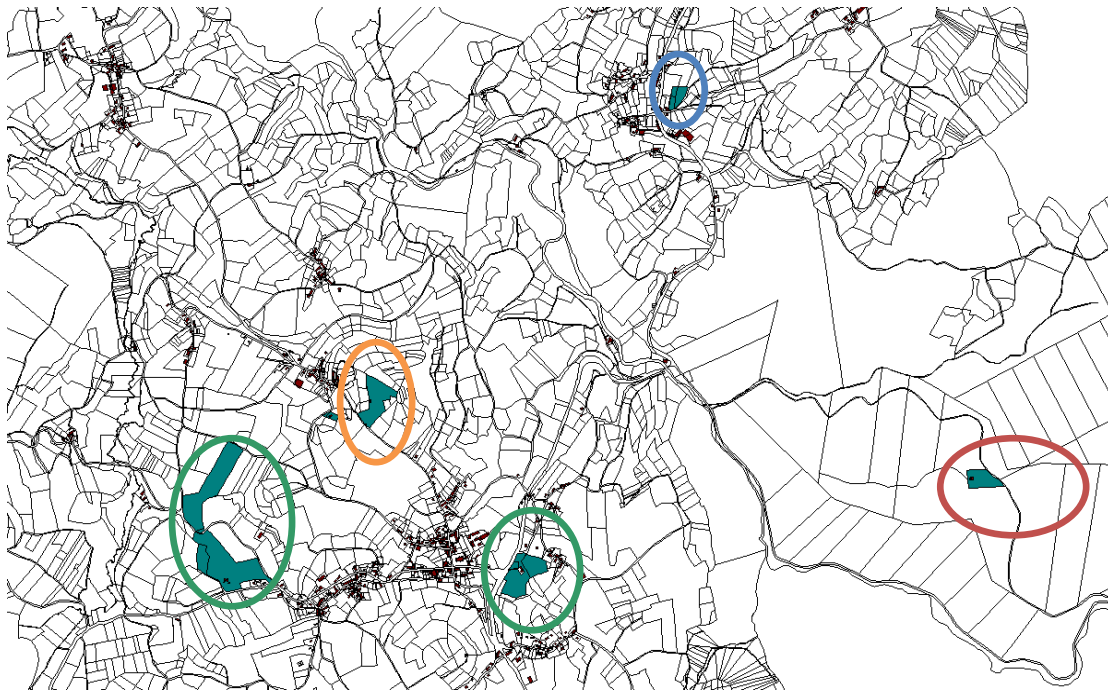


Extrait du plan de zonage : Secteur Nh (partie est de la commune)



Extrait du plan de zonage : Secteur Nh (partie sud de la commune)

- **UN SECTEUR Nt** correspondant aux activités de tourisme ou de loisirs.



Extrait du plan de zonage : Secteur Nt

La zone symbolisée par **○** correspond à un gîte étape, celle représentée par **○** correspond à une installation privée de loisirs, le **○** représente le camping et le **○** correspond à 2 projets de développement touristique.

La plus à l'ouest des 2 "zones" identifiées par **○** compte des étangs. Un habitant y a le projet de réaliser un parcours de pêche. Cela va concourir à préserver la biodiversité de cet endroit.

TABLEAU DES SUPERFICIES DU PLU

ZONES	SECTEURS	DESIGNATION	SURFACE CUMULEE	
U	UA	Zone de développement urbain	80.7 ha	84.3 ha
	UE	Zone d'activités artisanales	3.6 ha	
2AU		Zone à urbaniser à long terme	0.9 ha	
A		Zone agricole	1148 ha	
N	N	Zone naturelle et forestière	3224 ha	3275.9 ha
	Nh	Hameaux	30.0 ha	
	Nt	Secteur touristique	22.1 ha	

TOTAL DES ZONES URBAINES	84.3 ha
TOTAL DES ZONES A URBANISER	0.9 ha
TOTAL DES ZONES AGRICOLES	1148 ha
TOTAL DES ZONES NATURELLES	3276.1 ha
SUPERFICIE TOTALE DE LA COMMUNE	4509 ha

4 – LA REGLEMENTATION DU PLU

Le règlement d'urbanisme édicté par le PLU détermine le droit d'occuper et d'utiliser les sols et les conditions dans lesquelles il s'exerce dans les diverses zones du PLU qui couvrent l'ensemble du territoire communal.

A ce titre, la règle d'urbanisme a pour objectif de répondre aux orientations d'aménagement retenues dans le projet urbain de la commune. La règle d'urbanisme est en effet un des leviers de mise en œuvre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) comme le prévoit l'article L.123-1-5 du Code de l'Urbanisme.

Pièce maîtresse en terme de gestion du droit d'occuper et d'utiliser le sol, la partie réglementaire ne peut être détachée des autres pièces du PLU dans la mesure où elle s'inscrit dans un lien de cohérence interne au document.

Le règlement et ses documents graphiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, pour la création de lotissements et l'ouverture des installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le PLU.

Pour chaque zone, le règlement définit 16 articles (article R.123-9 du Code de l'urbanisme) :

Article 1 : occupations et utilisations du sol interdites

Article 2 : occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

Article 3 : accès et voirie

Article 4 : desserte par les réseaux

Article 5 : caractéristiques des terrains

Article 6 : implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Article 7 : implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Article 8 : implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Article 9 : emprise au sol

Article 10 : hauteur maximale des constructions

Article 11 : aspect extérieur des constructions

Article 12 : stationnement des véhicules

Article 13 : espaces libres et plantations

Article 14 : coefficient d'occupation du sol

Article 15 : obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagement, en matière de performances énergétiques et environnementales

Article 16 : obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques

La réglementation du PLU de Dun-les-Places répond à la volonté exprimée de souplesse d'application des règles urbanistiques, évitant les situations de blocage ou les questionnements quant à son application.

La rédaction s'attache en particulier à prendre en compte les caractéristiques morphologiques d'un tissu urbain très divers, afin d'en préserver le caractère. C'est dans cette optique que le bâti rural ancien a été identifié et que les adaptations indispensables à son évolution et à sa mise en valeur ont été introduites dans la réglementation du PLU.

LA REGLEMENTATION DE LA ZONE UA

L'objectif de la réglementation applicable dans la zone est la préservation de son caractère architectural. Cette réglementation vise également à affirmer la vocation d'habitat de la zone, tout en favorisant l'installation d'activités économiques de commerces, de services ou d'artisanat, compatibles avec la proximité des habitations. Ainsi sont interdits dans le secteur UA, les nouvelles exploitations agricoles, les habitations légères de loisirs, les constructions industrielles, les parcs d'attractions, les campings, les dépôts et les carrières. L'interdiction des garages et sous-sols enterrés sur terrain plat est nécessaire à la conservation du cadre architecturale de la commune qui ne compte que très peu de maisons avec sous-sol enterrés, sauf exigence topographique. La modification des exploitations agricoles existantes est autorisée si elles n'engendrent pas de nuisances supplémentaires. Les constructions à usage d'hébergement hôtelier, de bureaux, de commerce, d'artisanat et d'entrepôt sont autorisées sous réserve du respect de la loi relative à l'environnement. Le stationnement isolé de caravanes est autorisé s'il s'effectue dans des emplacements adaptés.

Des règles minimales de desserte sont édictées afin de permettre l'accès aux véhicules privés dans les meilleures conditions, mais surtout aux véhicules de lutte contre l'incendie, de protection civile, de ramassage des ordures ménagères.

La prescription de l'aménagement des transformateurs électriques est une mesure visant à conserver le cadre de vie de Dun-les-Places. De même pour l'enfouissement des réseaux.

Le règlement garantit la perpétuation des caractéristiques urbaines de la commune avec la prescription de règles d'implantation par rapport aux voies, qui correspondent à ce qu'il se fait actuellement et laissent une certaine liberté d'implantation de leur habitation aux résidents

Les règles d'implantation par rapport aux limites séparatives imposent une implantation à 2 mètres minimum des limites séparatives. Cette règle a pour objectif de maintenir la morphologie actuelle de la commune tout en permettant de favoriser la préservation de la salubrité entre deux constructions.

Les règles édictées en matière de hauteur permettent de limiter les effets de rupture à l'intérieur du tissu urbain existant en reprenant les caractéristiques du bâti de la zone. Ainsi, la hauteur maximale des constructions est de 6 mètres à l'égout du toit. Les constructions annexes sont limitées à 4 mètres au faitage. Les extensions ne pourront être plus hautes que la construction originelle.

La garantie de la conservation de l'intégrité des caractères du village est également définie au travers de l'article 11 du règlement, lequel impose la cohérence des caractéristiques générales de l'architecture, des toitures, des couleurs et des clôtures. Ainsi, il est demandé que les toitures des constructions à vocation d'habitation soient à deux pans et présentent une pente comprise entre 35 et 45 degrés.

La hauteur maximale des clôtures est fixée entre 1.50 et 2 mètres et les couleurs des façades, huisseries, boiseries et menuiseries sont en accord avec l'environnement préexistant.

Ces règles sont conformes aux prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France et du Parc Naturel du Morvan en termes d'architecture et de protection du caractère du site.

Les véhicules devront être stationnés en dehors des voies publiques ou privées affectées à la circulation publique.

Afin de favoriser une densification du bâti, conformément au principe de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, aucun coefficient d'occupation des sols n'a été fixé dans le P.L.U.

LA REGLEMENTATION DE LA ZONE UE

L'objectif de la réglementation applicable dans la zone est de permettre le développement des activités économiques. À ce titre, les parcs d'attractions, les campings et les constructions agricoles sont interdites. À noter que les constructions à vocation d'habitation sont autorisées si elles sont nécessaires pour assurer le fonctionnement, la surveillance et le gardiennage des établissements implantés sur la zone.

Afin de garantir l'homogénéité du front urbain actuel, les bâtiments doivent s'implanter avec un recul minimum de 5 mètres est imposé par rapport à la voie publique.

L'implantation des bâtiments par rapport aux limites séparatives dépendra de leur hauteur et ne pourra pas être inférieur à 5 mètres. Ceci pour des raisons de sécurité lors, par exemple, d'incendie.

Le règlement de la zone Ue imposera une hauteur maximale de 8 mètres en zone Ue car cette zone nécessite bien souvent l'implantation de bâtiments de grande taille.

Les aspects extérieurs ont été réglementés de telle sorte que les nouveaux bâtiments ne viennent pas dénaturer le tissu urbain existant et, surtout, nuire à l'environnement.

Le stationnement sera adapté à la nature et à l'occupation du sol. En règle générale, il sera demandé de réaliser une place de stationnement pour 50 m² de surface de plancher de bâtiment.

LA REGLEMENTATION DES ZONES AU

La zone 2AU n'a pas été règlementée, sauf pour les articles 6 et 7.

LA REGLEMENTATION DES ZONES A

L'objectif de la réglementation applicable dans la zone A est de permettre le développement des activités agricoles. À ce titre, toutes les occupations et utilisations du sol non nécessaires à l'activité agricole sont interdites. À noter que les constructions à vocation d'habitation sont autorisées si elles sont nécessaires à l'activité agricole.

Le règlement de la zone est assez souple, ceci afin de ne pas contraindre plus que de raisons, des exploitants qui serait désireux de s'implanter sur la commune et ne pas imposer trop de contraintes au secteur agricole, qui est le principal domaine d'activité de la commune. De plus, l'implantation de jeunes agriculteurs sur la commune serait un point positif.

Ainsi, au niveau de la voirie, il a été décidé qu'un terrain agricole serait constructible dès qu'il serait accessible depuis une voie.

Toutefois, les voies présenteront des caractéristiques adaptées à l'approche du matériel de lutte contre l'incendie.

Les constructions à vocation d'habitation situées en zone A doivent être implantées à l'alignement ou avec un recul minimum de 5 mètres par rapport aux voies et emprises publiques. Ceci afin de permettre le passage des engins agricoles.

Les constructions agricoles devront être implantées à 5 mètres minimum des limites séparatives car les bâtiments agricoles sont souvent de grandes tailles.

D'ailleurs, la hauteur des constructions à usage habitation ne peut excéder 6 mètres à l'égout du toit et les installations agricoles sont quant à elles limitées à 12 mètres au faitage. Ces hauteurs s'harmonisent avec celles généralement observées sur le territoire tout en permettant l'utilisation aisée des grands engins agricoles actuels.

LA REGLEMENTATION DES ZONES N

La réglementation restreint fortement les possibilités d'occupation aux égards du caractère de la zone.

Ainsi, en Nh, les extensions du bâtiment principal et les annexes sont autorisées. Pour permettre la réhabilitation de vieilles demeures en Nh, qui constituent une partie du patrimoine de la ville, les élus ont choisit d'autoriser la reconstruction à l'identique des anciens bâtiments. En Nt, seules les constructions liées aux loisirs ou au tourisme sont autorisées.

Une industrie d'exploitation forestière est présente à Dun-les-Places. Il faut donc autoriser les constructions liées à cette activité en zone N.

Cette réglementation peu permissive vise la protection des zones N identifiées tout en assurant le développement des activités présentes.

Ainsi, le retrait est obligatoire par rapport aux voies et aux limites séparatives, l'emprise au sol est faible et les hauteurs fortement limitées.

5 – COMPATIBILITE DU PLU AVEC L'ARTICLE L.121-1 ET LE « PORTER A CONNAISSANCE »

Le Porter à connaissance a été transmis au Maire de Dun-les-Places par le Préfet de la Nièvre, suite à la délibération du Conseil Municipal du 9 mars 2011 prescrivant l'établissement d'un PLU.

Le Porter à connaissance répond aux dispositions du nouvel article L.121-2 et R.121-1 du nouveau Code de l'Urbanisme. Il vise à fournir à la collectivité responsable le maximum d'informations intéressant le territoire dont elle a la charge, susceptibles d'avoir une incidence sur le choix d'aménagement. Ces informations font l'objet de parties distinctes :

- La première reprend les prescriptions nationales s'appliquant sur le territoire communal que le Plan Local d'Urbanisme devra prendre en compte ou avec lesquelles il devra être compatible.
- La seconde a pour finalité d'éclairer les décisions des élus à partir des contraintes connues et d'en faciliter leur intégration dans le PLU. Elle s'attache

par ailleurs à mettre l'accent sur les différents domaines dont l'Etat se doit d'être garant.

- La troisième contient les Servitudes d'Utilité Publique recensées sur le territoire communal.

PRISE EN COMPTE DES PRESCRIPTIONS NATIONALES ET DE LEUR APPLICATION LOCALE

LOI D'ORIENTATION AGRICOLE DU 9 JUILLET 1999 SUR LES REGLES DE RECIPROCITE AUTOUR DES BATIMENTS D'ELEVAGE

L'article L 111-3 du Code Rural a imposé une réciprocité de l'éloignement entre les bâtiments d'élevage et certains types de construction. La Loi Solidarité et Renouveau Urbains n°2000-1208 du 13 décembre 2000 a assoupli cette règle, par une nouvelle rédaction (ajout du 2nd alinéa), qui intègre une possibilité de dérogations.

Le classement en zone A des exploitations agricoles devant perdurer ainsi que la rédaction du règlement s'y rapportant atteste de la compatibilité du PLU avec cette directive : les distances d'implantation ou d'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles sont respectées. Le zonage du PLU tient également compte des distances minimales imposées par le recul d'épandage.

Afin de permettre une cohabitation entre activité agricole et habitat ne risquant pas de gêner une extension, voire le maintien des activités agricoles, la délimitation des zones destinées à l'habitat tient compte de ces distances minimales imposées par la loi, évitant ainsi les conflits d'usage.

INSTALLATIONS CLASSEES

A la date de la prescription de l'élaboration du PLU, 2 installations artisanales et industrielles classées ont été recensées sur la commune de Dun-les-Places, d'après la liste des installations classées de la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre.

De plus, 2 installations agricoles sont classées pour la protection de l'environnement. Le zonage du PLU et le règlement s'y rapportant tiennent compte de la présence de ces exploitations agricoles classées.

LISTE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT			
RAISON SOCIALE	ADRESSE	ACTIVITE	REGIME
ELIDOSE	Bornoux	Conditionnement	Déclaration
Société SEPRODES	Le Montois	Embouteillage	Déclaration
GAEC de Morchere	Le Bourg	Elevage de bovins	Pas de précision
MALVICHE Olivier	Le Vieux Dun	Elevage de bovins	Pas de précision

SECURITE ROUTIERE

Le PLU tient compte de la sécurité routière notamment au travers du projet d'aménagement communal qui prévoit d'éviter la multiplication des accès directs sur la route départementale n°958 et en limitant le développement de hameaux les moins importants.

ITINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEES

Il existe 23 chemins inscrits au titre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) sur le territoire communal.

Afin d'en renforcer la protection, les voiries et chemins ruraux d'intérêt ont été répertoriés et inscrits au projet d'aménagement communal afin de favoriser les pratiques de randonnées, découverte ou loisirs.

LOI SUR L'EAU DU 30 DECEMBRE 2006 SUR LA GESTION ET A LA POLICE DE L'EAU

EAU POTABLE : L'alimentation en eau de la commune est assurée par les captages de la source de Vernois (Bornoux), de la source de la Picherotte, de la source de Menoyes, de la source de Vermot, de la source du Vieux-Dun et de la source du bourg de Dun-les-Places. Ils sont protégés par une déclaration d'utilité publique (arrêté préfectoral du 17 septembre 1991).

Elle est également assurée par les captages de Vaucornaiux implantés sur la commune de Brassy (DUP du 16 juin 1995).

Si un déficit d'alimentation en eau, dû à une trop grosse demande des habitants, était observé, la commune pourrait s'alimenter à partir des sources et des château d'eau du territoire ou, en dernier recours, demander de l'eau aux communes voisines.

ASSAINISSEMENT : La collecte et le traitement des eaux usées sont assurés par la commune. Elle dispose d'une station d'épuration qui collecte les eaux usées du bourg. Construite récemment, cette station possède une capacité nominale de 120 équivalents/habitants. Environ 50 habitants sont raccordés.

Cette station d'épuration souffrait ponctuellement d'un rejet de graisse sans prétraitement. Les élus ont résolu ce problème. La station peut à présent recevoir les effluents d'autres habitants supplémentaires.

Le zonage d'assainissement figure dans le présent rapport, et les dispositions des articles 4 des règlements de zones, relatives à la desserte des constructions par les réseaux, sont cohérentes avec ce zonage d'assainissement. Il justifie le choix des zones d'urbanisation à long terme.

EAUX PLUVIALES : Les eaux pluviales et de ruissellement sont évacuées en milieu hydraulique superficiel de nature à préserver la qualité des nappes.

En effet, l'infiltration des eaux de pluie se fera sur la parcelle sur tout le territoire de la commune.

SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

La loi sur l'eau du 30 décembre 2006, a pour objectif de mettre en œuvre une politique générale de l'eau. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général (article 1). La commune de Dun-les-Places est concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine Normandie.

Par ailleurs, les abords des autres ruisseaux ont été classés en zone N, inconstructible.

CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU MORVAN

Le territoire de Dun-les-Places se caractérise par un patrimoine environnemental et architectural protégés par la Charte et le Plan de Parc Naturel Régional applicable depuis le 27 avril 2007.

Les grandes orientations de la Charte ont été prises en considération dans le cadre de l'élaboration du PLU et le PNR a été associé de manière étroite à la réalisation du zonage et du règlement écrit.

PRISE EN COMPTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUES

Le territoire communal est grevé par certaines servitudes :

- Servitude relative aux communications téléphoniques et télégraphiques (PT3)
- Servitudes bois et forêts soumis au régime forestier
- Servitude attachée à la protection des eaux souterraines (AS1)
- Servitude de cimetière (INT1)
- Servitude de télécommunications transmissions radioélectriques (PT2)
- Servitude de protection des monuments historiques (AC1)

Ces servitudes ont été prises en compte dans le zonage et le règlement du PLU, conformément à l'article R.123-14 du Code de l'Urbanisme. Par ailleurs, ces servitudes font l'objet d'un document « Annexes » reprenant pour chacune les contraintes s'y rapportant, conformément à l'article R.126-1 du Code de l'Urbanisme.

PRISE EN COMPTE DES CONTRAINTES ET OBLIGATIONS DIVERSES

ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)

La traduction du principe d'urbanisation dans les espaces relevant d'une ZNIEFF fait l'objet d'une analyse dans l'Etat initial de l'environnement du Rapport de présentation du PLU et d'une synthèse, retranscrite dans le projet d'aménagement communal. Les ZNIEFF recensées sur la commune de Dun-les-Places, font l'objet de mesures de protection et de mise en valeur pour leurs qualités patrimoniales et environnementales, et ont été classées en zones N (zone naturelle inconstructible) au plan de zonage et au règlement du PLU.

6 – COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME SUPRA-COMMUNAUX

LA CHARTE DU PARC NATUREL DU MORVAN

La Charte du Parc Naturel Régional, applicable depuis le 27 avril 2007, définit les conditions d'un développement équilibré du territoire, ordonné autour de trois grandes orientations :

- agir sur les patrimoines naturels et préserver la biodiversité, avec notamment une préservation des paysages du Morvan
- soutenir la dynamique économique dans le respect du développement durable
- développer un territoire vivant et solidaire

Située à l'intérieur du Parc Naturel Régional, la commune de Dun-les-Places a, dans cette optique, un rôle charnière de tout premier plan à jouer.

Ces orientations sont illustrées par des cartographies, présentes dans le diagnostic communal, qui ont permis de réaliser un zonage adaptée à la conservation du patrimoine naturel et culture de la commune, passant notamment par la mise en place d'un zonage inconstructible (N) sur 3224 hectares.

Ce zonage permet à la fois une conservation des paysages emblématiques du Morvan, des espaces forestiers et des patrimoines culturels et culturels de la commune. Le site d'intérêt écologique majeur, répertorié par le parc, est, de fait, également protégé

Par ailleurs, le projet d'aménagement conforte les prescriptions au niveau de l'architecture et de l'organisation des secteurs de bâti rural ancien, avec le plan de zonage et au règlement écrit du PLU.

Disposition de la charte du PNR	
1- Définir les grandes orientations d'aménagement du territoire	Le PLU vise à aménager en priorité les dents creuses et à maintenir le bourg et les hameaux dans leurs limites actuelles. Les activités économiques pourront être développées au sud du bourg car une zone leur est dédiée. La commune n'est concernée par aucun schéma d'aménagement intercommunal
2- Développer le tourisme de manière diffuse sur le territoire	Les différents sites touristiques de Dun-les-Places (camping, refuge de Breuil) ont tous été pris en compte avec la réalisation d'un zonage Nt. La volonté de développement d'une activité touristique et ludique à Bornoux a également été prise en compte et encouragé avec la réalisation d'un zonage Nt sur les parcelles concernées par ce projet
3- Protéger les 92 sites naturels	Différents sites majeurs d'intérêt

d'intérêt écologique majeur identifiés	écologique sont présents sur la commune.
4- Prêter attention aux sites d'intérêt écologique identifiés lors de toute opération d'aménagement	L'urbanisation à vocation d'habitation n'est pas autorisée sur ces zones. Les nuisances seront donc limitées.
5- Conserver et reconquérir le patrimoine naturel lié au bon fonctionnement écologique des cours d'eau et des zones humides	La majeure partie des lits des cours d'eau (La Cure par exemple) est placée en zone non constructible pour de l'habitat. Dans les zones habitées de contact, toute nouvelle habitation devra traiter ses effluents conformément à la réglementation en vigueur, ce qui limitera les risques de pollution des cours d'eau
6- Préserver et valoriser les éléments et patrimoine paysagers identitaires identifiés	Un point de vue remarquable a été identifié à Dun-les-Places. Le règlement prévoit que les constructions autorisées doivent s'insérer au mieux dans le paysage. Le cône de vue repéré au haut du château offre une vue remarquable sur le champ des Bondias. Aucune nouvelle surface urbaine n'a été ouverte dans ce cône de vue, ce qui devrait contribuer à le pérenniser.
7- Préserver et valoriser les éléments du patrimoine culturel et historique identifiés	Des éléments du patrimoine culturel et historique ont été identifiés. Ils font l'objet soit d'un classement en zone U, soit d'un classement en zone N.
8- Valoriser le patrimoine bâti	Le règlement du PLU (pièce n°5) s'est attaché à tenir compte du patrimoine bâti de manière à ce que les nouvelles constructions puissent s'insérer au mieux dans le tissu urbain existant
9- Maintenir et conforter l'activité agricole et forestière, maintenir les exploitations agricoles	Un zonage agricole adapté et il couvre la majeure partie du territoire communal, offrant la possibilité aux exploitations de se développer au mieux
10- Ne pas recevoir de décharge de classe 1 ni des installations ayant des impacts environnementaux potentiellement forts	Les articles 1 et 2 du règlement n'autorisent pas ce genre de construction

LE SDAGE

Le SDAGE est un outil de l'aménagement du Territoire qui vise à obtenir les conditions d'une meilleure économie de la ressource en eau et le respect des milieux aquatiques tout en assurant un développement économique et humain en vue de la recherche d'un Développement Durable.

Les principaux objectifs du S.D.A.G.E. sont :

- Diminuer les pollutions ponctuelles par les polluants classiques.
- Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques.
- Réduire les pollutions microbiennes des milieux.
- Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future.
- Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides.
- Gérer la rareté de la ressource en eau.
- Limiter et prévenir le risque inondation.

Le PLU s'avère être compatible avec le SDAGE car il vise à limiter les pollutions en restreignant les possibilités d'installation d'activités nuisantes et en obligeant les nouvelles constructions à traiter leurs effluents conformément à la réglementation en vigueur.

VI – ETUDE DES INCIDENCES SUR NATURA 2000

1- DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL ET ARTICULATION DU PLAN

Le diagnostic prévu au deuxième alinéa de l'article L123-1-2 est présenté dans la première partie du présent document.

Concernant la compatibilité du PLU avec les documents, plans ou programmes mentionnés à l'article L122-4 du code de l'urbanisme, celle-ci est établie dans le présent rapport, à partir de la page 109.

2- ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'état initial de l'environnement est présenté dans la seconde partie du présent rapport.

De manière générale, l'environnement communal est d'une grande richesse, conciliant les massifs boisés du Morvan aux plaines agricoles et à l'espace urbain du bourg et des hameaux

La biodiversité est également très riche, et on peut trouver ici des espèces rares en Bourgogne.

L'évolution de cet environnement unique a été pris en compte dès les premières réflexions portant sur l'élaboration du PLU. De ce fait, peu de zones naturelles ou agricoles seront touchées de manière notable pour le PLU.

En outre, le PLU prévoit, à long terme, l'ouverture à l'urbanisation d'une zone de 9383 m². L'évolution notable de cette zone, actuellement agricole, par la mise en œuvre du PLU sera d'abord positive pour les prochaines années à venir. En effet, une grande partie de cette zone était immédiatement constructible du fait du Règlement Nationale d'Urbanisme, au vu de sa position stratégique en plein cœur du bourg.

Le choix a été de la fermer, préférant le comblement des dents creuses à l'étalement urbain. Néanmoins, à plus longue échéance, cette zone sera rendue constructible. Cette zone est actuellement occupée par des fonds de jardins plantés.

Au vu de l'environnement communal, il s'agit donc d'un environnement moyennement intéressant.

De manière plus générale au niveau du territoire dans son ensemble, l'environnement sera préservé, à l'échelle du PLU (72% du territoire classé en zone N). Le zonage qui a été réalisé reflète l'occupation actuelle du sol. De plus, les occupations et utilisations des sols autorisées en zone urbaine n'ont pas un caractère dangereux ou nuisible pour l'environnement.

3- ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU

L'analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement s'articule en 2 temps pour cette étude d'incidence. En premier lieu, il s'agit de prendre en compte l'environnement de manière globale et dans un second temps, en prenant en compte les sites Natura 2000 présents sur le territoire communal.

A. INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Les incidences du PLU sur l'environnement sont définies selon plusieurs grands thèmes environnementaux :

- ↻ Milieux naturels et zones humides
- ↻ Biodiversité
- ↻ Continuités écologiques
- ↻ Air et eau

MILIEUX NATURELS

La commune de Dun-les-Places comporte une imbrication de plusieurs milieux :

- le milieu naturel, principalement constitué de boisement appartenant au massif du Morvan
- les plaines agricoles qui sont principalement de vastes espaces enherbés
- le milieu urbain, composé du bourg et des hameaux

Les incidences sur les milieux naturels et agricoles seront minimales car ces espaces sont protégés par des règlements écrits et graphiques adaptés qui offrent une protection stricte dans la majorité du territoire.

Enfin, le milieu urbain ne sera, lui-aussi, que peu impacté car aucune zone n'est ouverte à l'urbanisation à court terme.

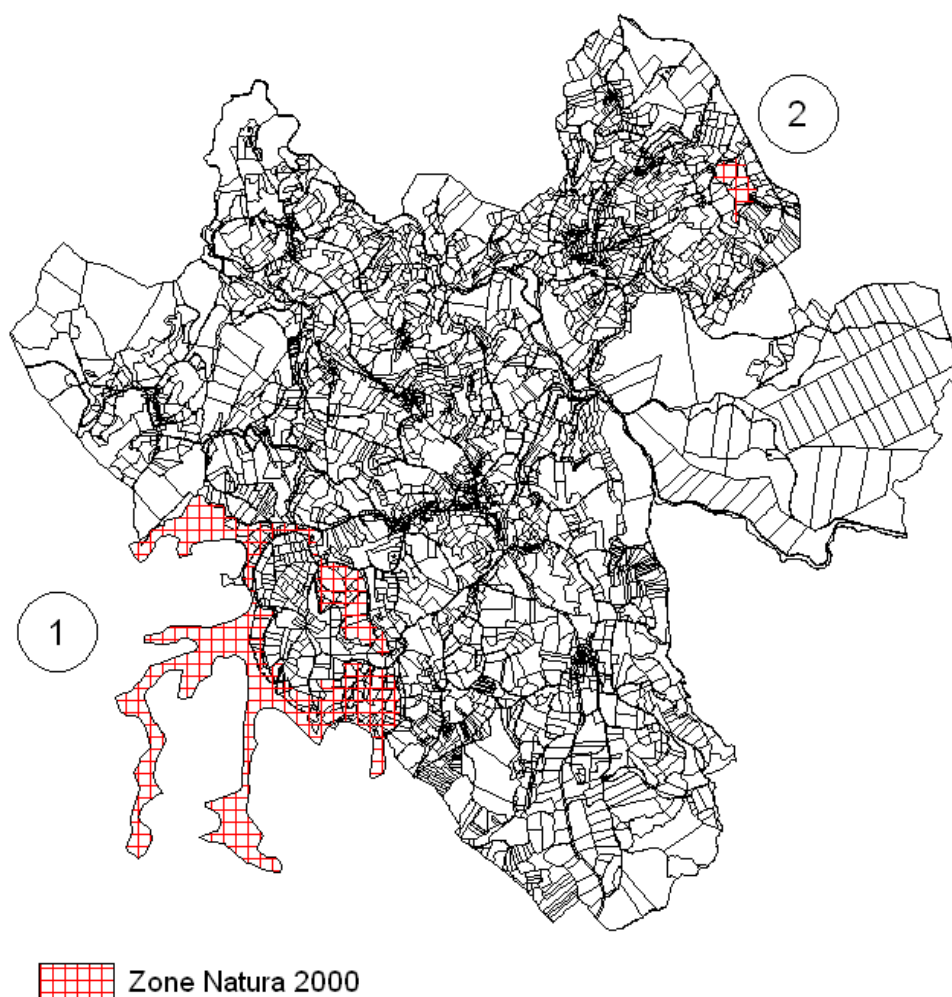
Le PLU n'aura aucune incidence directe sur le fonctionnement des zones humides qui ont été identifiées car aucune d'entre elles (sauf au hameau du Parc), ne se trouvent à proximité des zones ouvertes à l'urbanisation. Au Parc, la zone humide touche la zone déjà urbanisée.

BIODIVERSITE

Liée à ces milieux, la biodiversité que l'on rencontre sur le territoire communal est très riche. D'une part, on y retrouve 2 sites Natura 2000 dont la plus importante est située au sud du territoire.

L'ensemble des milieux naturels de ces zones au sein desquelles l'inventaire écologique est extrêmement riche, est protégé par le règlement du PLU et par son zonage.

De ce fait, la faune et la flore seront également protégées dans ces espaces où, sauf quelques exceptions, aucune construction n'est autorisée. La destruction des milieux naturels et donc la disparition de la biodiversité par la possibilité d'occuper ou d'utiliser les sols sera très limitée puisque le PLU a défini des zones constructibles au sein d'un tissu urbain existant ou bien sur une zone très restreinte localisée en continuité de l'existant et consommant quelques hectares de terre céréalière.



Afin d'appréhender l'impact du PLU sur ces sites, va être définie l'impact du PLU sur chacun des sites, d'Ouest en Est.

Site 1 : Ce site est constitué d'un ensemble de ruisseaux à cours rapide de grand intérêt astacologique. Ces ruisseaux aux eaux bien oxygénées et froides offrent également de bonnes potentialités pour la reproduction de la Lamproie de planer, du Chabot (intérêt communautaire) et de la Truite fario protégée en France.

Sur ce site sont également présents des étangs oligotrophes sur substrats sablonneux dont la végétation porte la marque de conditions submontagnardes et subatlantiques.

Le PLU protège ce site par un classement en zone N. Aucun impact négatif ne devrait donc survenir.

Site 2 : cet ensemble constitue une zone humide encore bien conservée avec une très forte valeur patrimoniale (nombreuses espèces d'intérêt communautaire).

Ce site du Morvan est actuellement le seul site de nidification de la Bécassine des Marais connue en Bourgogne et menacée à l'échelle nationale.

Ce site est actuellement constitué en partie par l'étang des Pontarnaux et en partie par des terrains agricoles.

L'impact est donc limité.

De manière générale, la biodiversité présente à Ste-Marie-du-Lac sera, au même titre que les milieux naturels, bien protégée. Les sites définis par la LPO ont été pris en compte pendant l'élaboration du PLU de la commune et les ZNIEFF ont également servi de base de travail sur le terrain.

CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE

Définies page 52, les continuités écologiques de la commune ont été analysées afin d'être prises en compte lors de l'élaboration du PLU, notamment du zonage. Celles-ci sont de ce fait maintenues. Les cours d'eau ne seront pas impactés. Nous l'avons vu, la vallée humide est protégée et les différents corridors seront maintenus et préservés. L'absence de lignes électriques ou téléphoniques offre un couloir dégagé pour l'avifaune. Cette coupure a également une vocation de terrain de chasse pour les prédateurs les moins farouches.

AIR ET EAU

Le zonage et le règlement du PLU de Dun-les-Places ne permettront l'implantation d'activités nuisantes que dans des zones bien identifiées, de faible superficie et, en majorité actuellement occupées. De ce fait, les pollutions de l'air ou de l'eau engendrées par les occupations et utilisations du sol possibles sur l'ensemble du territoire seront limitées. Il s'agira principalement des pollutions liées aux transports pendulaires des nouveaux habitants. De plus, concernant l'eau potable et l'assainissement des eaux, aussi bien usées que pluviales, le règlement permet d'optimiser les réseaux existants et de limiter les pollutions (obligation de prétraitement pour les eaux autres que domestiques pour le réseau d'eaux usées par exemple).

Le PLU n'aura aucune incidence directe sur le fonctionnement des zones humides qui ont été identifiées car aucune d'entre elles (sauf au hameau du Parc), ne se trouvent à proximité des zones ouvertes à l'urbanisation. Au Parc, la zone humide touche la zone déjà urbanisée.

a. réduction des émissions de gaz à effet de serre

En inscrivant son développement au sein de son tissu bâti existant, la commune limite l'étalement urbain et par conséquent agit sur la réduction du besoin de l'automobile. L'extension de l'urbanisation et/ou le développement des hameaux auraient pu induire une augmentation des besoins d'utilisation de la voiture et donc une augmentation des émissions de gaz à effet de serre.

Les élus ont souhaité, à travers l'élaboration de leur règlement, permettre la diversité des fonctions urbaines en autorisant l'installation d'activités économiques non nuisantes dans le tissu à vocation d'habitation. La diversité des fonctions urbaines permet notamment de limiter les déplacements domicile-travail. Elle peut également fournir des services sur la commune et ainsi éviter que les habitants soient obligés de se déplacer pour avoir accès à ces services.

Par ailleurs, la préservation des zones naturelles, notamment les boisements et le reclassement en zone naturelle d'ancienne zone à urbaniser, participent à la réduction des émissions de gaz à effet de serre en absorbant une partie. Ainsi leur préservation joue un rôle important.

b. maîtrise de l'énergie et de la production énergétique à partir de ressources renouvelables et du développement des communications électroniques

Afin d'assurer une meilleure maîtrise de l'énergie, le règlement du PLU autorise les innovations technologiques et notamment les dispositifs d'économie d'énergie (panneau solaire, chauffe-eau solaire, réutilisation de l'eau de pluie...). Il s'agit de permettre aux habitants d'installer de tels dispositifs afin de favoriser les économies d'énergie.

Par ailleurs, en s'inscrivant dans son tissu bâti existant, la commune limite la consommation d'énergie en termes d'extension des réseaux et d'approvisionnement. La récupération des eaux de pluie est également permise.

B. INCIDENCES DU PLU SUR LES ZONES NATURA 2000

Réservoir de biodiversité, le territoire de Ste-Marie-du-Lac est protégé au niveau européen par 2 zones Natura 2000 :

☞ Le SIC RUISSEAUX PATRIMONIAUX ET MILIEUX TOURBEUX ET PARATOURBEUX DE LA HAUTE VALLEE DU COUSIN – FR2600992

L'Ecrevisse à pieds blancs et la Moule perlière sont des espèces très exigeantes en eau claire, fraîche, vive et bien oxygénée. Toute modification de la qualité de l'eau peut leur être préjudiciable.

L'activité traditionnelle d'élevage (fauche et pâture) peu intensif a permis l'entretien du patrimoine naturel des prairies humides et des cours d'eau. L'intensification par l'utilisation d'engrais, de pesticides, par des travaux hydrauliques causent de fortes dégradations des milieux aquatiques et génèrent des pollutions.

Les curages et enrochements modifient également considérablement la vie aquatique des cours d'eau en éliminant les microhabitats naturels.

Les aménagements modernes des étangs pour les loisirs, avec aménagements des berges et la surfréquentation sur les pourtours sont préjudiciables. Une mauvaise gestion des étangs privés et/ou publics peut être un facteur de vulnérabilité pour les queues d'étangs. L'utilisation des étangs à des fins touristiques entraîne un réchauffement de l'eau et une quantité insuffisante d'eau disponible à l'aval. Il s'ensuit un réchauffement et une mauvaise qualité de l'eau à l'aval ce qui est très préjudiciable pour les espèces aquatiques.

La tendance actuelle à la déprise agricole provoque un enrichissement des prairies humides et des pelouses qui voient un appauvrissement de leurs cortèges floristiques.

L'incidence du PLU sur ce milieu sera minime.

☞ Le SIC RUISSEAUX A ECREVISSSES DU BASSIN DE L'YONNE AMONT –
FR2600987

Les Ecrevisses à pieds blancs et à pattes rouges, et la faune piscicole présente dans ces ruisseaux nécessitent des eaux froides, rapides et bien oxygénées ; Les pollutions, la rectification des cours d'eau, la création d'étangs, les curages, les enrochements ou la concurrence d'espèces non indigènes comme l'Ecrevisse américaine ont fait régresser ces espèces.

Une tendance actuelle vers l'intensification des activités agricoles (drainage, amendements, herbicides, chaulage, plantations de sapins de Noël) occasionne une régression des habitats naturels des prairies et de la qualité des milieux aquatiques. A contrario et à grande échelle, l'abandon des pratiques agricoles sur les prairies tourbeuses ou sur les pelouses sèches est préjudiciable à ces milieux (embuissonnement).

On observe également une tendance générale de substitution des forêts de feuillus par des résineux et l'utilisation d'herbicides sur ces plantations pose localement des problèmes.

Lorsqu'ils sont réalisés avec des techniques lourdes, les boisements détruisent directement les milieux les plus humides : risques d'ensablement, dégradation directe lors du débardage, baisse de la stabilité des berges et des caches liée aux systèmes racinaires des résineux introduits.

L'incidence du PLU sur ce milieu sera négligeable.

En conséquence, le PLU n'est pas susceptible d'avoir un impact sur les zones Natura 2000 pour les raisons suivantes :

- ☞ Aucune extension urbaine au sein de ces zones
- ☞ Protection des milieux naturels existants, notamment des espaces remarquables par un classement en zone N

4 – CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD, LE ZONAGE ET LE REGLEMENT

L'un des objectifs principaux de l'élaboration du PLU est la protection et la mise en valeur de l'environnement. De ce fait, cet objectif est décliné au sein du PADD, ainsi que du zonage et du règlement.

• LE PADD (PIECE ECRITE N°2)

Décliné en 3 parties, l'environnement est présenté tout au long du projet communal, surtout dans la 3^e partie.

Tout d'abord, au vu de son environnement riche, des 2 zones Natura 2000 (protection communautaire), la commune a défini la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et la préservation des continuités écologiques comme un des grands thèmes de son PLU. Il s'agit de s'appuyer sur les zones déterminées comme riches au niveau européen afin de bien définir les milieux à protéger.

De même, dans la partie plus « urbaine » du PADD, définissant les objectifs des bourgs et villages du territoire, l'environnement est encore présent et l'objectif de maintenir et de protéger l'environnement se retrouve notamment avec l'insertion paysagère des nouvelles constructions et la conservation de la morphologie et des paysages urbains de la commune.

En ce sens, les choix qui ont permis d'établir le PADD ont été principalement retenus afin de protéger le cadre de vie et l'environnement en général, préservant ainsi les zones protégées, où un environnement et une biodiversité riche et rare sont présents mais aussi en préservant un environnement plus modeste, pas toujours reconnu mais qui fait le charme de Dun-les-Places: les jardins, vergers et parcs. Ces derniers offrent un paysage de qualité mais permettent aussi le développement de la biodiversité banale fortement représenté à Dun-les-Places.

• LE ZONAGE ET LE REGLEMENT (PIECE ECRITE N°4)

Cet ensemble est présenté en détail à partir de la page 95 à 106. En outre, les choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau communautaire découlent naturellement du PADD et de l'objectif de protection de l'environnement.

Comparé au RNU, Le zonage retenu permet une maîtrise de l'enveloppe des zones urbaines (U) et à urbaniser (2AU), préférant ainsi s'appuyer sur des dents creuses et une zone d'urbanisation future localisée dans un secteur d'intérêt environnemental moindre plutôt que d'étendre la tache urbaine.

Le règlement des zones urbaines permettra une densification (suppression de l'emprise au sol) limitant ainsi l'étalement urbain et la consommation des espaces agricoles et naturels. De plus, des obligations de planter permettront d'accompagner les nouvelles constructions et d'améliorer l'environnement urbain. Finalement, une optimisation des réseaux et des règles concernant les rejets d'eaux usées et pluviales strictes permettront de protéger la qualité de l'eau.

La zone à urbaniser, fermée pour le moment, 2AU est localisée en plein cœur du Bourg. De ce fait, l'impact de la zone sera moindre. Aucun règlement n'est dédié à cette zone, puisque non constructible actuellement.

La zone agricole (A), dont le règlement permettra la construction de bâtiments agricoles, tout en respectant l'environnement. Cela permettra de maintenir l'activité agricole sans remettre en cause les milieux naturels protégés à différents niveaux.

Afin de protéger l'environnement, une grande partie du territoire est classée en zone naturelle (N). En outre, on retrouve au sein de ces zones naturelles, 2 secteurs qui permettent le maintien d'activités ou d'habitations existantes : Nt, naturel d'équipement de tourisme et Nh, naturel d'habitat isolé.

Afin de maintenir le caractère naturel de ces secteurs, le règlement qui leur est attribué limite fortement l'occupation des sols autorisée et ne permet pas la création de nouveaux logements.

Les surfaces de ces zones sont présentées à la page 102.

5 – PRESENTATION DES MESURES ENVISAGEES POUR EVITER ET REDUIRE LES IMPACTS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT ET ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLAN

- a. Présentation des mesures envisagées pour éviter et réduire les conséquences dommageables du PLU

Les mesures visant à éviter ou réduire les conséquences dommageables de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement ont été présentées précédemment dans l'étude d'incidence natura 2000.

Du fait de la volonté de protéger l'environnement de Dun-les-Places, les mesures envisagées pour éviter et réduire les conséquences dommageables de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement ont fait partie de la réflexion globale de la commune. Il s'agit notamment :

- ↪ L'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation a été très restreinte et demeure éloignée des sites d'importance communautaire
- ↪ Le zonage prend en compte l'occupation et l'utilisation actuelle du sol.
- ↪ Les écarts ont vu leur possibilité d'évolution réduite
- ↪ La préservation d'un environnement de qualité figure transparaît dans le règlement du PLU

De ce fait, il n'y a pas d'effets dommageables sur l'environnement dus à la mise en œuvre du PLU. Bien au contraire, le PLU de Dun-les-Places permet une meilleure protection de l'environnement, si on compare l'évolution possible de la commune liée à la mise en œuvre du PLU à cette même évolution liée au maintien du RNU.

6 – RESUME NON TECHNIQUE

Le Plan Local d'Urbanisme de Dun-les-Places est un document de planification urbaine qui va remplacer l'actuelle gestion des sols régie par le RNU.

Le PLU est composé de 4 pièces écrites, 1 pièces graphiques et des annexes.

La première pièce est le présent rapport de présentation, qui analyse l'état initial de l'environnement et le fonctionnement urbain de la commune mais surtout, qui justifie l'ensemble du PLU.

La seconde pièce, la plus importante, est le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le PADD. Il s'agit d'un document définissant les objectifs communaux en termes d'aménagement, d'environnement, d'urbanisme, d'habitat, de services, loisirs, tourisme, etc. Véritable clé de voûte du PLU, ce document d'objectifs est traduit de manière réglementaire au travers du règlement écrit et du règlement graphique.

Le règlement graphique, plan de zonage, définit des zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles. Pour chacune de ces zones, un règlement propre est rédigé. Il réglemente les utilisations et occupations du sol autorisées, les principes d'implantation, les aspects architecturaux et techniques des constructions. Le règlement écrit énonce les différentes règles qui seront à appliquer aux nouvelles constructions réalisées dans chaque zone.

Le diagnostic communal de Dun-les-Places est plutôt flatteur, avec 2 atouts majeurs. La présence du massif forestier du Morvan d'une part, qui offre un environnement très riche à la commune, protégé au niveau international, européen et national, ainsi qu'un cadre de vie remarquable. Cela a permis un développement touristique.

Consciente de ces atouts et de son potentiel, la commune a défini les objectifs suivants dans le PADD de son PLU :

- ↪ Un développement urbain raisonné
- ↪ Préserver l'identité et le cadre de vie
- ↪ Un projet de territoire durable

Ces objectifs se déclinent de manière réglementaire, grâce à un zonage adapté. Le territoire est ainsi découpé de la manière suivante :

- ↪ Zone urbaine – U : le bourg et les hameaux les plus importants y sont intégrés.
- ↪ Zone urbaine à vocation touristique – Ut : Projet de création d'une zone de loisirs, le camping et la maison forestière
- ↪ Zone à urbaniser – 2AU : zone d'urbanisation à long terme et à vocation principale d'habitat, elle est actuellement fermée à l'urbanisation et sera ouverte sous réserve que le présent PLU soit modifié ou révisé, localisée en cœur de bourg
- ↪ Zone agricole – A : zone à vocation agricole, permettant la construction de bâtiments agricoles
- ↪ Zone naturelle – N : zone dont la vocation naturelle est à protéger, elle englobe la vallée de la Blaise et les abords du Lac notamment. Deux secteurs ont été prévus au sein de cette zone :
 - Nh : secteur d'habitat diffus permettant une évolution du bâti existant et offrant des possibilités de construction restreintes

- Nt : secteur naturel à vocation de tourisme : Projet de création d'une zone de loisirs, le camping et la maison forestière

Chacune de ces zones et de ces secteurs a un règlement adapté qui permet d'atteindre les objectifs fixés dans le PADD.

Ce PLU a pris en compte l'environnement communal. Celui-ci est protégé par 2 zones Natura 2000 (protégées à l'échelle européenne).

Cette richesse est due aux différents milieux naturels communaux, les boisements, les ruisseaux, rivières et leur ripisylve, les vallées humides.

C'est surtout l'articulation entre l'urbain et l'environnement qui est à prendre en considération. C'est d'ailleurs sur ce point que le PLU de Dun-les-Places se démarque. En effet, afin de préserver l'environnement, les zones urbaines sont restreintes à l'existant, s'appuyant surtout sur les terrains non bâtis dans les villages, voire en entrée de hameau au Parc.

L'ensemble de ces éléments nouveaux permettent au PLU de ne pas avoir d'impact négatif sur l'environnement, qu'il soit protégé ou non. De plus, il apporte même des garanties supplémentaires par rapport au RNU, et ce, pour répondre aux enjeux environnementaux qui sont chers à la commune de Dun-les-Places.

7 – METHODOLOGIE

La réalisation de l'évaluation environnementale s'est faite en plusieurs étapes. Avant l'élaboration du PADD et du zonage, l'analyse de l'état initial de l'environnement a permis de prendre connaissance de l'environnement communal, notamment par des sorties terrain et une analyse des données de l'état, au travers des fiches de ZNIEFF, de natura 2000, etc. Cela a permis de définir des espaces à enjeux d'un point de vue environnemental.

2 sorties sur le terrain ont en effet été réalisées, l'une à l'hiver 2012-2013 (février), l'autre à l'été 2013 (juin 2013). La première sortie a été réalisée par M.TREILLARD (urbaniste) et avait pour but de rencontrer et d'analyser le milieu au stade du repos végétatif; la seconde par MM TREILLARD et GODIN (environnementaliste) et avait pour but d'analyser le milieu naturel mais aussi le paysage. Au niveau de la bibliographie, nous avons utiliser des ouvrages généraux sur les paysages et d'autres livres plus spécialisés sur le Morvan comme "Comprendre les paysages du Morvan" réalisé par le PNR du Morvan ou "L'eau dans le paysage en Bourgogne" par E. GEIRNAERT.

Cette base a permis d'entamer le travail d'élaboration du PADD, puis du zonage afin de les adapter au mieux à l'environnement existant. Un nouveau travail de terrain et de cartographie a permis de définir précisément les différents types de zones et leurs limites. Cela a également permis d'observer sur place, au printemps, la présence ou non d'espèces nicheuses protégées et en automne et hiver d'espaces hivernantes.

VIII – OBLIGATION DE SUIVI

1 – RAPPEL REGLEMENTAIRE

- **Article L.123-12-1**

Trois ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme ou la dernière délibération portant révision de ce plan, un débat est organisé au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 123-6, du conseil municipal sur les résultats de l'application de ce plan au regard de la satisfaction des besoins en logements et, le cas échéant, de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 123-6, le conseil municipal délibère sur l'opportunité d'une application des dispositions prévues au sixième alinéa de l'article L. 123-11, d'une mise en révision ou d'une mise en révision simplifiée de ce plan dans les conditions prévues à l'article L. 123-13. Ce débat est organisé tous les trois ans dès lors que le plan n'a pas été mis en révision.

- **Article L.123-13-1**

Lorsqu'un plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale en application de l'article L. 121-10, l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 123-6, la commune procède, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de la délibération portant approbation ou de la dernière délibération portant révision de ce plan, à une analyse des résultats de son application, notamment du point de vue de l'environnement et de la maîtrise de la consommation des espaces.

2 – INDICATEURS DE SUIVI

L'obligation pour les collectivités de dresser le bilan de leur projet suppose la définition d'indicateur à même de permettre d'estimer et de comparer les évolutions survenues au fil de l'application du Plan Local d'Urbanisme.

Les indicateurs suivants sont donc définis dans le cadre du présent projet :

- **Observatoire photographique**

Une des mesures majeures de ce PLU est le maintien de zones boisées.

Afin de vérifier que ces mesures ont bien été appliquées, il est possible de réaliser des interprétations de photographies aériennes (sources : Géoportail, Google earth, conseil général de la Nièvre). Ainsi, il sera possible d'évaluer au fil du temps la longueur de ces bandes, de définir quel type d'habitat a été mis en place (boisement, prairie...) et enfin de suivre leur évolution temporelle.

Cette étude photographique pourra être couplée avec des inventaires de terrain pour compléter et vérifier certains résultats (évolution du boisement, interprétation des facteurs de dégradation, présence/absence des espèces « clé de voute » indispensable au fonctionnement des écosystèmes).

Cet observatoire pourra également être utilisé pour suivre l'évolution des corridors boisés de la commune.

- **Suivi des habitats d'intérêt communautaire**

Afin de vérifier que le nouveau projet de PLU n'a pas d'impact sur les habitats d'intérêt communautaire des sites Natura 2000, des inventaires pourront être réalisés à intervalle régulier (tous les 2 ou 3 ans) afin d'évaluer leur surface, leur état de conservation et d'étudier leur évolution. Suite à cela, des mesures de gestion pourront être proposées.

Afin d'être efficace, la commune pourra suivre l'évolution de certains habitats d'intérêt communautaire « cibles », les plus représentatifs du territoire communal.

Ainsi un suivi des surfaces de 3 habitats sur la commune semblerait judicieux: Hêtraies acidophiles, Chênaies acidophiles, forêts alluviales et tourbières

- **Suivi des espèces d'intérêt communautaire**

Il sera également nécessaire de vérifier que le PLU n'a pas d'impact sur les espèces d'intérêt communautaire visées par le Site Natura 2000. Il pourra être envisagé un suivi régulier de l'état des populations de ces espèces. Suite à cela, des mesures de gestion ou conservation pourront être envisagées (protection de gîtes à chiroptères, conservation de cavités arboricoles, etc.).

Des espèces « cibles » peuvent là aussi être choisies. Un suivi tous les 5 ans sur le territoire communal peut ainsi être opéré. Même si toutes les espèces d'intérêt communautaire ne sont pas prospectées, le suivi des espèces « cibles » donnera des conclusions quant à l'évolution des populations locales et permettra d'évaluer les impacts du nouveau PLU sur ces dernières.

Le Castor peut être une espèce « cible », le suivi de ces populations pourra faire connaître l'état du corridor écologique créé par la Nièvre.

Enfin, plusieurs espèces de mammifères sont bien révélatrices de certains milieux et sont un bon indicateur de la qualité écologique du territoire. Pourront être suivis :

- Myotis myotis
- Bombina variegata
- Cottus Gobio
- Austropotamobius pallides

- **Suivi de la ressource forestière**

Le suivi peut passer par la comptabilisation annuelle de la surface forestière de la commune.

- **Suivi de la maîtrise de la demande en énergie**

Le suivi peut passer par la comptabilisation annuelle du nombre d'installations (photovoltaïques, solaires thermiques) mises en place sur la commune.

- **Suivi des risques naturels**

Un moyen simple de suivre les différents risques auxquels est soumise la commune est de faire un bilan du nombre d'événements recensés sur l'année avec ou sans mise en danger de la population.

